



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2020-080

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- 89-2020-06-09-003 - DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-091 accordant préalablement le transfert de l'autorisation de mise en service d'un VSL au profit de la SARL Ambulances Nord Yonne à Sens dans le cadre d'une cession (2 pages) Page 4

Centre détention Joux-la-Ville

- 89-2020-06-02-008 - Décision portant délégation de signatures (14 pages) Page 7

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

- 89-2020-06-06-002 - 2019-11-26-PV AG CCI YONNE (24 pages) Page 22
- 89-2020-06-06-008 - 2020-01-Annexes BE2019 (24 pages) Page 47
- 89-2020-06-06-005 - 2020-01-deliberation budget execute 2019 (4 pages) Page 72
- 89-2020-06-06-003 - 2020-02-deliberation delegations signature (4 pages) Page 77
- 89-2020-06-06-004 - 2020-03-deliberation regies caisses (4 pages) Page 82
- 89-2020-06-06-010 - ACTE INSTITUTIF REGIES DE CAISSES - Annie BETRON (1 page) Page 87
- 89-2020-06-06-013 - ACTE INSTITUTIF REGIES DE CAISSES - Laëtitia BOISSON (1 page) Page 89
- 89-2020-06-06-009 - ACTE INSTITUTIF REGIES DE CAISSES - Muriel CHAUMARD (1 page) Page 91
- 89-2020-06-06-012 - ACTE INSTITUTIF REGIES DE CAISSES - Séverine GALLAUD (1 page) Page 93
- 89-2020-06-06-001 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (8 pages) Page 95
- 89-2020-06-06-007 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (8 pages) Page 104
- 89-2020-06-06-011 - LAETITIA BOISSON - DELEGATION SIGNATURE AG 06 06 020 (1 page) Page 113
- 89-2020-06-06-006 - Représentation au sein des organismes extérieurs (16 pages) Page 115

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

- 89-2020-06-10-004 - Arrêté DDCSPP/ECJS/2020/0084 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit de motocross à Charny lieu dit "La Garenne" pour une durée de 4 ans (3 pages) Page 132
- 89-2020-06-10-002 - DDCSPP-SPAE-20 000 086 (2 pages) Page 136
- 89-2020-06-10-003 - levée de l'arrêté portant déclaration d'infection d'un troupeau de volailles reproductrices de l'espèce gallus gallus en filière chair par salmonella thyphimurium (2 pages) Page 139

Direction départementale des territoires de l'Yonne

- 89-2020-06-08-003 - Arrêté n° DDT-SEE-2020-0014 mettant en demeure la commune de THIZY de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des agglomérations, pour son système d'assainissement collectif (4 pages) Page 142

89-2020-06-11-002 - Arrêté n° DDT/SEE/2020/019 portant autorisation de capture et du transport de poissons à des fins scientifiques pour la société Aquabio dans le département de l'Yonne (6 pages)	Page 147
89-2020-06-08-002 - Arrêté N°DDT/SAAT/MAC/2020/0037 portant nomination d'un délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale de la cohésion des territoires (2 pages)	Page 154
89-2020-06-02-007 - Arrêté portant dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée pour la commune d'Ormoiy (4 pages)	Page 157
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté	
89-2020-06-02-006 - Récépissé de déclaration SAP DU SERVICE (AMBIO PROPRETE-Mme NOWAK) (2 pages)	Page 162
89-2020-04-10-002 - récépissé de déclaration SAP GUILLARD Julien (1 page)	Page 165
89-2020-04-20-002 - récépissé de déclaration SAP MUSSARD Cécile (1 page)	Page 167
89-2020-05-07-001 - Récépissé de déclaration SAP NICOLAS PAYSAGES (M. DESFORGES Nicolas) (1 page)	Page 169
89-2020-05-25-010 - Récépissé de déclaration SAP PLET Geoffrey (1 page)	Page 171
Préfecture de l'Yonne	
89-2020-06-17-002 - AP portant désignation des IDSR du programme AGIR pour la sécurité routière (3 pages)	Page 173
89-2020-06-19-003 - Arrêté délivrant le titre de Maître-restaurateur à M. Maxence Varlet (2 pages)	Page 177
89-2020-06-19-002 - Arrêté portant modification de la composition du CODERST (4 pages)	Page 180
89-2020-06-24-001 - Autorisation de pénétrer (4 pages)	Page 185
89-2020-06-18-003 - Modification du règlement d'eau de la Cure à l'aval de Malassis (EDF) (7 pages)	Page 190

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2020-06-09-003

**DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-091 accordant
préalablement le transfert de l'autorisation de mise en
service d'un VSL au profit de la SARL Ambulances Nord
Yonne à Sens dans le cadre d'une cession**

DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-091

accordant préalablement le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un VSL au profit de la SARL AMBULANCES NORD DE L'YONNE à Sens dans le cadre d'une cession

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/SP/14-0137 du 30 juin 2014 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans les départements de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne et les principes d'équipements en matière de transports sanitaires retenus en Bourgogne,

Vu l'arrêté préfectoral N° DDASS/IDS/2007/397 en date du 3 octobre 2007 modifié portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES NORD DE L'YONNE, 9 avenue du 8 mai 1945 à Sens, sous le numéro 89-07-106,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/20-021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 2 avril 2020,

Vu le courriel en date du 12 mai 2020 de Monsieur Philippe LEONGUE, coordonnateur « Transports sanitaires » au centre hospitalier de Sens informant de l'intention de céder le VSL immatriculé 1705 RY 89,

Vu le courrier en date du 28 mai 2020 de Monsieur Badre KERKRI, gérant de la SARL AMBULANCES NORD DE L'YONNE, par lequel il sollicite, à son profit, le transfert de l'autorisation initiale de mise en service du VSL immatriculé 1705 RY 89 qui appartient au Centre Hospitalier de Sens,

Considérant que la situation de l'offre de transports sanitaires par secteur et catégorie de véhicules en Bourgogne a été validée par arrêté du 30 juin 2014 susmentionné,

Considérant que ce transfert d'autorisation de mise en service n'a aucune incidence sur le quota de véhicules sanitaires du secteur de Sens étant donné que le véhicule sera maintenu sur ce secteur,

DECIDE

Article 1^{er} : Le transfert de l'autorisation initiale de mise en service du VSL immatriculé 1705 RY 89 est accordé, préalablement, au titre de la même catégorie, au profit de la SARL AMBULANCES NORD DE L'YONNE à Sens.

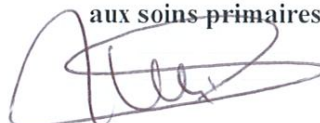
Article 2 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Badre KERKRI.

Fait à Dijon, le 9 juin 2020

Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents,



Nadia GHALI

Centre détention Joux-la-Ville

89-2020-06-02-008

Décision portant délégation de signatures

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
CENTRE DE DÉTENTION DE JOUX LA VILLE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5,

Vu l'article L221-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2

Vu la note ministérielle nommant Madame Valérie PRATS, directrice des services pénitentiaires hors classe, en qualité de chef d'établissement :

Article n°1

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Laure SUAREZ, en qualité de Directrice des Services Pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°2

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Stéphane MATHON en qualité de Directeur des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°3

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Nathalie GIMENEZ en qualité d'attachée d'administration d'Etat, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°4

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur LIZE Stéphane en qualité de capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°5

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Olivia HOLLANT en qualité de lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°6

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jean-Pierre CALERO en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n° 7

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jérôme CLERE en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°8

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Eric MAIGROT en qualité de lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°9

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Pascal POULAIN, en qualité de faisant fonctions d'officier, chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°10

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Denis COUGNOT, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°11

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Patrice JORAND, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°12

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Thierry LAPERTOT en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°13

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Michel BILLOIRE en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°14

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Christophe BUSQUET en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°15

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Frédéric CHARPENTIER en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°16

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Yoann CORDET en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°17

A compter du 01/08/2020, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Thierry DA CONCEICAO, en qualité de 1^{er} surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°18

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Stéphane DELAUNAY, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°19

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Baptiste DEVOS en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint.

Article n°20

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur David DUBOIS en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint.

Article n°21

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Bernard FERRASSE en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint

Article n°22

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Ophélie HUBBEN en qualité de première surveillante aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°23

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Laurent LAURET en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint

Article n°24

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Alexandre LEFAIVRE en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint.

Article n°25

A compter du 01/08/2020, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Kévin LE LIEVRE, en qualité de 1^{er} surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°26

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Patrick LOUIS en qualité de premier surveillant moniteur de sport, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint

Article n°27

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Kévin OGIELA en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint.

Article n°28

A compter du 01/08/2020, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur QUILLOUX Eric, en qualité de 1^{er} surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

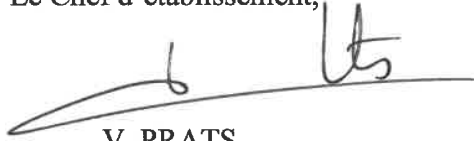
Article n°29

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Christophe SIRE en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication

Joux la Ville, le 17 juin 2020

Le Chef d'établissement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop, resembling the letters 'V' and 'P'.

V. PRATS

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du Code des relations entre le public et l'administration aux personnes désignées :

	Sources : Code des relations entre le public et l'administration	1	2	3	4	5	6
Décisions administratives individuelles							
Mise en œuvre de la procédure contradictoire préalable pour toutes les décisions individuelles qui doivent être motivées en application de l'article L. 211-2 du Code des relations entre le public et l'administration	L121-1	X	X	X	X	X	
Décision de non application de la procédure contradictoire préalable en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ou lorsque sa mise en œuvre serait de nature à compromettre l'ordre public	L121-2	X	X	X	X		
Porter à la connaissance des personnes détenues des griefs pesant à leur rencontre avant toute décision	L122-2	X	X	X	X	X	X

Joux-la-Ville, le 17 juin 2020

Le chef d'établissement



Valérie PRATS

Chef d'établissement

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du Code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R57-7-79) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Profils des délégués :

- 1 : directeur adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeur des services pénitentiaires
- 3 : attachée
- 4 : chef de détention et adjoint
- 5 : officiers
- 6 : majors et premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Sources : code de procédure pénale					
		1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X	X	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X		X		
Vie en détention							
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X		X		
Présidence de la CPU	D.90	X	X		X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X		X	X	X
Détermination du régime de détention des personnes détenues en prenant en compte leur personnalité, leur santé, leur dangerosité et leurs efforts en matière de réinsertion sociale	717-1 / D92 / art 48, I et II du RI	X	X		X		

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale					
		1	2	3	4	5	6
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		X	X		X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		X	X		X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire		X	X		X		
Réalisation des entretiens arrivants le lendemain de l'arrivée au plus tard		X	X		X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		X	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		X	X	X			
Opposition à la désignation d'un aidant		X	X				
Mesures de contrôle et de sécurité							
Utilisation des armes dans les locaux de détention		X	X		X		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité lorsque la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté à l'intérieur d'un établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou d'envisager le maintien de l'ordre et de la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance		X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de matériels et appareillages médicaux		X	X	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de vêtements et objets laissés habituellement en sa possession pour des motifs de sécurité		X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Remise d'objets propres à assurer la sécurité de la personne détenue ou d'une dotation de protection d'urgence	Art 5 RI	X	X	X	X	X	
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI	X	X		X		
Décision de retenue du matériel informatique pour des raisons d'ordre et de sécurité ou en cas d'impossibilité d'accéder aux données informatiques, du fait volontaire de la personne détenue	Art 19-VII du RI	X	X		X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X		X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X		X		
Détermination des horaires et de la fréquence des rondes de nuit	D272	X	X		X		
Décision d'ouverture d'une cellule pendant la nuit pour des raisons graves ou en cas de péril imminent	D270	X	X		X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	X	X		X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle pour des motifs de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.56-6-24 al 3, 5°	X	X		X	X	X
Demande de garde statique auprès du préfet de département aux fins d'escorte et de garde par les forces de l'ordre de la personne détenue hospitalisée	D394	X	X		X	X	
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI	X	X		X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X		X	X	
<u>Discipline</u>							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X		X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle suite à la commission d'une faute disciplinaire	R.57-7-22	X	X		X	X	X

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X	X		X		
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X	X		X		
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs		R. 57-7-12	X	X	X	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline		D.250	X	X				
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline		R. 57-7-8	X	X		X		
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X	X		X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire		R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X	X		X		
<i>Isolement</i>								
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X	X		X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X	X		X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R. 57-7-65	X	X		X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X		X		
Levée de la mesure d'isolement		R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X	X		X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X	X		X		

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X		X		
<u>Gestion du patrimoine des personnes détenues</u>							
Fixation de la somme que les personnes détenues bénéficiant d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	X	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	X	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI	X	X	X	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 728-1	X	X	X	X		
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	X	X	X	X		

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24, III du RI	X	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24 III du RI	X	X	X	X		
Octroi d'aides en nature ou en numéraire aux personnes détenues sans ressources suffisantes	D347-1 du CPP et article 13 de la loi pénitentiaire du 24/09/2009	X	X	X	X		
Décision de transmission au régisseur des comptes nominatifs pour versement au Trésor Public de sommes d'argent trouvées en possession irrégulière des personnes détenues.	D. 332-1	X	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	X	X	X	X		
Autorisation donnée à la personne détenue de faire l'acquisition d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 du RI	X	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 25 du RI	X	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-IV du RI	X		X	X		
<i>Relations avec les collaborateurs</i>							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X		

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale					
		1	2	3	4	5	6
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		X	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	X	X			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	X	X	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	X	X		X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	X	X		X		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X	X		X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X				
Visites, correspondance, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X	X		X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X		X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X		X	X	

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X		X		
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X		X		
Décision d'accord, de rejet ou de retrait des Unités de Vie Familiales et des parloirs familiaux	R57-8-13 - R57-8-14	X	X		X		
<u>Entrée et sortie d'objet</u>							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32, I du RI	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32, II du RI	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19, III du RI	X	X	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X		
<u>Activités</u>							
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 du RI	X	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X		X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X			

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Etablissement de la liste des personnes détenues autorisées à participer à des activités après concertation du service pénitentiaire d'insertion et de probation	D446	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X					
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X		X		
Organisation et mise en œuvre de la consultation des personnes détenues sur les activités proposées	R57-9-2-1 à R57-9-2-5 Art 17-1 RI	X	X	X	X		
Suspension provisoire ou déclassement d'un emploi pour incompétence ou inadaptation au poste	D432-4	X	X	X	X		
Administratif							
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	X	X				
Divers							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X		
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8, D. 147-30	X	X				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIT et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-25-9	X	X	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X			

Joux-la-Ville, le 02 juin 2020
Le Chef d'établissement


Valérie PRATS
 Chef d'établissement



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2020-06-06-002

2019-11-26-PV AG CCI YONNE



Procès-verbal

De l'Assemblée Générale Du 26 novembre 2019

Salle Roger Créneau
Auxerre

Approuvé lors de l'assemblée générale dématérialisée à échéance du 6 juin 2020



Sommaire

	<i>pages</i>
• Accueil par le Président PEREZ	5
• Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 juin 2019	7
• Point d'actualité sur le réseau des CCI : national et régional	7
• Présentation du budget rectificatif 2019	10
• Présentation du budget primitif 2020	12
• Programme pluriannuel d'investissements	16
• Mise à jour des tarifs de la CCI de l'Yonne, applicables au 1 ^{er} janvier 2020	17
• Mise à jour des délégations de signature	18
• Positiv'Emploi : bilan de l'activité de la plateforme	19
• Mise à jour des représentations extérieures de la CCI de l'Yonne	20
• Vœux inter-consulaires du 14 janvier 2020	20
• Agenda de la CCI de l'Yonne	20
• Présentation par Serge GARCIA de l'association DéfiSON	21
• Mise à l'honneur de 3 chefs d'entreprise ayant reçu des distinctions	22
• Clôture de l'assemblée générale par le Président de la CCI de l'Yonne	23

**Assemblée Générale
du 26 novembre 2019**

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne s'est tenue le 26 novembre 2019 à Auxerre, sous la présidence d'Alain PEREZ,

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires

Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Stéphane TURPIN.

Membres associés

Jean-Paul DURUP, Bernard PORTALES, Michel TONNELIER, Aurélie VALLOT.

Conseillers techniques

- Etienne CANO, Président du MEDEF Yonne,
- Patrick DANAUDIÈRE, Directeur de l'IUT de Bourgogne,
- Marc DEMONTEIX, Président de la Chambre professionnelle des experts comptables et commissaires aux comptes de l'Yonne,
- Bruno RENARD, Président du Tribunal de Commerce de Sens,
- Sébastien REYES, Président du Comité local des banques,
- Maître Elise LAROCHE, représentant Laurent TOPIN, Président de la Chambre des notaires,

Membre honoraire

Michel GREGOIRE.

Étaient également présents

- René CORNET, Président de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé de l'Yonne,
- Hélène COUASSE, Responsable du Centre de Développement du Tonnerrois,
- Alain LAPLAUD, Président du Centre de Développement du Tonnerrois,
- Lydia DEWEZ, Responsable de la Chambre Economique de l'Avallonnais, représentant Jérôme MARCHAND, Président de la Chambre Economique de l'Avallonnais,
- François PINAULT, Commissaire aux comptes de la CCI de l'Yonne, Fiducial Audit,
- Frédéric TATAT, Président de la Commission de prévention des conflits d'intérêts.

Assistaient également à la réunion

Jérôme MAYEL, Directeur Général, et les Directeurs et Chefs de service de la CCI de l'Yonne

Conditions de vote dans le cadre des délibérations

Nombre total de membres titulaires élus : 36

Nombre total de membres titulaires en exercice : 32

Nombre total de membres titulaires présents ayant participé aux votes : 19

Quorum: 17 - le quorum est atteint.

Majorité absolue des votants : 10

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

ÉTAIENT EXCUSES

- Bernard SCHMELTZ, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Éric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté,
- Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne,
- Jérôme MARCHAND, Président de la Chambre Economique de l'Avallonnais, représenté par Lydia DEWEZ, Responsable de la Chambre Economique de l'Avallonnais.

Membres titulaires

Marie AUBIN, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Jean-Dominique DAGREGORIO, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Emmanuel DUBOIS, Michel FODRIER, Nicolas GARNERONE, Stéphanie LOUAULT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Sylvie RAMISSE.

Membres associés

Éric AUBERT, Marc BELBENOIT, Philippe BENOIT, Maxime BERTHAT, Pascal CHAROT, Jean-Louis DRUETTE, Evelyne DUROT, Francis GRAILLE, Jean-Luc LAROCHE, Karine LASCOLS, Hervé LAYER, Philippe MENIN, Philippe TINTIGNAC.

Conseillers techniques

- Marie AUBIN, Présidente de l'association des femmes chefs d'entreprises de l'Yonne,
- Pascal BAILLY, Président du Tribunal de Commerce d'Auxerre,
- Béatrice CARLO-VIGOUROUX, Présidente de l'Ordre des avocats,
- Pierre DEJEAN,
- Xavier DUALE, Directeur Départemental de la Banque de France,
- Gérard MOTTET, Professeur émérite en géographie,
- Xavier PAPIN, Président de la Fédération des entrepreneurs et artisans du bâtiment et des travaux publics de l'Yonne,
- Olivier TRICON, Président de la CPME Yonne,
- Paul YUNTA, Directeur Départemental des Finances Publiques,

Membres honoraires

Bernard BARRE, Maurice BELBENOIT, Arlette BORSATO, Martine BOUCHERON, Bernard CHARIGNON, Mireille DUPRE, Martine GASLONDE, René LEMAITRE, Patrice QUINCY, Jean-Claude SIMONNET.

1. Ouverture de la séance : Intervention du Président PEREZ

Mesdames, Messieurs les élus Chefs d'entreprises
Mesdames, Messieurs les présidents d'organismes professionnels, conseillers techniques de la CCI
Mesdames et Messieurs les directeurs
Mesdames, Messieurs,

Quand mon prédécesseur à la tête de la CCI Yonne m'a transmis le flambeau, je n'imaginai pas un seul instant que les événements se précipiteraient de cette façon : **2 dates et 2 chiffres**

2010 : Taxe pour frais de chambre reçue : 1,7 M€

2020 : Taxe pour frais de chambre reçue : 2,1 M€

Comme disait l'autre ... si j'avais su

Et pourtant, vous allez le voir un peu plus loin, nous tiendrons la ligne en 2020, et même mieux, si nous maintenons le cap des réformes, si nous poursuivons les réorientations entreprises, et même, si nous les accélérons, si nous nous remettons en cause, si l'ensemble des équipes accepte la grande mutation devenue OBLIGATOIRE, du « tout gratuit » vers la « juste rémunération », et bien nous pourrions croire en l'avenir de notre Chambre de Commerce.

Je commencerai d'abord par notre tête de réseau CCI France, devenue judicieusement tête de réseau et qui a obtenu 2 amendements importants dans la loi de Finances 2020 :

L'abandon définitif du « prélèvement France Télécom » qui n'avait plus de justification depuis au moins 10 ans, mais que l'Etat continuait à prélever sur les CCI. En 2020, ce sont 28,9 M€ que les CCI ne paieront plus....

Le 2^e amendement moins tangible à mon avis, mais c'est mieux que de l'oublier, porte sur l'inscription dans la loi d'une clause dite de revoyure, qui permettra à CCI France de rediscuter avec le Ministère des Finances, avant qu'il n'applique un prélèvement supplémentaire de 100 M€ sur le réseau. Je vous rappelle que depuis 2018 et jusqu'à 2021 inclus, soit pendant 4 années, l'Etat opère à la source un prélèvement annuel de 100 M€ sur le réseau.

Ces 2 amendements n'ont été possibles que grâce à la mobilisation du réseau qui a su toucher les bonnes cibles. J'avais encore vendredi dernier dans mon bureau les 2 sénatrices de l'Yonne : et oui, le sénat est bien utile lorsqu'il faut faire fonctionner la démocratie dans notre pays.

Au plan national, la barre est solidement tenue, c'est à mon sens plus compliqué au niveau régional : CCI Régionale Bourgogne Franche Comté.

Les différences d'avant fusion des 2 régions, sont toujours là, tant au plan politique qu'au plan financier, souvent, le politique dépendant d'ailleurs de la finance.

Ainsi sur les 4 CCI de l'ex Bourgogne :

- 2 souhaitent fusionner : la Côte d'Or et la Saône et Loire
- 2 ne le veulent pas : la Nièvre et l'Yonne, qui ont les moyens de rester indépendantes grâce à leurs actifs.

Les choses sont claires.

Alors que pour les 4 CCI de l'ex Franche Comté, cela change en permanence :

Le Doubs et la Haute Saône réfléchissent à une fusion

Le Territoire de Belfort ne veut pas en entendre parler, il souhaite passer en CCI locale (dépendant directement de la CCI Régionale). Le Jura dit oui à la fusion un jour et non le lendemain.

Toujours est-il que ces 4 CCI territoriales ne passeront pas 2021 et/ou 2021, et ne possèdent plus d'actifs.

Vous comprenez un peu mieux ce à quoi nous avons échappé quand j'ai refusé le modèle qu'on voulait nous imposer il y a 1 an, c'est-à-dire : 1 CCI régionale et 8 CCI locales.

La vente de nos actifs aurait ainsi permis de renflouer les CCI territoriales imprévoyantes. Je pense maintenant, tout en restant vigilants, que nous devons entamer un nouveau combat.

A l'instar de ce qui a été fait en Normandie et ailleurs, nous devons réduire le budget de la CCI Régional. A part le service international que nous devons sacrifier, nous ne devons rien nous interdire pour les autres coûts :

En 2020, la CCI régionale fonctionnera avec un budget de 5,046 M€

Et par le système des vases communicants :

- CCI France se servant en premier
- Les CCI régionales en second
- Et nous CCI Territoriales, nous n'avons plus qu'à nous partager ce qu'il reste.

Donc, comme en entreprise, mutualisation du back office, OUI, mais à condition d'être moins cher que des cabinets spécialisés :

- Comptabilité
- Paie,
- Ressources Humaines, etc. ...

C'est la CCI régionale qui a mission de répartir les ressources, OUI, mais c'est nous qui élisons la CCI régionale, ne l'oublions pas.

Je vous ai longuement parlé de CCI France, de CCI Régionale Bourgogne Franche-Comté, j'en viens maintenant à vous parler de notre CCI de l'Yonne.

Notre budget primitif 2020 s'annonce proche de l'équilibre. Nous travaillons d'arrache pieds à la vente du terrain VAUBAN à SENS (2,3 ha). Un investisseur privé est intéressé par 5.000 m², nous nous employons à lever les derniers obstacles, notamment en matière de dépollution des sols.

*Le solde de la superficie 18.000 m² intéresse la Ville de Sens (à voir post élections municipales)
2^e axe de travail :*

Jérôme MAYEL et Hervé AUBERGER ont lancé à ma demande, 3 études complètes dans le domaine de la formation :

- Pour la formation continue
- Pour l'Ecole de Gestion et de Commerce (obtention du Visa)
- Pour répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Ces 3 études aboutiront dans les semaines qui viennent, elles influenceront considérablement sur notre stratégie, tant en matière d'effectifs que d'immobilier ou d'activités.

La réforme de la formation et de l'apprentissage est passée par là, ne l'oublions pas !!! Ce n'est pas nous qui l'avons voulue !

Enfin, et je l'ai sous-entendu un peu plus tôt, nous devons nous réinventer.

Toutes ces mesures économiques doivent avoir 2 vertus :

- Nous faire passer cette tempête des 300 Millions
- et surtout, nous rendre encore moins dépendants de cette taxe qui ne sera toujours qu'une variable d'ajustement du budget de l'Etat.

En 2020, notre dépendance à la taxe sera de 40 %. Il faut que cette dépendance tombe à moins de 25 % en 2025.

Pour cela, IL NOUS FAUT FACTURER, FACTURER, FATURER.

Un exemple : POSITIV'EMPLOI

- au départ : scepticisme
- mais réponse à un besoin des entreprises
- visite du Président de CCI France en Bourgogne Franche Comté
- présentation en AG de CCI France Passer le Pitch.

Nous avons rencontré l'éditeur de la plateforme et nous travaillons au déploiement du site :

- en CCI : Côte d'Or, Saône et Loire, Belfort
- CCI France, Alain DI CRESCENZO, etc ...

Ce n'est qu'un exemple.

Mais je suis preneur de toute idée qui positionnerait notre Chambre comme marchande dans quelque domaine que ce soit.

Je prends toujours l'exemple de LA POSTE qui fait de la « veille seniors » en campagne !!

Notre CCI Yonne a des atouts, nous devons tous nous employer à les valoriser, à les renforcer et cette terrible épreuve budgétaire nous aura été salutaire, car elle nous aura permis de nous réinventer.

Avant de nous livrer à la poursuite de notre ordre du jour, une information importante.

Merci de bloquer dans vos agendas la date du 14 janvier 2020 à 18 h30, à l'Espace Culturel d'Appoigny.

En effet, pour la 1^{ère} fois, la CHAMBRE ECONOMIQUE DE L'YONNE qui regroupe les 3 consulaires : Chambre d'agriculture, Chambre de Métiers et de l'Artisanat et CCI, que j'ai l'honneur de présider depuis le mois de mars 2020, va présenter ses vœux.

Le format sera court : discours des 3 présidents à raison de 7 mn chacun et ensuite conférence animée par Nicolas BOUZOU sur le thème « Y a-t-il encore une place pour l'économie en zone rurale ? »

Ce sujet au cœur de la vie politique du pays fait lien entre nos 3 chambres.

A l'issue de ce débat, les Présidents des 2 tribunaux de commerce feront une annonce concernant la tenue d'une conférence webinaire, sur le rôle préventif que peuvent jouer leurs tribunaux.

Là aussi, ce sera une première.

Je vous remercie de votre attention et vous propose de procéder à l'examen de notre ordre du jour.

2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 juin 2019

Alain PEREZ, Président

Vous avez reçu le compte-rendu de l'assemblée générale du 26 juin 2019.

Avez-vous des remarques au sujet de ce compte-rendu ?

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 juin 2019 est adopté.

Le Président, invite Jérôme MAYEL, Directeur Général à présenter le point d'actualité national et régional sur le réseau des CCI.

3. Point d'actualité sur le réseau des CCI : national et régional

Jérôme MAYEL, Directeur Général

Bonjour à tous,

Concernant l'actualité du réseau consulaire, à la fois nationale et régionale, je voulais porter à votre connaissance trois grandes informations.

1. Prévision de l'évolution et de la répartition de la TFC 2020

La répartition de la Taxe pour Frais de Chambre (TFC) a été validée par l'Assemblée Générale de CCI France et par celle de la CCI Régionale Bourgogne Franche-Comté.

La TFC nette disponible du réseau des CCI baisse de 100 millions d'euros, chaque année, sur 4 ans.

En 2020, CCI France sanctuarise son budget, sous condition de restructuration et de renforcement de la tête de réseau.

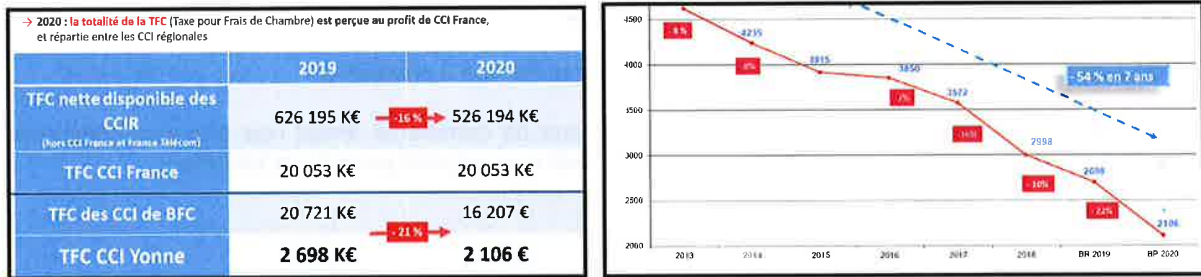
Après prélèvement du budget de CCI France, les CCI de Bourgogne Franche-Comté disposent d'un montant de TFC de 16207 K€ à se répartir, pour l'année 2020.

A noter que la baisse de dotation impacte plus fortement la CCI Régionale de Bourgogne Franche-Comté, que la moyenne nationale des CCI Régionales, en raison de l'évolution des critères de péréquation.

Dans un premier temps, la CCI Régionale prélève ce qui lui permet de fonctionner, soit un peu plus de 5 millions d'euros. Le reste de la dotation est réparti entre les 8 CCI Territoriales de Bourgogne Franche-Comté.

En 2020, la CCI de l'Yonne percevra 2106 K€ de dotation, contre 2698 K€ en 2019, soit une diminution de 500 000 € de recette fiscale, à périmètre constant.

La dotation allouée à la CCI de l'Yonne a baissé de 54% en 7 ans et de 40% au cours des trois dernières années.



2. Signature du Contrat d'Objectif et de Performance (National) et Convention d'Objectifs et de Moyens (Régionale)

3. Point d'actualité : le réseau CCI		La C.O.M		
<p>→ 15 avril 2019 : Signature du C.O.P Contrat d'Objectifs et de Performance - CCI France / Etat</p> <p>→ 24 octobre 2019 : Adoption de la C.O.M Convention régionale d'Objectifs et de Moyens - CCI BFC / Région BFC / CCI France</p>				
La C.O.M s'articule autour de 5 axes prioritaires :		Taux d'affectation TFC perçue		
		2019	2020	2021
Accompagner les entreprises, les porteurs de projet, les individus	Axe 1 - Entrepreneuriat	30 %	30 %	30 %
	Axe 2 - Appui aux entreprises dans leurs mutations	19 %	25 %	25 %
	Axe 3 - Accompagnement des entreprises à l'International	8 %	9 %	11 %
Soutenir le développement des territoires	Axe 4 - Représentation	9 %	13 %	12 %
	Axe 5 - Appui aux territoires	23 %	21 %	21 %
	Formation	0 %	2 %	1 %
	Équipements gérés	2 %	0	0

Le Contrat d'Objectif et de Performance (COP) a été signé entre CCI France et l'Etat le 15 avril 2019. Ce contrat définit les missions à réaliser par le réseau consulaire, en contrepartie de TFC versée par l'Etat.

Chaque CCI Régionale a décliné les objectifs du COP dans une Convention d'Objectifs et de Moyens (COM), en fonction d'axes prioritaires. La convention de la CCI Régionale Bourgogne Franche-Comté a été adoptée par son assemblée générale le 24 octobre 2019. Elle sera signée entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, la CCI Régionale Bourgogne Franche-Comté et CCI France.

Dès 2019, le montant de TFC reçue par les CCI, sera fléché vers les 5 axes prioritaires suivants :

Axe 1 : L'entrepreneuriat : création d'entreprises, formalités et promotion des métiers.

Axe 2 : L'appui aux entreprises : numérique, développement durable, conseil en entreprise...

Axe 3 : L'accompagnement des entreprises à l'International

Axe 4 : La représentation des entreprises : avis des CCI pour le compte des entreprises auprès des services publics.

Axes 5 : Appui aux territoires : clubs d'entreprises, animation et accompagnement des territoires et des collectivités territoriales.

Le Directeur Général insiste sur le fait que le montant de la ressource fiscale diminue d'année en année, et que, l'objectif de la CCI de l'Yonne est de compenser les baisses successives de TFC, par la recherche de subventions, d'accords avec les collectivités territoriales et la vente de prestations.

3. Les conséquences de la Loi liberté de choisir son avenir professionnel : réforme de l'apprentissage

Perte de **plusieurs missions** : Enregistrement, collecte et répartition de la TA (taxe d'apprentissage)

Suppression **des fonds libres** : = fragilisation du financement des Ecoles, Points A

- Possibles **partenariats** à venir :
 - Conseils régionaux sur l'orientation
 - OPCO sur la délégation du dépôt des contrats d'apprentissage et la professionnalisation des maîtres d'apprentissage
- **Augmentation potentielle des volumes de formation** (monétisation du CPF, valorisation prévue par la loi et suppression des listes de formation éligibles) avec un besoin prévisible de convergence à créer entre intérêts individuels (CEP) et intérêts employeurs (plan formation). Augmentation du nombre d'appels d'offres avec de gros volumes

Des **questions à investiguer** sur les thèmes sur lesquels la loi identifie les CCI : médiation,, formation des maîtres d'apprentissage, contrôle pédagogique , SPRO ...

La loi liberté de choisir son avenir professionnel, du 5 septembre 2018, impacte fortement la mission apprentissage exercée par les CCI.

Cette loi met fin à l'exercice des missions suivantes par les CCI :

- L'enregistrement des contrats d'apprentissage,
- La collecte de la taxe d'apprentissage,
- La répartition de la taxe d'apprentissage.

Les CCI ne collecteront plus la taxe d'apprentissage et ne pourront plus inciter les entreprises à flécher les fonds libres vers leurs écoles ou celles de leur département. C'est l'URSSAF qui aura en charge la mission de collecte.

A compter de la fin du mois de décembre 2019, les OPCO (Opérateurs de compétences) remplaceront les CCI dans la gestion des contrats d'apprentissage et les CCI cesseront de recevoir les subventions inhérentes à cette mission.

En conséquence, l'assemblée générale de la CCI Bourgogne Franche-Comté a adopté une délibération qui acte la suppression de 11 postes, dans l'ensemble des CCI de BFC.

La CCI de l'Yonne a pu réaffecter le collaborateur exerçant la mission de développeur apprentissage sur d'autres activités au sein de la Direction Emploi-Formation, suite à un départ en retraite, ce qui n'est pas le cas de toutes les CCI.

La loi liberté de choisir son avenir professionnel retire également au Conseil régional la mission de promotion de l'apprentissage, ce qui génère pour la CCI de l'Yonne une baisse de son accompagnement financier. En revanche, le Conseil régional voit son activité renforcée dans sa mission d'orientation. Il faudra que la CCI de l'Yonne travaille avec le Conseil Régional sur les missions de promotion des métiers et l'accompagnement de l'orientation.

Le Président PEREZ explique qu'il ne sait pas quelle sera la position des Conseils régionaux vis-à-vis de la mission apprentissage, car la loi leur retire leur pouvoir décisionnel, sans remettre en cause leur participation financière. En revanche, il est certain que la CCI de l'Yonne ne pourra pas continuer à proposer autant de services aux entreprises avec toujours moins de financements et qu'elle se limitera aux activités que la TFC permettra de financer.

Le Président PEREZ propose de passer à l'étude des délibérations en commençant par la présentation du budget rectificatif 2019.

4. Délibérations

4.1 Présentation de budget rectificatif 2019

Le Président PEREZ invite Michel ROBIN, Directeur des Finances, à venir présenter le budget rectificatif 2019.

Michel ROBIN, Directeur des Finances

Exposé des motifs

Le Bureau et la Commission des Finances, de la CCI de l'Yonne, se sont réunis respectivement les 17 septembre et 5 novembre 2019 pour examiner le projet de budget rectificatif 2019.

L'arrêté du 6 mai 2019, relatif au seuil minimal d'activité consulaire (SMAC) permet de bénéficier d'une contribution de TFC d'au moins 90% de celle perçue en 2019. Ainsi, un complément de ressources fiscales de 28 K€ est attribué à la CCI de l'Yonne.

Le différentiel des produits provient principalement de la Direction EMPLOI-FORMATION.

Les charges externes augmentent en raison des dépenses d'honoraires d'accompagnement pour le projet de filialisation de l'activité Formation et l'obtention du visa EGC.

La masse salariale est en forte diminution en raison de nombreux départs non remplacés.

Les éléments exceptionnels ne prennent plus en compte la vente partielle de terrain de Vauban, ce qui dégrade le résultat comptable, mais n'a pas de conséquence sur la capacité d'autofinancement et le résultat budgétaire qui redeviennent positifs.

Le niveau des investissements est comparable à celui du budget initial.

Enfin, les recettes en capital restent globalement au même niveau, la suppression de la vente de Vauban étant remplacée par la souscription de la première enveloppe de l'emprunt.

Fin 2019, le fonds de roulement atteint 213 K€.

Présentation des indicateurs budgétaires 2018-2019 (k€) (hors RIDY 2019)

SYNTHESE	Budget exécuté 2018	Budget primitif 2019	Budget rectificatif 2019	Ecart BP 2019 / BR 2019
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRE	2 998	2 670	2 698	+ 28
PRESTATIONS ET SUBVENTIONS	3 026	3 156	3 202	+ 46
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 625	1 570	1 658	+ 88
MASSE SALARIALE	3 888	3 775	3 559	- 216
ELEMENTS EXCEPTIONNELS	432	611	470	- 341
RESULTAT COMPTABLE	- 3 001	- 255	- 421	- 166
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	577	93	183	+ 276
INVESTISSEMENTS (bruts)	915	250	254	+ 4
RESULTAT BUDGETAIRE	- 1 257	- 52	201	+ 253
FONDS DE ROULEMENT NET DISPO	+ 44	+ 898	+ 191	

SYNTHESE	Budget exécuté 2018	Budget primitif 2019	Budget rectificatif 2019	Ecart BP 2019 / BR 2019
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 1 437	- 1 062	- 866	+ 196
RESULTAT FINANCIER	+ 4	- 4	- 3	+ 1
RESULTAT EXCEPTIONNEL	+ 432	+ 811	+ 470	- 341
RESULTAT COMPTABLE	- 1 001	- 255	- 399	- 144
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	- 577	- 93	205	+ 298
RESULTAT BUDGETAIRE	- 1 257	- 52	223	+ 275
INVESTISSEMENTS (bruts)	915	250	262	+ 12
FONDS DE ROULEMENT NET DISPO	+ 44	+ 898	+ 213	

* Hors dotations engagements sociaux et risques

Le Directeur Général souligne le fait que la capacité d'autofinancement a été restaurée, sans réaliser la vente du terrain Vauban, à Sens.

Il insiste sur les efforts réalisés par les collaborateurs, qui ont été parties prenantes dans cette amélioration, en absorbant le surcroît d'activité lié au non remplacement de plusieurs départs. Il félicite les équipes pour leur rôle dans l'atteinte de ces bons résultats.

Le Président PEREZ invite Patrick DESAINT, Président de la Commission des Finances, à rendre compte de l'avis de la commission sur le budget rectificatif 2019.

Avis de la Commission des Finances sur le budget rectificatif 2019

Patrick DESAINT, Président de la Commission des Finances

Les membres de la Commission des Finances se sont réunis le 5 novembre 2019, pour examiner le projet de budget rectificatif 2019.

Le Directeur des Finances présente les budgets par services budgétaires et mentionne les principaux écarts par rapport au budget primitif 2019.

Au sein des hôtels et pépinières d'entreprises, les deux principales modifications concernent :

- La suppression de la vente partielle du terrain de Vauban, les négociations étant toujours en cours.
- Le déblocage de la première enveloppe de l'emprunt pour 500 K€.

Le niveau des prestations des activités de formation progresse notamment avec une excellente rentrée scolaire des formations en alternance. Parallèlement, l'ensemble des services se mobilise activement autour du site « Positiv'Emploi » sur tous les plans (communication, forte sensibilisation auprès des entreprises et des demandeurs d'emplois) ainsi que la recherche de partenaires financiers auprès des collectivités.

La masse salariale est en forte baisse suite à de nombreux départs non remplacés, malgré le nouveau dispositif pénalisant de la prise en charge des indemnités CMAC depuis le début 2019.

Enfin, le budget rectificatif prend en compte la manifestation RIDY pour une enveloppe conséquente générant un excédent.

Les membres de la Commission émettent un avis favorable au projet de budget rectificatif 2019 et proposent à l'unanimité à l'Assemblée Générale de bien vouloir l'approuver.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président propose de passer au vote du budget rectificatif 2019.

Délibération

VU les articles R.712.15 et A.712.20 du Code du commerce, relatifs à l'adoption du projet de budget rectificatif 2019,

CONSIDERANT le montant du budget rectificatif 2019 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, tel que présenté dans le livret joint,

CONSIDERANT les explications fournies lors de la présentation du budget à l'Assemblée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 17 septembre 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 5 novembre 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire aux comptes du 5 novembre 2019,

Après avoir entendu

- la présentation du Directeur des Finances,
- l'avis du Président de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 26 novembre 2019,

VOTE ET APPROUVE le budget rectificatif 2019 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne tel qu'il vient d'être présenté sur la base des principaux indicateurs suivants :

• taxe pour Frais de Chambre :	+ 2 697 828 €
• total du compte de résultat :	+ 7 092 200 €
• résultat comptable :	- 399 372 €
• capacité d'autofinancement :	+ 205 328 €
• résultat budgétaire :	+ 223 328 €
• fonds de roulement net en fin d'exercice :	+ 257 770 €

MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget rectificatif 2019 à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté pour approbation et aux autres autorités concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Président PEREZ invite Michel ROBIN à présenter le budget primitif 2020, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne.

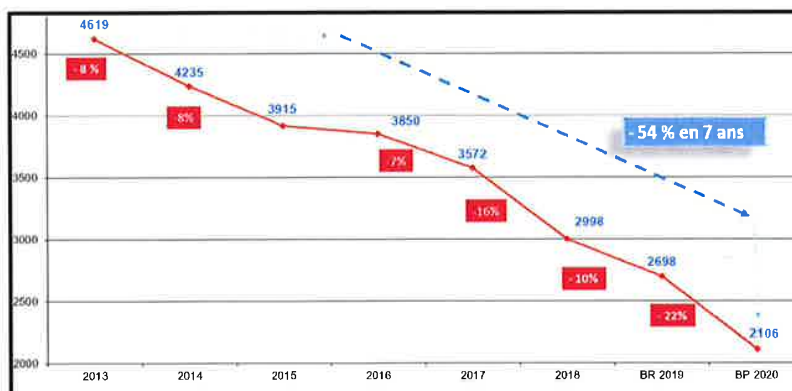
4.2 Présentation du budget primitif 2020

Michel ROBIN, Directeur des Finances

Exposés des motifs

Le Bureau et la Commission des Finances se sont réunis le 5 novembre 2019 pour examiner le projet de budget primitif 2020.. Certaines données sont présentées sur plusieurs années permettant d'apprécier leur évolution.

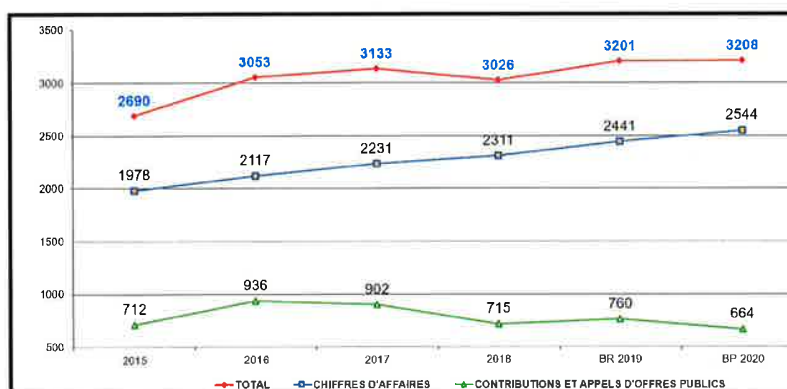
Evolution de la ressource fiscale 2013-2020 (K€)



La loi de finances 2020 prévoit une diminution nationale de la Taxe pour Frais de Chambre de 100 M€, dont 4,7 M€ pour l'ensemble des CCI de région BFC.

La dotation 2020 de la CCI de l'Yonne est en forte baisse, - 481 K€ pour 2020 (près de - 18%), à laquelle il faut ajouter un prélèvement à la source de 111 K€ lié à la mutualisation d'une partie des fonctions supports de la CCI de l'Yonne avec la CCI Régionale BFC. Hors mutualisation précitée, la baisse est de 52% en 7 années et de 38% (soit 1,35 M€) sur les seules trois dernières années.

Chiffres d'affaires, contributions et appels d'offres publics 2015-2020 (K€), hors RIDY, aéroport et vente de terrains

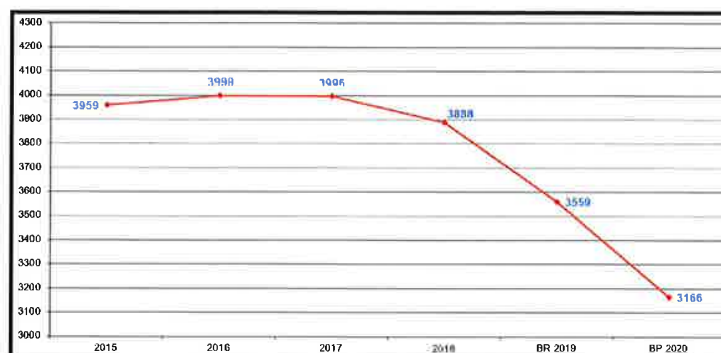


Pour une meilleure comparaison et ne pas fausser la lecture du graphique, les activités suivantes sont exclues :

- l'Aéroport de Branches (activité qui s'est terminée en février 2016)
- les cessions de terrains (recettes exceptionnelles)
- les produits des RIDY (action qui se déroule uniquement les années impaires).

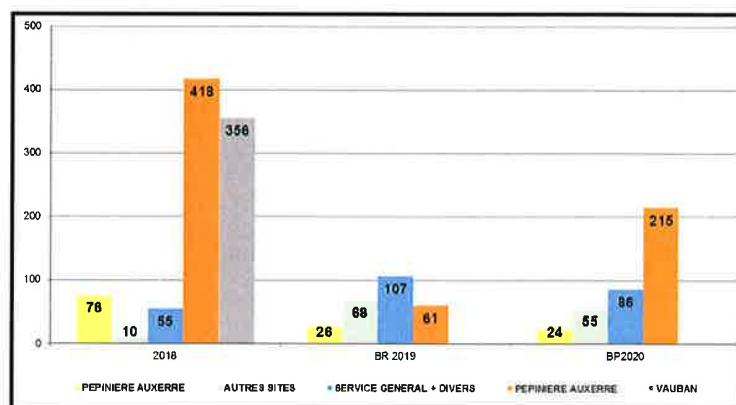
Au 1^{er} janvier 2020, l'Etat retire aux CCI la mission apprentissage et les financements associés. Les services de la CCI de l'Yonne poursuivent activement la vente de prestations, afin de générer du chiffre d'affaires, permettant ainsi d'atteindre un total de produits au même niveau que celui de l'exercice en cours, à 3,2 M€.

Evolution de la masse salariale 2015-2020 (K€), hors dotation, engagements sociaux et risques



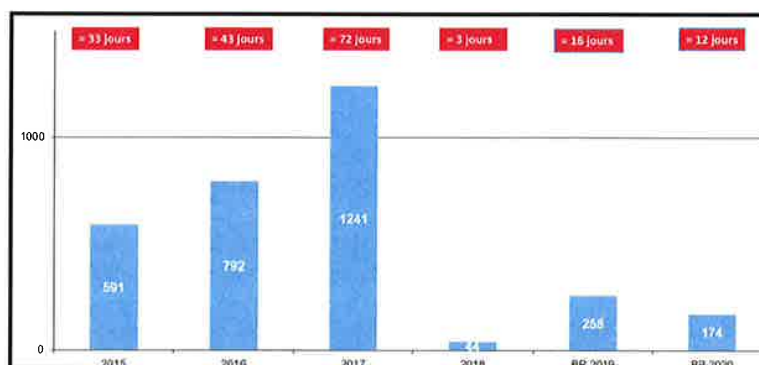
La masse salariale (3,2 M€ hors mutualisation de fonctions supports) est en forte baisse grâce à une gestion optimale du personnel, ce qui permet de réduire le manque à gagner lié à la diminution des ressources fiscales. En 2020, la CCI de l'Yonne dispose de 55 ETP contre 70 ETP il y a 5 ans.

Investissements 2018-2020 (K€)



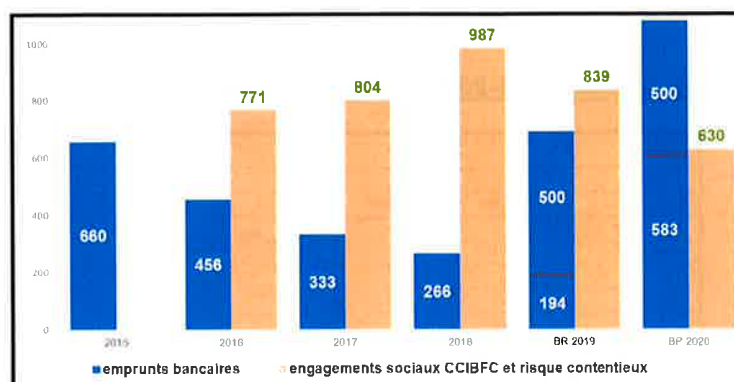
L'exercice 2018 comprenait deux importants programmes d'investissements (aménagement du B4 de la Pépinière de l'Auxerrois et démolition du site de Vauban à Sens). L'année 2019 est une année de transition. Le budget 2020 prévoit une enveloppe prioritaire pour la Pépinière de l'Auxerrois.

Fond de roulement disponible 2015-2020 (K€)



En 2018, le fonds de roulement a été diminué par la réalisation d'importants travaux. Son niveau remonte grâce à la souscription d'emprunts en 2019 et 2020. Il reste encore la possibilité de le conforter lorsque les négociations de la vente de Vauban auront abouti.

Encours des emprunts et dettes 2015-2020 (K€), hors cautions clients



L'endettement bancaire de la CCI augmente en raison de la souscription de deux emprunts pour atteindre 1,1 M€, fin 2020.

L'encours des autres dettes baisse depuis 2018 et concerne principalement les engagements sociaux (IFC et AA) relatifs aux agents CCI Bourgogne Franche-Comté mis à disposition à la CCI de l'Yonne et remboursés jusqu'en 2027.

Présentation des indicateurs budgétaires 2018-2020 (k€)

SYNTHESE	Budget exécuté 2018	Budget rectificatif 2019	Budget primitif 2020	Ecart 2020 / 2019
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 437	-866	-807	+59
RESULTAT FINANCIER	+ 4	-3	-17	-14
RESULTAT EXCEPTIONNEL	+ 432	+470	+434	-36
RESULTAT COMPTABLE	-1 001	-399	-390	-9
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	-577	205	91	-114
RESULTAT BUDGETAIRE	-1 257	223	-109	-332
INVESTISSEMENTS (bruts)	915	262	380	+118
FONDS DE ROULEMENT NET DISPO	+ 44	+213	+174	

Le Président PEREZ invite Patrick DESAINT, Président de la Commission des Finances, à rendre compte de l'avis de la commission sur le budget primitif 2020.

Avis de la Commission des Finances sur le budget primitif 2020

Patrick DESAINT, Président de la Commission des Finances

Les membres de la Commission des Finances se sont réunis le 5 novembre 2019, pour examiner le projet de budget primitif 2020.

En préambule, le Président PEREZ précise le contexte actuel aux membres de la Commission :

- le projet du budget primitif 2020 est un bon budget d'intention au regard de la forte baisse de notre ressource fiscale.
- des réflexions et des simulations sont en cours pour se projeter au-delà de 2021, afin de préparer l'avenir : abandon d'actifs, filialisations d'activités, pyramide des âges, gestion des effectifs.

Le Directeur des Finances présente les budgets par sections comptables et apporte des commentaires sur les principaux écarts, par rapport au budget rectificatif 2019.

Les hôtels et pépinières d'entreprises se portent bien avec de bons taux d'occupation.

En revanche, la CCI n'exerce plus les activités liées à l'Emploi dès le 1^{er} janvier 2020, perdant ainsi les financements associés à l'orientation professionnelle et à la gestion des contrats d'apprentissage, dont la collecte de la taxe d'apprentissage pour le point A.

Heureusement, la forte baisse subie de la ressource fiscale est quasiment neutralisée par la réduction de la masse salariale en raison de nombreux départs en retraite, dont la plupart ne sont pas remplacés, et d'une gestion optimale du personnel.

Toutefois, les membres de la Commission s'interrogent sur le niveau de service minimum acceptable pour assurer pleinement les missions de service public et l'accroissement des activités marchandes. Le Commissaire aux comptes signale également les risques d'erreurs éventuelles dans la qualité du service rendu si le nombre d'agent continue à baisser.

Enfin, à l'appui du Plan pluriannuel d'Investissements (PPI), les membres de la Commission actent la priorité d'une enveloppe raisonnable d'investissements pour la Pépinière de l'Auxerrois et l'hôtel consulaire dont la finalité est la réhabilitation des surfaces disponibles pour une mise rapide en location.

Les membres de la Commission émettent un avis favorable au projet de budget primitif 2020 et au PPI et proposent à l'unanimité à l'Assemblée Générale de bien vouloir les approuver.

Le Président propose de passer au vote du budget primitif 2020 et propose la délibération suivante.

Délibération

VU les articles R.712.15 et A.712.20 du Code du commerce, relatifs à l'adoption du projet de budget primitif 2020,

CONSIDERANT le montant du budget primitif 2020 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, tel que présenté dans le livret joint,

CONSIDERANT les explications fournies lors de la présentation du budget à l'Assemblée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, du 5 novembre 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, du 5 novembre 2019,

Après avoir entendu :

- la présentation du Directeur des Finances,
- l'avis du Président de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 26 novembre 2019,

VOTE ET APPROUVE le budget primitif 2020 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne tel qu'il vient d'être présenté sur la base des principaux indicateurs suivants :

• taxe pour Frais de Chambre :	+ 2 106 000 €
• total du compte de résultat :	+ 6 198 200 €
• résultat comptable :	- 390 100 €
• capacité d'autofinancement :	+ 91 400 €
• résultat budgétaire :	- 108 600 €
• fonds de roulement net en fin d'exercice :	+ 174 170 €

MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget primitif 2020 à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté pour approbation et aux autres autorités concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Président PEREZ invite Jérôme MAYEL, Directeur Général, à présenter le Programme Pluriannuel d'Investissements 2020-2024.

4.3 Programme Pluriannuel d'Investissements

Jérôme MAYEL, Directeur Général

Exposés des motifs

Le Programme Pluriannuel d'Investissements (annexé aux présentes) est présenté à l'assemblée générale, chaque année, avec le budget primitif.

Le Programme Pluriannuel de la Chambre est réactualisé et affiné au fil du temps et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Ce Programme Pluriannuel d'Investissements prévoit sur 5 ans :

- Les travaux de maintenance de nos infrastructures,
- Les programmes de gros travaux,
- Les projets de développement futurs.

Le Programme Pluriannuel d'Investissements prévoit les investissements pris en compte dans le budget primitif 2020, et les estimations jusqu'en 2024, à savoir :

SITES CCI YONNE	2020	Estimation 2020-2024
Hôtel consulaire d'Auxerre	86	2 196
Emploi Formation - Positiv'Emploi	24	24
Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois	215	4 605
Hôtel d'entreprises de Puisaye	10	160
Hôtel d'entreprises de l'Avallonnais	20	175
Village d'entreprises du Sénonais	25	55
Hôtel d'entreprises du Tonnerrois	0	120
Pépinière d'entreprises du Jovinien	0	5
TOTAL en k€	380	7 350

Délibération

CONSIDERANT la décision du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, du 5 novembre 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, du 5 novembre 2019,

Après avoir entendu

- la présentation du Directeur Général,
- l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 26 novembre 2019,

APPROUVE le Programme Pluriannuel d'Investissements 2020-2024, à la délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Président PEREZ invite Jérôme MAYEL, Directeur Général, à présenter la révision des tarifs au 1^{er} janvier 2020.

4.4 Révision des tarifs au 1^{er} janvier 2020

Exposés des motifs

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne propose plusieurs types de produits tels que des études, des listes issues du fichier consulaire ainsi que différents services tels que l'assistance à la réalisation des formalités des entreprises, la location de bureaux et diverses formations.

La majorité de ces produits et services sont vendus.

La CCI étant un établissement public, les tarifs de vente qu'elle pratique doivent être fixés par un acte réglementaire, ils doivent être décidés par l'assemblée générale.

Notre grille tarifaire doit être révisée en raison de :

- l'adoption par l'assemblée générale de CCI France, le 9 avril 2019, d'une politique de tarification pour des produits nationaux avec des tarifs uniques applicables par l'ensemble des CCI dite « Offre Nationale Unifiée » (ONU),
- la démarche de convergence des tarifs des prestations des services « Formalités internationales - export » des CCI membres de la CCIR Bourgogne Franche-Comté,
- l'élaboration de nouvelles prestations payantes par la CCI de l'Yonne.

Les principales modifications de tarifs concernent :

❖ L'APPLICATION DE L'OFFRE NATIONALE UNIFIEE ADOPTEE PAR CCI FRANCE

Direction Emploi-Formation

→ **Formation professionnelle continue** : augmentation du tarif du stage « 5 jours pour entreprendre »

❖ LA CREATION DE NOUVELLES PRESTATIONS PAR LA CCI DE L'YONNE

Direction Emploi-Formation

→ **Ecole de Gestion et de Commerce** : augmentation des frais de scolarité pour la rentrée 2020

→ **Locations de matériels** : création d'un tarif de location pour les classes mobiles

Service Communication et Etudes

→ **Fichiers Standards** : augmentation des tarifs

Service Création reprise et CFE

→ **Chambersign** : création d'un tarif « Certificat INITIO RGS* logiciel pour 3 ans » et modification du tarif « Certificat INITIO RGS* logiciel pour 1 an (renouvelable 3 ans) »

Service performance et transformation numérique des entreprises

→ **Export** : *poursuite de la démarche de convergence des tarifs des CCI de Bourgogne Franche-Comté*

Création des prestations :

- « Visa webdoc » et « Visas copie conforme à l'originale »,
- « Service plus niveau 1 », « Service plus niveau 2 »,
- « Forfait WebATA de base pour 1 destination A/R » et de 4 « Modules ATA tout compris » en fonction du nombre de voyages,
- « Remise fidélité client »
- « Factures et légalisations/ Visa dans le cadre d'un Service plus »
- « Etablissement ATR et EUR1 »

Modifications des tarifs des prestations :

- Brochures « Incoterms » et « Crédits documentaires RUU 600 »
- « Visas Attestation communautaire »,
- « Visas Attestation sur nom »,
- « Visa carnet ATA 1 voyage A/R »,
- « Visa voyage supplémentaire ATA »,
- « Prise en charge – GEFI »
- « Bordereau de vente à l'exportation - Procédure de secours »

Pépinière d'entreprises du Jovinien : Modification des tarifs de location de l'espace de coworking et création d'un tarif pour la location d'ordinateur portable à la journée

Prestations immobilières : actualisation de l'indice ILAT (Indice des loyers des activités tertiaires)

Vous trouverez dans les dossiers de séance, un exemplaire des tarifs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne applicables au 1^{er} janvier 2020.

Le Président PEREZ invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Délibération

VU la délibération de l'assemblée générale de CCI France, du 9 avril 2019, relative aux prestations à tarif unique,

CONSIDERANT la nécessité d'un acte réglementaire pour déterminer les tarifs de vente des produits et services d'une Chambre de Commerce et d'Industrie,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 26 novembre 2019,

ARRETE les tarifs de vente applicables au 1^{er} janvier 2020, tels que mentionnés dans la grille tarifaire jointe au dossier de séance,

AUTORISE son Président et le Directeur Général à négocier ces tarifs de vente, si nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Président PEREZ invite Jérôme MAYEL, Directeur Général, à présenter la mise à jour des délégations de signature.

4.5 Mise à jour des délégations de signature

Jérôme MAYEL, Directeur Général

Exposés des motifs

Conformément à l'article R711-68 du Code du Commerce, les Chambres de Commerce et d'Industrie adoptent un règlement intérieur relatif à leur organisation et à leur fonctionnement, qui fixe, entre autres dispositions, les conditions dans lesquelles le Président et le Trésorier peuvent déléguer leur signature à d'autres membres élus et, le cas échéant, au Directeur Général ou, sur sa proposition, à d'autres agents permanents de la Chambre.

Le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, en ses articles 43, 44 et 48, définit les modalités de délégation de signature du Président et du Trésorier, pour la mandature en cours.

Ces textes prévoient les obligations suivantes :

- L'ensemble des délégations de signature du président doit être porté à la connaissance des membres de l'assemblée générale,
- Les délégations sont présentées au moyen d'un tableau tenu à jour, dont la publicité conditionne la validité,
- Le tableau des délégations doit être publié sur le site Internet de la Chambre, communiqué à l'ensemble des agents, tenu à la disposition des tiers y compris des corps de contrôle et transmis à l'autorité de tutelle,
- Les délégations font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Considérant la régionalisation des fonctions supports « Marchés publics » et « Comptabilité », suite aux départs en retraite de Marie-Christine SIDOU, Chargée de mission et Michel ROBIN, Directeur des Finances et la fusion du Service Communication avec la Direction de l'Information Economique devenu

Service Communication et Etudes, la CCI de l'Yonne doit mettre à jour les délégations de signature conformément à la nouvelle organisation.

Le tableau complet et mis à jour, à la date du 26 novembre 2019, est joint au dossier de séance.

Le Président PEREZ propose à présent de délibérer.

Délibération

VU le Code du Commerce, en sa partie réglementaire, notamment les articles R711-68 et R711-32, fixant respectivement les conditions et le champ d'application des délégations de signature du Président et du Trésorier à d'autres membres élus, au Directeur Général, à d'autres agents permanents de la Chambre,

VU la délibération de l'assemblée générale de la CCI de l'Yonne, du 26 mars 2019, portant modification du tableau des délégations de signature, pour la mandature 2017-2021,

VU le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, notamment les articles 43, 44 et 48, fixant le cadre des délégations de signature du Président et du Trésorier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 26 novembre 2019,

DECIDE, d'actualiser le tableau des délégations de signature, tel que joint au dossier de séance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Président PEREZ propose de passer aux informations diverses en commençant par le bilan de l'activité de la plateforme « Positiv'Emploi ».

5. Informations diverses

5.1 « Positiv'Emploi » : bilan de l'activité de la plateforme

Alain PEREZ, Président

Entreprises Inscrites	Nbre d'offres	Nbre de candidats	Nbre d'utilisateurs en octobre	Nbre de pages vues en octobre	Nbre de Sessions en octobre
185	669	1 410	2 901	17 198	4 400

Lors des RIDY 2017, de nombreuses entreprises ont fait part au Président PEREZ de leurs difficultés à recruter des collaborateurs.

Pour répondre à ce besoin, le Président a souhaité créer une plateforme mettant en relation les offres et les demandes d'emploi, au sein du département.

En raison de l'importance du projet de de l'obligation de respect des procédures de marché public, la plateforme n'a vu le jour qu'en avril 2019. Elle repose sur un principe simple, de gratuité pour les entreprises et les demandeurs d'emploi.

Afin de financer le fonctionnement et le développement de cet outil, la CCI de l'Yonne a entrepris une démarche de contractualisation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur offrant, en contrepartie d'une subvention annuelle, un accès à une déclinaison territoriale de la plateforme, via un portail enrichi des aspects sociaux-économiques et culturels spécifiques à chaque territoire.

Sur les 14 EPCI que compte le département, les communautés de communes du Grand Sénonais et de Serein Armance ont déjà signé une convention de partenariat. Les négociations avec plusieurs autres EPCI sont en cours et devraient prochainement aboutir.

Cette démarche permet également d'impliquer les collectivités dans la connaissance des difficultés que rencontrent les chefs d'entreprises pour recruter.

Le Président PEREZ invite Jérôme MAYEL, Directeur Général, à présenter l'évolution des désignations de représentants de la CCI de l'Yonne dans différentes structures externes

5.2 Désignation de représentants de la CCI de l'Yonne dans différentes structures externes

Jérôme MAYEL, Directeur Général

Le 1^{er} décret d'application de la loi ELAN, portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, prévoit la modification de la composition des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC).

A compter du 1^{er} octobre 2019, trois personnalités qualifiées représentant le milieu économique, respectivement désignés par la CCI, la CMA et la Chambre d'agriculture seront invités à siéger au sein des CDAC.

Lors de la dernière Assemblée Générale de la CCI de l'Yonne, le 26 juin 2019, Marc MANDRAY, Vice-Président au Commerce a été désigné pour représenter la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne au sein de cette commission. Le 5 novembre 2019, le Bureau a également désigné Nathalie GUILLON, conseillère commerce à la CCI de l'Yonne, comme conseillère technique pour l'accompagner.

5.3 Vœux inter-consulaire du 14 janvier 2020 et agenda de la CCI de l'Yonne

Alain PEREZ, Président

Le Président invite les membres de l'assemblée à prendre date, pour les vœux consulaires qui auront lieu le 14 janvier à 18h30, à l'espace culturel d'Appoigny. Il annonce que Nicolas BOUZOU, journaliste économique interviendra sur le thème « Y'a-t'il encore une place pour l'économie dans notre monde rural ? »

SOIRÉE ÉCONOMIQUE

Vœux consulaires 2020

MARDI 14 JANVIER

À 18 h 30 à l'Éspace culturel d'APPOIGNY
22 route des Bries

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE YONNE

CCI YONNE

CMA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE YONNE

Suivis d'une conférence sur le thème

Y'a-t'il encore une place pour l'économie dans notre monde rural ?

Intervenant : Nicolas BOUZOU, journaliste économique

INVITATION

Le Président invite Jérôme MAYEL, Directeur Général à faire un point sur les événements proposés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, jusqu'à la fin d'année.

Jérôme MAYEL, Directeur Général

Le Directeur Général donne à l'assemblée la liste des principaux évènements organisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, au cours des prochains mois :

Agenda CCI Yonne www.yonne.cci.fr

LOI AVENIR PROFESSIONNEL
Dès 6 ans !
De 9 h 00 à 11 h 00
à la CCI Yonne
26 rue Etienne Dolet, à AUXERRE
FIDAL
CCI YONNE

EGC de Sens
Remise des diplômes
à la 9^e promotion
à 19 h 00
CCI YONNE

Les rendez-vous Sécurité Santé Environnement

Les rendez-vous de la Création...

Le 27-11 - AUXERRE
Système de Management de l'Énergie

Le 05-12 - AUXERRE
Atelier Sécurité Santé Environnement
Décalé au 13 décembre

Le 26-11 - Auxerre
Préparer votre business plan

Le 28-11 - SENS
Devenir chef d'entreprise...
Le régime du ...

Le 11-12 - AUXERRE
Montez votre Boite
LES CAFES : CRÉATION
Cafés de la création

Le Président invite Serge GARCIA, Président de DéfiSON à venir présenter l'association.

6. Présentation par Serge GARCIA, de l'association DéfiSON

Serge GARCIA, Président de l'association DéfiSON

programme économique pour créer **un Pôle de référence**
dans l'Yonne en Bourgogne Franche-Comté

Aujourd'hui défiSON c'est **96 membres**

27 projets industriels pour de la R&D Son, acoustique vibration, dont 5 en dehors de l'Yonne
+ 8 en cours d'évaluation

Un début de reconnaissance au national
Stand au Congrès National de l'Acoustique ; participation aux salons Automotive et TransRail ; l'évènement « Sens, Electronique, Numérique et Son » ; ...

Expérimentations – 2014 / 2019 - selon les 3 axes du concept définis en 2013
Transfert de technologie // Création d'entreprise // Formation et enseignement //
Recherche et développement // Événementiels // Stratégie de territoires //
Espaces thématiques // Réponses à des appels d'offres d'état //

Vers le « Pôle de référence Son, vibration acoustique - carrefour national » dans l'Yonne, en Bourgogne Franche-Comté

Pôle de référence, entité économique centrée sur un ensemble de domaines et de filières relevant d'une même base scientifique ; il concerne toutes les entreprises et organismes.

Pôle de référence est un **concept inédit** que nous expérimentons dans l'Yonne.
Ce concept est durable et transposable.


Il est conçu pour être rentable ; c'est une société de droit privé.

C'est un organisme ouvert et collaboratif. Il organise un **Carrefour national**, européen puis international.

Accords de partenariat

avec le **Pôle de compétitivité I-TRANS** (Valenciennes) et **ACSIEL**, alliance électrique

- En janvier 2020, le **Pôle de compétitivité MINALOGIC** (Grenoble),
- INSTITUT EUROPEEN D'ACOUSTIQUE** (Le Mans-Acoustique) et **NICEPHORE-CITE** (Châlons-sur-Saône)
- Et courant 2020, les **Pôles de compétitivité MEDICEN** (Paris-Région), **AEROSPACE VALLEY** (Toulouse) et **AGRI SUD-OUEST INNOVATION** (Auzville-Tolosane)



« Pôle de référence Son, vibration acoustique -- carrefour national »

L'Yonne est un **atout** pour la création du **Pôle de référence SVA**

- Nombreuses entreprises concernées par la recherche et l'innovation
- Une situation géographique exceptionnelle
- Territoire rural et industriel
- Des infrastructures existantes

Les Défis	Les Besoins
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Atteindre les 200 membres « icaunais ». ➢ Structurer et financer le pôle, ➢ Développer la reconnaissance locale, régionale et nationale du Pôle de référence SVA dans l'Yonne. 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Aide à la construction des différents dossiers. ➢ Aide à la recherche de financements. ➢ Soutien lors des dépôts de dossier. ➢ Besoin d'expertises.

Une contrainte car obligatoire : Inscription dans le **plan européen 2021/2027** de la **Stratégie Régionale de Recherche et Innovation pour une Spécialisation Intelligente**.

Le **Pôle de référence SVA** ... **c'est maintenant !**

Le Président PEREZ remercie Serge GARCIA pour cette présentation et souhaite beaucoup de réussite à l'Association DéfiSON dans ses projets actuels et futurs.

Avant de clore cette assemblée générale, le Président PEREZ souhaite mettre à l'honneur 3 chefs d'entreprise Icaunais, qui ont récemment été primés.

7. Mise à l'honneur de 3 chefs d'entreprises ayant reçu des distinctions

1. Julia CATTIN, FIMM à Joigny



Le premier chef d'entreprise est Julia CATTIN qui n'a pas pu être présente aujourd'hui. Le Président PEREZ est fier de compter parmi les élus de la CCI de l'Yonne, la Femme Entrepreneur de l'année 2019.

Ce prix a été décerné à Julia CATTIN, dirigeante de l'Entreprise FIMM à Joigny, par le magazine « l'Usine Nouvelle ».

Il demande à l'assemblée d'applaudir Julia qui a un parcours extraordinaire.

Florence PICHOL ajoute que, Julia CATTIN a également reçu un prix des Femmes Chefs d'Entreprises au niveau national, par la délégation de l'Yonne, pour son parcours, sa volonté, son engagement.

La seconde entreprise mise à l'honneur par le Président est l'entreprise SAUREA, implantée à Auxerre.

2. Isabelle GALLET-COTY, SAUREA à Auxerre



SAUREA, représentée par Isabelle GALLET COTY ici présente et accompagnée de Magali LOUAULT, Directrice Commerciale Internationale de SAUREA, a reçu le prix "Start up EDF Pulse", destiné aux entreprises françaises et européennes qui innovent grâce à de nouvelles solutions technologiques.

Ce prix récompense l'entreprise pour la mise au point du 1^{er} moteur solaire au monde. Elle s'est ainsi

démarquée parmi 332 candidats, et 12 finalistes.

Enfin, la troisième entreprise, mise à l'honneur, est La Farandole Gourmande, dirigée par Didier BARJOT.

3. Didier BARJOT, La Farandole Gourmande, à Saint-Georges-sur-Baulche et Auxerre



Didier BARJOT, membre élu de la CCI, très investi pour représenter la CCI au sein du CIFA et de l'Organisme mixte de gestion agréé de l'Yonne est à la tête de 2 activités :

- Traiteur, boucher, charcutier à St-Georges-S/Baulche
- Restaurateur à Auxerre.

Organisé par les Banques Populaires et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche-Comté, le prix Stars & Métiers récompense les chefs d'entreprises artisanales pour leur savoir-faire et leur réussite en matière d'innovation technologique, managériale,

commerciale et stratégique.

Didier, a reçu le prix régional « Star et Métiers », dans la catégorie « Grand prix entrepreneur » qui récompense un développement commercial exemplaire, les résultats économiques obtenus, et la pertinence des choix stratégiques et des orientations de développement.

L'intérêt porté à ce concours par la presse régionale et nationale garantit aux lauréats une large reconnaissance par le grand public.

Clôture de l'assemblée générale par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,

Le Président PEREZ remercie les participants et lève la séance à 12h40.

Alain PEREZ
Président



Florence PICHOL
Secrétaire Adjointe

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2020-06-06-008

2020-01-Annexes BE2019

Budget Exécuté 2019

Documents comptables - Budget Exécuté 2019

Synthèse des subventions allouées en 2019

Synthèse des marchés publics passés en 2019

Rapport du Commissaire aux comptes

Rapport du Président de la Commission des finances

Rapport du Président de la Commission de prévention des conflits d'intérêts

Délibération – 2020/01 – Adoption du Budget Exécuté 2019



Service Financier

**BUDGET EXECUTE 2019
TOTAL CCI**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2018</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2019</i>	<i>BUDGET Exécuté 2019</i>	<i>ECARTS Budgets 2019</i>
Taxes pour frais de chambre	2 997 587	2 697 828	2 697 828	0
Ventes de marchandises	8 617	56 000	15 360	-40 640
Prestations de services & Produits divers	2 258 784	2 540 600	2 669 718	129 118
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	715 146	825 500	840 015	14 515
Autres produits	43 519	24 400	16 997	-7 403
Reprises sur amortissements et provisions	95 783	8 000	54 768	46 768
Transferts de charges	19 651	39 000	20 129	-18 871
Produits inter-services	0	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	6 139 088	6 191 328	6 314 815	123 487
Achats	6 714	5 200	7 803	2 603
Autres achats et charges externes	1 625 087	1 871 200	1 794 437	-76 763
Charges de Personnel CCI B	4 073 880	3 320 000	3 193 287	-126 713
Impôts et taxes	255 349	217 600	207 637	-9 963
Salaires et traitements	176 981	198 000	192 902	-5 098
Charges sociales	55 804	80 000	67 816	-12 184
Autres charges	273 658	283 100	300 768	17 668
Dotations aux amortissements	1 017 967	1 032 000	1 015 560	-16 440
Dotations aux provisions	91 198	50 200	76 255	26 055
Charges inter-services	0	0	0	0
TOTAL Charges d'exploitation	7 576 637	7 057 300	6 856 465	-200 835
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-1 437 549	-865 972	-541 650	324 322
TOTAL Produits financiers	6 072	3 000	4 783	1 783
TOTAL charges financières	1 903	5 900	28 149	22 249
RESULTAT FINANCIER	4 169	-2 900	-23 366	-20 466
TOTAL Produits exceptionnels	739 585	498 500	526 195	27 695
TOTAL charges exceptionnelles	307 418	29 000	120 124	91 124
RESULTAT EXCEPTIONNEL	432 166	469 500	406 072	-63 428
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	6 884 745	6 692 828	6 845 793	152 965
TOTAL CHARGES	7 885 959	7 092 200	7 004 737	-87 463
RESULTAT COMPTABLE	-1 001 214	-399 372	-158 944,17	240 428
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	109 307	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	1 111 148	1 103 700	1 136 434	32 734
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	100 190	0	2 210	2 210
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	532 168	491 000	485 908	-5 092
- Reprises sur amortissements & provisions	164 704	8 000	60 593	52 593
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	-577 821	205 328	428 779	223 451
Investissements incorporels (logiciels...)	76 651	26 000	16 596	-9 404
Investissements corporels (construction, matériel...)	838 047	236 000	127 399	-108 601
Investissements financiers	100	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	241 265	295 000	433 053	138 053
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	1 156 063	557 000	577 049	20 049
Cessions immobilisations	100 190	0	2 210	2 210
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	376 809	575 000	730 472	155 472
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	476 999	575 000	732 682	157 682
SOLDE BUDGETAIRE	-1 256 885	223 328	584 412	361 084

BILAN TOTAL CCI

ACTIF		2019			EXERCICE 2018 NET
		BRUT	AMORT.	NET	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00
A	Concessions, Brevets, Licences	348 156,53	300 513,29	47 643,24	52 032,50
C	Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
T	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	0,00
F					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
I	Terrains et Aménagements	1 547 704,51	114 722,77	1 432 981,74	1 444 124,48
M	Constructions	25 629 835,75	12 907 634,55	12 722 201,20	13 463 564,33
M	Instal. techniques, Matériel Outillage	19 109,36	19 109,36	0,00	0,00
O	Autres	2 111 193,19	1 838 455,72	272 737,47	337 168,53
B	Immobilisations en cours	398 634,85	0,00	398 634,85	457 121,10
I					
L	IMMOBILISATIONS EN CONCESSION	235 398,19	144 826,83	90 571,36	98 744,80
I					
S	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
E	Participations	36 597,49	8 152,47	28 445,02	28 445,02
	Créances rattachées aux part.	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
	Prêts	91 854,77	43 200,00	48 654,77	73 154,77
	Prêts et avances inter-services	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres	295,00	0,00	295,00	3 966,46
	TOTAL I	30 418 779,64	15 376 614,99	15 042 164,65	15 958 321,99
STOCKS ET EN COURS					
A	Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00
C	En cours de production	0,00	0,00	0,00	0,00
T	Produits intermédiaires et finis	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Marchandises et autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00
F					
	AVANCES ET ACOMPTES VERSES	0,00	0,00	0,00	0,00
C	CREANCES (1)				
I	Créances clients	551 894,18	58 499,47	493 394,71	495 042,46
R	Autres	486 116,73	28 345,67	457 771,06	423 038,23
C					
U	VALEUR MOBILIERES DE PLACEMENT	638 304,58	0,00	638 304,58	297 828,85
L					
A	DISPONIBILITES Banque	410 558,56	0,00	410 558,56	297 383,56
N	Caisse	800,00	0,00	800,00	800,00
T					
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (2)	17 376,38	0,00	17 376,38	26 117,10
	TOTAL II	2 105 050,43	86 845,14	2 018 205,29	1 540 210,20
	Charges à répartir/plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00
	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ecart de conversion Actif	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	32 523 830,07	15 463 460,13	17 060 369,94	17 498 532,19

BILAN TOTAL CCI

PASSIF		EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
C P A R P O I P T R A E U S X	APPORT	1 161 684,14	1 161 684,14
	ECART DE REEVALUATION	0,00	0,00
	RESERVES		
	Réserves règlementées	0,00	0,00
	Autres réserves	0,00	0,00
	REPORT A NOUVEAU	4 232 395,68	5 233 610,08
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(158 944,17)	(1 001 214,40)
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 836 394,84	8 322 302,86
	PROVISIONS REGLEMENTEES	0,00	0,00
	TOTAL I	13 071 530,49	13 716 382,68
DROIT DU CONCEDANT		124 267,09	120 569,76
TOTAL I bis		124 267,09	120 569,76
FONDS ISSUS VERSEMENTS EMPLOYEURS			
Fonds sous forme de subvention		0,00	0,00
Fonds sous forme de prêts		0,00	0,00
Fonds en vue de souscription de titres		0,00	0,00
TOTAL I ter		0,00	0,00
PROVISIONS			
Provisions pour risques		147 000,00	147 000,00
Provisions pour charges		657 037,00	624 774,00
TOTAL II		804 037,00	771 774,00
D E T T E S	Emprunts obligataires	0,00	0,00
	Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	694 584,61	266 666,74
	Emprunts et dettes financières divers	993 201,11	1 127 371,64
	Prêts et avances inter-services reçus	0,00	0,00
	Avances et acomptes reçus sur commandes	0,00	0,00
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	756 318,30	442 302,84
	Dettes fiscales et sociales	13 587,93	24 347,94
	Dettes sur immobilisations	54 882,73	215 746,99
	Autres dettes	324 157,00	639 969,60
	Produits constatés d'avance	223 803,68	173 400,00
TOTAL III	3 060 535,36	2 889 805,75	
Ecart de conversion Passif		0,00	0,00
TOTAL GENERAL		17 060 369,94	17 498 532,19

**FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2019
TOTAL CCI**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2018	RECTIFICATIF 2019	EXECUTE 2019	ECARTS 2019
Apports	1 161 684,14	1 161 684,14	1 161 684,14	0,00
Ecarts de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	5 233 610,08	4 232 395,68	4 232 395,68	0,00
Résultat net de l'exercice	(1 001 214,40)	(399 372,00)	(158 944,17)	240 427,83
Subventions d'investissement	8 322 302,86	7 831 302,86	7 836 394,84	5 091,98
Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	771 774,00	806 974,00	804 037,00	(2 937,00)
Emprunts et dettes assimilées	1 394 038,38	1 674 038,38	1 687 785,72	13 747,34
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	120 569,76	124 569,76	124 267,09	(302,67)
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	103 445,70	110 445,70	86 845,14	(23 600,56)
Provisions comptes financiers	26 852,47	28 352,47	51 352,47	23 000,00
1 - Eléments de passif	16 133 062,99	15 570 390,99	15 825 817,91	255 426,92
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	52 032,50	72 032,50	47 643,24	(24 389,26)
Immobilisations corporelles	15 800 723,24	14 997 723,24	14 917 126,62	(80 596,62)
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	105 566,25	104 066,25	77 394,79	(26 671,46)
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	15 958 321,99	15 173 821,99	15 042 164,65	(131 657,34)
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	174 741,00	396 569,00	783 653,26	387 084,26
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	103 445,70	110 445,70	86 845,14	(23 600,56)
Provisions des comptes financiers	26 852,47	28 352,47	51 352,47	23 000,00
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	130 298,17	138 798,17	138 197,61	(600,56)
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	44 442,83	257 770,83	645 455,65	387 684,82
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	44 442,83	257 770,83	645 455,65	387 684,82
Terrains à aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	44 442,83	257 770,83	645 455,65	387 684,82

	ENSEMBLE DE LA COMPAGNIE CONSULAIRE	SERVICE P.E.E.C.	CONCESSIONS	ENSEMBLE DE LA COMPAGNIE CONSULAIRE HORS PEEC ET CONCESSIONS
PASSIF I	15 825 817,91	0,00	150 205,09	15 675 612,82
ACTIF II	15 042 164,65	0,00	90 571,36	14 951 593,29
CORRECTION III	138 197,61	0,00	0,00	138 197,61
FONDS DE ROULEMENT I - II - III	645 455,65	0,00	59 633,73	585 821,92
RELIQUAT D'EMPRUNTS IV	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT HORS RELIQUAT D'EMPRUNT I-II-III-IV	645 455,65	0,00	59 633,73	585 821,92

TABLEAU RECAPITULATIF PAR SERVICES

Services	Compte de Résultat		C.A.F.		Résultat Budgétaire		Facturation		Rectificatif 2019		Exécuté 2019	
	Rectificatif 2019	Exécuté 2019	Rectificatif 2019	Exécuté 2019	Rectificatif 2019	Exécuté 2019	Inter services		Invest.	Fds propres	Invest.	Fds propres
							Charges	Produits				
Total Aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrepôts Vauban	-29 100	-26 084	-29 100	-26 084	291 700	292 314	17 000	0	0	-324 000	2 093	-321 908
Pépinière de l'Auxerois	37 100	68 820	122 800	157 605	236 000	288 675	40 000	12 398	61 000	-115 000	35 554	-140 446
Pépinière Joigny	-32 900	-14 422	-22 900	2 401	-27 900	4 084	15 000	33 000	5 000	5 000	3 571	3 571
Hôtel Entreprises Tonnerrois	-11 300	-8 157	6 200	5 048	-26 800	-27 157	12 000	0	6 000	6 000	5 495	5 495
Hôtel Entreprises Avallonnais	-22 300	-6 947	11 200	23 348	-72 800	-39 856	12 000	0	44 000	44 000	25 185	25 185
Hôtel Entreprises de la Puisaye	-23 800	-1 196	-3 800	19 063	-3 800	15 141	14 000	0	0	0	3 568	3 568
Hôtel Entreprises St-Florentin	-41 300	-23 821	-12 300	5 219	-12 300	5 164	14 000	0	0	0	0	0
Bâtiment Tertiaire	-42 500	3 415	80 000	125 518	72 000	109 394	13 000	124 000	8 000	8 000	19 276	19 276
Ateliers du Sénonais	17 800	3 388	42 800	29 318	42 800	28 964	10 000	0	0	0	0	0
Total Divers	-148 300	-5 005	194 900	341 436	498 900	676 722	147 000	169 398	124 000	-376 000	94 741	-405 259
Total Aéroport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Port de Plaisance	-13 100	-12 121	6 900	7 997	1 900	-251	7 000	0	5 000	5 000	8 248	8 248
Port de Gron	19 600	25 317	76 600	81 933	76 600	81 933	6 000	0	0	0	0	0
Total Port	6 500	13 196	83 500	89 930	78 500	81 683	13 000	0	5 000	5 000	8 248	8 248
Total Aménagt + Services gérés	-141 800	8 191	278 400	431 366	577 400	758 405	160 000	169 398	129 000	-371 000	102 989	-397 011
Emploi	-133 300	-66 802	-133 300	-66 852	-155 300	-139 764	28 000	8 000	18 000	18 000	16 596	16 596
Formation continue	-27 800	-72 342	2 200	-44 554	-23 800	-54 423	54 362	0	0	0	0	0
Total Formation	-161 100	-139 144	-131 100	-111 406	-179 100	-194 187	82 362	8 000	18 000	18 000	16 596	16 596
Direction générale + fonctions supports	997 528	990 179	1 146 028	1 117 583	1 001 028	1 100 361	10 000	139 000	107 000	107 000	24 411	24 411
PTNE + CREATION	-1 094 000	-1 018 171	-1 088 000	-1 008 765	-1 176 000	-1 080 167	78 356	14 320	8 000	8 000	0	0
Total Service général	-96 472	-27 992	58 028	108 818	-174 972	20 194	88 356	153 320	115 000	115 000	24 411	24 411
CONSOLIDATION	-399 372	-158 944	205 328	428 779	223 328	584 412	330 718	330 718	262 000	-238 000	143 995	-356 005

SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LA CCI DE L'YONNE - ANNEE 2019

Conformément au décret n°2017-779 du 5 mai 2017, relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

ORGANISME BENEFICIAIRE		OBJET	MONTANT
SUBVENTION EN NUMERAIRE			
ASSOC. MAGISTRATS TRIBUNAUX COMMERCE SENS	1 Rue du Palais de Justice - 89100 SENS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNE 2019	1 600 €
ASSOC. MAGISTRATS TRIBUNAUX COMMERCE AUXERRE	90 Rue de Paris - 89000 AUXERRE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNE 2019	1 600 €
CENTRE DE DEVELOPPEMENT DU TONNERROIS	2 Avenue de la Gare, 89700 Tonnerre	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2019	15 000 €
CHAMBRE ECONOMIQUE DE L'AVALLONNAIS	ZA la Grande Convoée - 89200 AVALLON	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2019	26 500 €
OFFICE DE COMMERCE DE SENS - OCAS	90 Rue de Paris - 89000 AUXERRE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2019	2 000 €
SOUS - TOTAL			46 700 €
SUBVENTIONS EN NATURE			
ASSOCIATION DEFISON	26 Rue Etienne Dolet - 89000 AUXERRE	2 SALLES DE REUNION - H. CONSULAIRE ET PEPINIERE AUXERROIS	Valorisation 12 000 €
		AGENTS CCIY COTTIN, CHARVET, DELALANDE, FINTONI	
		MAILING ET COMMUNICATION	
OFFICE DE COMMERCE DE SENS - OCAS	21 boulevard du 14 juillet - 89100 SENS	APPUJ DU CONSEILLER COMMERCE	3 000 €
ASSOCIATION JCE	26 Rue Etienne Dolet - 89000 AUXERRE	PRÊT D'UN BUREAU + SALLES	PM
SOUS - TOTAL			15 000 €
TOTAL			61 700 €

Synthèse des marchés publics passés en 2019, par la CCI de l'Yonne à l'échelle territoriale et régionale

Marchés de fournitures et de services CCI YONNE passés à l'échelle territoriale – 2019							
N° du marché	Objet	Durée	Période	Date Notification	Attributaire	CP + Commune	Montant HT
PSF 2019 01	RIDY 2019 Convention d'affaires	10 mois	Avril à Oct. 2019	26-03-2019	BBCM	92 150 SURENES	24 000.00 €
Lot 1	Rendez vous d'affaires						
Lot 2	Prospection Exposants						12 500.00 €
PSF 2019 02	RIDY 2019 Installation Générale	10 mois	Avril à Oct. 2019	20-03-2019	Centre France PARC EXPO	89000 Auxerre	Marchés à bon de commande
Lot 1	Conception, Fournitures et Montage Stands						
Lot 2	Mobilier d'exposition						
PSF 2019 03	Pépinière d'entreprises Auxerrois. Relevés de plans et plans numériques	2 mois	Dec. 2019/Jan. 2020	27-11-2019	GEOFIT Expert	44307 Nantes Cedex 3	13 285.00 €

Synthèse des marchés publics passés en 2019, par la CCI de l'Yonne à l'échelle territoriale et régionale

Marchés de fournitures et de services CCI YONNE passés à l'échelle régionale – 2019							
N° du marché	Objet	Durée	Période	Date Notification	Attributaire	CP + Commune	Montant HT
MP-18-13	Diagnosics énergie	24 mois	Avril 2019/avril 2021	08-04-2019	OID CONSULTANTS (69), PLANAIR (25), EFFICACITE21 (25), FEREST (59), ALTEREA (69), DIAGNOSYS (21) et AD'3E (68)		Accord-cadre avec un budget maximal de 320 000.00 € à l'échelle régionale
MP-19-02	LEAN & GREEN	36 mois	Avril 2019/avril 2022	08-04-2019	OID CONSULTANTS	69000 LYON	194 538.00 € à l'échelle régionale
MP-19-03	Observatoire des flux de consommation	38 mois	Mai 2019/juillet 2022	23-05-2019	AID OBSERVATOIRE	69100 VILLEURBANNE	267 000.00 € à l'échelle régionale
MP-19-05	Voyagiste	48 mois	Mars 2020/février 2024	21-01-2020	HAVAS	21000 DIJON	Marché à bons de commande avec un budget maximal de 40 000 € HT à l'échelle régionale
MP-19-06	Matériel de sauvegarde	60 mois	60 mois à compter de la VSR	03-06-2019	FACTUM-ECONOCOM	54000 NANCY 21000 DIJON	143 650.00 € à l'échelle régionale
MP-19-10	MYSHOP360			29-11-2019	AKYOS	21000 DIJON	56 640.00 € à l'échelle régionale
AO19-02	Fourniture d'électricité	24 mois	Janvier 2020/décembre 2021	14-11-2019	LUCIA	70000 VESOUL	80 930 €



SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE
Chambre Anonyme de Commissariat aux Comptes au capital de 250 000 € - 334 301 488 RCS Nanterre
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
Paris la Défense – 41, rue du Capitaine Guynemer – 92925 LA DEFENSE cedex – Site : www.fiducial.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'YONNE

Siège : 26, rue Etienne Dolet
89 000 AUXERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2019



CCI YONNE
Siège social : 26, rue Etienne Dolet
89000 AUXERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2019

Mesdames, Messieurs

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CCI de l'YONNE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été examinés par la Commission des Finances le 5 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CCI de l'YONNE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les provisions pour risques et charges.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le budget exécuté et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres élus et autres membres de l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été examinés par la Commission des Finances du 5 mai 2020.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois



FIDUCIAL

AUDIT

garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Chambre.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Fait à Courbevoie, le 6 Mai 2020

Le Commissaire aux comptes
FIDAUDIT
Membre du réseau Fiducial

François PINAULT

***Rapport de la Commission des Finances
du 5 mai 2020***

BUDGET EXECUTE 2019

Etaient présents :

Monsieur Patrick DESAINT	Président de la Commission des Finances
Monsieur Daniel PARIGOT	Membre de la Commission des Finances (visioconférence)
Monsieur Alain LAPLAUD	Membre de la Commission des Finances (audioconférence)
Madame Bénédicte BARRE	Membre de la Commission des Finances (visioconférence)

Assistaient également :

Monsieur Alain PEREZ	Président CCI (audio conférence)
Monsieur Jérôme MAYEL	Directeur Général CCI
Madame Sandrine SINET	Responsable des Finances CCI
Monsieur François PINAULT	Commissaire aux comptes (visioconférence)

Etaient excusés :

Monsieur Alain COURTET	Membre de la Commission des Finances
Madame Sylvie RAMISSE	Trésorière CCI
Monsieur Didier CHAPUIS	Trésorier-Adjoint CCI

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

BUDGET EXECUTE 2019

Les membres de la Commission des Finances se sont réunis le 5 mai 2020 pour examiner le budget exécuté 2019.

L'examen porte l'attention sur les écarts significatifs avec le budget rectificatif 2019 de chaque section comptable. Parallèlement, des points de comparaison de certaines lignes budgétaires avec les comptes 2018 sont commentés pour mieux comprendre leurs évolutions.

Les membres de la Commission se félicitent de l'effort de développement effectué au niveau des prestations de services qui sont supérieures à l'année 2018.

L'ensemble des charges diminue fortement ce qui permet également d'améliorer le résultat notamment sur la masse salariale suite à des prolongements d'arrêt maladie de deux conseillers entreprises.

Les membres prennent note qu'une partie des en-cours sont passés en charges exceptionnelles suite à l'abandon du projet de d'accueil unique.

Les investissements pointent essentiellement sur des rénovations d'éclairages de sites extérieurs, l'agrandissement de parking d'Avallon, des travaux RDC pour le site d'Auxerre ainsi que du matériel informatique.

Les membres notent une amélioration significative des résultats 2019, mais s'inquiètent pour l'année 2020, ne pouvant mesurer les impacts suite à la crise sanitaire du COVID-19.

Les membres de la Commission émettent un avis favorable à l'unanimité et proposent à l'Assemblée Générale de bien vouloir l'approuver.

**Le Président de la Commission des Finances
Monsieur Patrick DESAINT**



Rapport de la Commission de prévention des conflits d'intérêts

Le mercredi 6 mai 2020 à 10h30, en visio et audio conférence

La Commission a procédé à l'examen du registre des déclarations d'intérêts des membres élus de la CCI de l'Yonne.

La Commission a ensuite pris connaissance de la liste détaillée de toutes les dépenses des fournisseurs et prestataires de services, ayant réalisé avec la CCI, un chiffre d'affaires, tous sites confondus, supérieur à 5.000 € en 2019.

Les membres de la Commission n'ont relevé aucun conflit d'intérêts au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne.

Pour rappel, les membres élus de la CCI de l'Yonne doivent mettre à jour leurs déclarations d'intérêts dans le mois suivant l'évolution de leur situation.

Les membres peuvent demander, à tout moment, un formulaire vierge à la Direction Générale de la CCI de l'Yonne.

A Auxerre, le 6 mai 2020

Maître Frédéric TATAT

Président de la Commission de
prévention des conflits d'intérêts



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2020-06-06-005

2020-01-deliberation budget execute 2019

Assemblée générale par consultation électronique
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de
l'Yonne du 2 juin 2020
à échéance du 6 juin 2020 à 17 H 00

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2020/01

Adoption du budget exécuté 2019

L'an deux mille vingt, le 6 juin à 17 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, a tenu une Assemblée générale, par consultation électronique sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires votants

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, Didier CHAPUIS, René CORNET, Alain COURTET, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Stéphane TURPIN, Jean-Dominique DAGREGORIO, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Stéphanie LOUAULT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires s'étant abstenus

Julia CATTIN, Michel CHAUFOURNAIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FODRIER, François-Xavier NAULOT.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI de l'Yonne : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 26*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 13*

1 – Adoption du Budget Exécuté 2019

Exposé des motifs

HOTELS ET PEPINIERS D'ENTREPRISES

L'activité des hôtels et pépinières est supérieure au budget rectificatif (BR 2019) de plus de 143 K€ sur son résultat comptable et se répercute sur la CAF qui s'améliore de 147 K€ et le résultat budgétaire de 178 K€.

Les produits réalisés en 2019 sont supérieurs de 105 K€, dont 75% sur la Pépinière Auxerre et les Bâtiment Tertiaire du Sénonais.

Les charges externes ont baissé d'environ 57 K€ par rapport aux prévisions. Il s'agit principalement d'économies sur les entretiens (entretien espace vert réalisé par notre agent), les maintenances des systèmes de bâtiments, et l'enveloppe d'intérimaires partiellement utilisée.

La masse salariale est conforme globalement aux prévisions avec néanmoins une baisse de 6 K€ due à la suppression du taux de 6% de l'URSSAF remplaçant le CICE, ainsi qu'à la cotisation de taxe apprentissage non appelée suite à la réforme.

Les éléments exceptionnels prennent en compte l'assurance dommage ouvrage qu'il a fallu reprendre pour l'Hôtel de St Florentin suite à la défaillance de l'assureur précédent.

EMPLOI FORMATION

Les produits réalisés augmentent de 29 K€ par rapport au BR 2019, suite à trois principaux critères : une augmentation du nombre de contrats d'apprentissage réalisés et facturés aux entreprises, un plus grand nombre de formations vendues aux entreprises avec une fin d'année fructueuse et un impact positif de l'augmentation des frais de scolarité de l'EGC.

Mais malheureusement cette hausse de prestations ne couvre pas la baisse de 56 K€ de subventions. L'écart majeur vient des subventions FSE et CRBFC en nette baisse suite à un ajustement prudent au titre de 2018 et 2019 (nombreux départs d'agents du service EMPLOI ne pointant plus sur la convention « orientation apprentissage »).

L'augmentation des charges externes s'explique principalement par l'appel croissant à des intervenants extérieurs dans les formations.

La masse salariale diminue de 93 K€ ; deux éléments significatifs sont à signaler :

- Baisse des charges de vacataires de 63 K€
- reprise de provision CMAC suite aux règlements 2019.

Tout ceci contribue à une amélioration des indicateurs comptables et de la CAF de 20 à 22 K€

Le jeu des reprises et dotations des engagements sociaux (IFC, AA, CMAC) vis-à-vis de la CCIBFC est donc neutralisé dans les opérations en capital (et non dans la CAF).

Le déficit budgétaire s'élève à 194 K€ contre 296 K€ au BE 2018.

APPUI et FONCTIONS SUPPORTS

Les prestations sont en baisse de 48 K€ due principalement à l'absence maladie de deux agents. Les subventions sont, elles, en hausse de 68 K€, grâce à une estimation prudente des financements d'actions redistribuées par la CCIBFC.

En contrepartie, les charges externes baissent globalement de 47 K€, dont :

- Fluides
- Lignes réseaux supprimées
- Redevance photocopieur due au changement de contrat par une location

MASSE SALARIALE

La masse salariale, inférieure au BR (-33 K€), s'analyse par des prolongements d'arrêts maladie jusqu'à la fin de l'année pour deux conseillers entreprises.

ELEMENTS FINANCIERS

Une provision de dotations a été rajoutée suite à un risque de non remboursement des prêts d'honneur d'Initiative 89.

ELEMENTS EXCEPTIONNELS

68 K€ de charges représentent la réintégration d'encours du programme d'accueil unique abandonné et qui n'a pas pu être imputé aux travaux du RDC.

20 K€ de produits supérieurs au BR suite à l'annulation de subvention FISAC de Sens ; jamais réclamée depuis 2016.

INVESTISSEMENTS

Certains investissements n'ont pas été réalisés (réfection bureau HC Auxerre, isolation phonique Toucy), et d'autres ont débuté et se poursuivront sur 2020 et 2021 en ce qui concerne la pépinière d'Auxerre.

AUTRES OPERATIONS EN CAPITAL

L'écart de la ligne « dettes assimilées » correspond principalement à la reprise de provision CMAC selon l'actuaire (règlement 2019 et sortie de salariés à risque), IFC et CET des départs en retraite.

INDICATEURS DE RESULTATS - CUMUL CCI

Le résultat budgétaire est de 584 K€ contre -1.256 K€ fin 2018. Il résulte des efforts faits tout au long de l'année qui aboutissent à une augmentation du CA de 294 K€ hors RIDY (supérieur de 361 K€ par rapport au BR) et une diminution conséquente des charges de 940 K€ (principalement la masse salariale).

FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement atteint 645 K€ contre 44 K€ en 2018 et 258 K€ pour le BR 2019.

Le recours à l'emprunt (deux fois 500 K€) accepté par la tutelle (2019 et 2020) permettra de poursuivre le programme de réhabilitation de la Pépinière d'Auxerre, mais il conviendra de rester vigilant avec la perte potentielle de CA 2020 suite au COVID 19.

Délibération

CONSIDERANT le montant du budget exécuté 2019 des services budgétaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, tel que présenté dans le livret joint,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 5 mai 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 5 mai 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire aux comptes du 5 mai 2020,

Après avoir pris connaissance du projet de délibération portant sur l'adoption du Budget Exécuté 2019 et des documents annexes suivants :

- Bilan CCI
- Tableau détaillé CCI et services budgétaires
- Fonds de roulement CCI et services budgétaires
- L'avis du Président de la Commission des Finances
- Le rapport du Commissaire aux comptes
- Le rapport du Président de la Commission de prévention des conflits d'intérêts

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 6 juin 2020 à 17 H 00,

VOTE ET APPROUVE :

- le budget exécuté 2019 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne tel qu'il vient d'être présenté sur la base des principaux indicateurs suivants :

• total du bilan :	17 060 369,94 €
• total du compte de résultat :	7 004 737,17 €
• résultat comptable :	- 158 944,17 €
• capacité d'autofinancement :	428 779,92 €
• solde budgétaire :	- 584 412,26 €
• fonds de roulement net en fin d'exercice :	+ 645 455,65 €

DECIDE d'affecter le déficit comptable de 158 944,17 € en report à nouveau,

DONNE QUITUS au Trésorier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne pour les comptes de l'année 2019,

MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté pour approbation et aux autres autorités concernées.

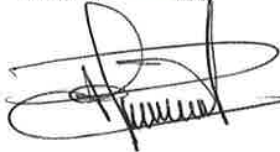
Cette délibération est adoptée comme suit : ...26... POUR

.....0..... CONTRE

.....0..... ABSTENTION

Fait à Auxerre,
Le 6 juin 2020

**Le Secrétaire
Pascal MINET**



**Le Président
Alain PEREZ**



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2020-06-06-003

2020-02-deliberation delegations signature

Assemblée générale par consultation électronique
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de
l'Yonne du 2 juin 2020
à échéance du 6 juin 2020 à 17 H 00

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2020/02

Mise à jour des délégations de signature

L'an deux mille vingt, le 6 juin à 17 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, a tenu une Assemblée générale, par consultation électronique sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires votants

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, Didier CHAPUIS, René CORNET, Alain COURTET, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Stéphane TURPIN, Jean-Dominique DAGREGORIO, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Stéphanie LOUAULT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires s'étant abstenus

Julia CATTIN, Michel CHAUFOURNAIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FOUURIER, François-Xavier NAULOT.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI de l'Yonne : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 26*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 13*

Exposé des motifs

Conformément à l'article R711-68 du Code du Commerce, les Chambres de Commerce et d'Industrie adoptent un règlement intérieur relatif à leur organisation et à leur fonctionnement, qui fixe, entre autres dispositions, les conditions dans lesquelles le Président et le Trésorier peuvent déléguer leur signature à d'autres membres élus et, le cas échéant, au Directeur Général ou, sur sa proposition, à d'autres agents permanents de la Chambre.

Le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, en ses articles 43, 44 et 48, définit les modalités de délégation de signature du Président et du Trésorier, pour la mandature en cours.

Ces textes prévoient les obligations suivantes :

- L'ensemble des délégations de signature du président doit être porté à la connaissance des membres de l'assemblée générale,
- Les délégations sont présentées au moyen d'un tableau à jour, dont la publicité conditionne la validité,
- Le tableau des délégations doit être publié sur le site Internet de la CCI, communiqué à l'ensemble des agents, tenu à la disposition des tiers y compris des corps de contrôle et transmis à l'autorité de tutelle,
- Les délégations font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Considérant la suppression, en 2019, de la mission d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans les CCI, Fanny FRANÇAIS a été affectée au poste d'assistante formation / Chargée de promotion.

Par ailleurs, Corinne TEISSIER a pris la suite d'Annie STAUB, au poste d'animatrice à la pépinière d'entreprises de l'Auxerrois suite à son départ en retraite et Laëtitia BOISSON est, à présent, autorisée à réaliser des formalités d'entreprises.

Enfin, en prévision de l'arrivée au 1^{er} juillet 2020 de Laurent DEWEZ, Responsable technique, devant remplacer Philippe TALBORDET en raison de son départ en retraite, Laurent DEWEZ disposera à compter du 1^{er} juillet 2020 des mêmes délégations que Philippe TALBORDET, dans l'exercice de ses fonctions.

Aussi, nous devons mettre à jour les délégations de signature relatives à la nouvelle organisation.

Le tableau complet et mis à jour, à la date du 6 juin 2020, est joint au dossier de consultation électronique.

Délibération

VU le Code du Commerce, en sa partie réglementaire, notamment les articles R711-68 et R711-32, fixant respectivement les conditions et le champ d'application des délégations de signature du Président et du Trésorier à d'autres membres élus, au Directeur Général, à d'autres agents permanents de la Chambre,

VU le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, notamment les articles 43, 44 et 48, fixant le cadre des délégations de signature du Président et du Trésorier.

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 6 juin 2020 à 17 H 00,

DECIDE, d'actualiser le tableau des délégations de signature, tel que joint au dossier de consultation électronique.

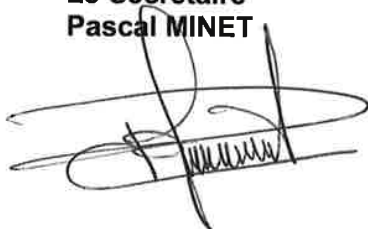
Cette délibération est adoptée comme suit :²⁵ POUR

.....⁰ CONTRE

.....¹ ABSTENTION

Fait à Auxerre,
Le 6 juin 2020

**Le Secrétaire
Pascal MINET**



**Le Président
Alain PEREZ**



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2020-06-06-004

2020-03-deliberation regies caisses

Assemblée générale par consultation électronique
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de
l'Yonne du 2 juin 2020
à échéance du 6 juin 2020 à 17 H 00

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2020/03

Mise à jour des régies de caisses

L'an deux mille vingt, le 6 juin à 17 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, a tenu une Assemblée générale, par consultation électronique sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires votants

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, Didier CHAPUIS, René CORNET, Alain COURTET, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Stéphane TURPIN, Jean-Dominique DAGREGORIO, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Stéphanie LOUAULT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires s'étant abstenus

Julia CATTIN, Michel CHAUFOURNAIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FOUQUIER, François-Xavier NAULOT.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI de l'Yonne : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 26*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 13*

3 – Mise à jour des régies de caisses CCI Yonne

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'accomplissement des missions de services publics ou de la vente de prestations, les agents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne sont amenés à percevoir des paiements en espèce.

Les régies de recettes sont limitées dans leurs montants et institués par le Président avec l'accord du Trésorier, pour l'encaissement de recettes de faibles importances, urgentes ou répétitives.

Le régisseur de recettes n'effectue que des opérations d'encaissement et pour les seules recettes explicitement énumérées dans la décision de création de la régie.

Le régisseur a pour obligation de tenir une comptabilité précise des recettes à noter, à chaque opération, dans un livre de caisse, ainsi que de conserver toutes pièces justificatives relatives à ces mouvements.

Chaque fin de mois, le responsable de la régie rend compte et verse au Service Financier les encaissements réalisés.

Il vous est proposé de mettre à jour les régisseurs de caisses comme suivants :

Sites	Nom du/des régisseur(s)	Montant max. par paiement	Montant du fond de caisse	Seuil max. d'encaisse	Intitulé de la régie
HOTEL CONSULAIRE D'AUXERRE	Evelyne CHAMBAT Muriel CHAUMARD Annie BETRON	1000 €	200 €	1000 €	Prestations facturées au titre du CFE Cartes de commerçants ambulants Cartes d'agents immobiliers
VILLAGE D'ENTREPRISES DU SENONAI	Anne-Marie DELZARD Sophie BORDELOT Séverine GALLAUD Laëtitia BOISSON	1000 €	200 €	1000 €	Prestations Formation Prestations relatives à l'activité des pépinières et hôtels d'entreprises Locations de salles, bureaux, ateliers Prestations liées aux formalités Cartes de commerçants ambulants Cartes d'agents immobiliers Encaissements de cautions ou loyers
PEPINIERE ET HOTEL D'ENTREPRISES DE L'AUXERROIS	Corinne TEISSIER Karine NICE	1000 €	200 €	1000 €	Prestations relatives à l'activité des pépinières et hôtels d'entreprises Locations de salles, bureaux, ateliers Encaissements de cautions ou loyers
PEPINIERE ET HOTEL D'ENTREPRISES DU JOVINIEN	Catherine GOUIN Evelyne BUISSON	1000 €	200 €	1000 €	Prestations relatives à l'activité des pépinières et hôtels d'entreprises Locations de salles, bureaux, ateliers Encaissements de cautions ou loyers

Délibération

VU les articles R712-13 et A 712-31 du Code de Commerce, autorisant la création de régies, limitées dans leur objet et leur montant pour les recettes de faible importance, urgentes ou répétitives.

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU la circulaire n°1111 du 30 mars 1962, fixant les règles budgétaires, comptables et financières applicables aux Chambres de Commerce et d'Industrie,

VU l'article 50 du règlement intérieur de la CCI de l'Yonne du 19 février 2018,

CONSIDERANT la nécessité pour la CCI de l'Yonne de mettre à jour les régisseurs de caisses pour les 4 régies de caisses de recettes afin de procéder à l'encaissement des produits vendus ayant un caractère répétitif et dont le montant est de faible importance.

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 6 juin 2020 à 17 H 00,

DECIDE, la mise à jour des régisseurs de caisses pour les 4 régies de caisses de recettes, conformément aux dispositions présentées dans le tableau récapitulatif joint au dossier électronique.

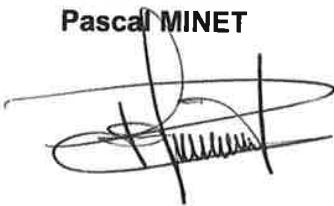
Cette délibération est adoptée comme suit :²⁶..... POUR

.....⁰..... CONTRE

.....⁰..... ABSTENTION

Fait à Auxerre,
Le 6 juin 2020

**Le Secrétaire
Pascal MINET**



**Le Président
Alain PÉREZ**



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2020-06-06-010

**ACTE INSTITUTIF REGIES DE CAISSES - Annie
BETRON**

**DECISION DU PRESIDENT PORTANT SUR L'INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTE
POUR LE COMPTE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE, AVEC
L'ACCORD DU TRESORIER**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,

- **VU** les articles R.712-13 et A 712-31 du Code du Commerce,
- **VU** l'article 50 du règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, du 19 février 2018,
- **VU** les dispositions de la circulaire n°1111 du 30 mars 1992, fixant les règles budgétaires, comptables et financières applicables aux chambres de commerce et d'industrie.

Décide :

D'instituer une régie de recette pour encaisser les recettes liées à l'activité du Centre de Formalité des Entreprises de la CCI de l'Yonne, pour le site de l'Hôtel consulaire d'Auxerre dans la limite des crédits budgétaires alloués et / ou conformément aux dispositions des différents tarifs en vigueur.

Selon les modalités suivantes :

Type : Régie de recettes

Régisseur : **Annie BETRON, Assistante de formalités**

Périmètre : Centre de Formalité des Entreprises, Cartes de commerçants ambulants, Cartes d'agents immobiliers

Montant du fond de caisse : 200 €

Montant maximum encaissable par paiement : 1000 €

Seuil maximum d'encaisse : 1000 €

Reddition mensuelle : Le régisseur s'engage à tenir un tableau précis des recettes de la régie et à conserver toutes pièces justificatives nécessaires jusqu'à leur remise au Trésorier ou à son délégataire. La comptabilité doit être en mesure de faire ressortir à tout moment la situation de l'avance perçue. Une fois par mois, le régisseur soumet spontanément les données au contrôle du trésorier ou de son délégataire.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature 2017-2021. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Auxerre le 11.06.2020, en 2 exemplaires

Pour Accord :

Le Trésorier
Sylvie RAMISSE



Pour Accord :

Le Régisseur
Annie BETRON



Alain PÉREZ
Le Président



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2020-06-06-013

**ACTE INSTITUTIF REGIES DE CAISSES - Laëtitia
BOISSON**

**DECISION DU PRESIDENT PORTANT SUR L'INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTE
POUR LE COMPTE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE, AVEC
L'ACCORD DU TRESORIER**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,

- **VU** les articles R.712-13 et A 712-31 du Code du Commerce,
- **VU** l'article 50 du règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, du 19 février 2018,
- **VU** les dispositions de la circulaire n°1111 du 30 mars 1992, fixant les règles budgétaires, comptables et financières applicables aux chambres de commerce et d'industrie.

Décide :

D'instituer une régie de recette pour encaisser les recettes liées aux activités du Centre de Formalité des Entreprises, du Centre de Formation et de la Pépinière et hôtel d'entreprises, pour le site du Village d'entreprises du Sénonais, dans la limite des crédits budgétaires alloués et / ou conformément aux dispositions des différents tarifs en vigueur.

Selon les modalités suivantes :

Type : Régie de recettes

Régisseur : **Laëtitia BOISSON, Assistante créations-reprises**

Périmètre :

- Prestations Formation
- Prestations relatives à l'activité des pépinières et hôtels d'entreprises
- Locations de salles, bureaux, ateliers
- Prestations liées aux formalités
- Cartes de commerçants ambulants
- Cartes d'agents immobiliers
- Encaissements de cautions ou loyers

Montant du fond de caisse : 200 €

Montant maximum encaissable par paiement : 1000 €

Seuil maximum d'encaisse : 1000 €

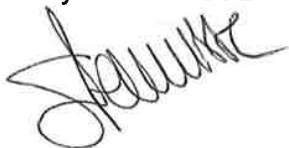
Reddition mensuelle : Le régisseur s'engage à tenir un tableau précis des recettes de la régie et à conserver toutes pièces justificatives nécessaires jusqu'à leur remise au Trésorier ou à son délégataire. La comptabilité doit être en mesure de faire ressortir à tout moment la situation de l'avance perçue. Une fois par mois, le régisseur soumet spontanément les données au contrôle du trésorier ou de son délégataire.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature 2017-2021. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à ...*Sens*..... le *19/06/2020*.....

En 2 exemplaires

Pour Accord :
Le Trésorier
Sylvie RAMISSE



Pour Accord :
Le Régisseur
Laëtitia BOISSON



Alain PEREZ
Le Président



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2020-06-06-009

**ACTE INSTITUTIF REGIES DE CAISSES - Muriel
CHAUMARD**

**DECISION DU PRESIDENT PORTANT SUR L'INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTE
POUR LE COMPTE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE, AVEC
L'ACCORD DU TRESORIER**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,

- **VU** les articles R.712-13 et A 712-31 du Code du Commerce,
- **VU** l'article 50 du règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, du 19 février 2018,
- **VU** les dispositions de la circulaire n°1111 du 30 mars 1992, fixant les règles budgétaires, comptables et financières applicables aux chambres de commerce et d'industrie.

Décide :

D'instituer une régie de recette pour encaisser les recettes liées à l'activité du Centre de Formalité des Entreprises de la CCI de l'Yonne, pour le site de l'Hôtel consulaire d'Auxerre dans la limite des crédits budgétaires alloués et / ou conformément aux dispositions des différents tarifs en vigueur.

Selon les modalités suivantes :

Type : Régie de recettes

Régisseur : **Muriel CHAUMARD, Assistante de formalités**

Périmètre : Centre de Formalité des Entreprises, Cartes de commerçants ambulants, Cartes d'agents immobiliers

Montant du fond de caisse : 200 €

Montant maximum encaissable par paiement : 1000 €

Seuil maximum d'encaisse : 1000 €

Reddition mensuelle : Le régisseur s'engage à tenir un tableau précis des recettes de la régie et à conserver toutes pièces justificatives nécessaires jusqu'à leur remise au Trésorier ou à son délégataire. La comptabilité doit être en mesure de faire ressortir à tout moment la situation de l'avance perçue. Une fois par mois, le régisseur soumet spontanément les données au contrôle du trésorier ou de son délégataire.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature 2017-2021. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Auxerre..... le 11 juin 2020....., en 2 exemplaires

Pour Accord :
Le Trésorier

Sylvie RAMISSE



Pour Accord :
Le Régisseur

Muriel CHAUMARD



Alain PEREZ
Le Président



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2020-06-06-012

ACTE INSTITUTIF REGIES DE CAISSES - Séverine
GALLAUD

**DECISION DU PRESIDENT PORTANT SUR L'INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTE
POUR LE COMPTE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE, AVEC
L'ACCORD DU TRESORIER**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,

- **VU** les articles R.712-13 et A 712-31 du Code du Commerce,
- **VU** l'article 50 du règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, du 19 février 2018,
- **VU** les dispositions de la circulaire n°1111 du 30 mars 1992, fixant les règles budgétaires, comptables et financières applicables aux chambres de commerce et d'industrie.

Décide :

D'instituer une régie de recette pour encaisser les recettes liées aux activités du Centre de Formalité des Entreprises, du Centre de Formation et de la Pépinière et hôtel d'entreprises, pour le site du Village d'entreprises du Sénonais, dans la limite des crédits budgétaires alloués et / ou conformément aux dispositions des différents tarifs en vigueur.

Selon les modalités suivantes :

Type : Régie de recettes

Régisseur : **Séverine GALLAUD, Assistante / Assistante formalités**

Périmètre :

- Prestations Formation
- Prestations relatives à l'activité des pépinières et hôtels d'entreprises
- Locations de salles, bureaux, ateliers
- Prestations liées aux formalités
- Cartes de commerçants ambulants
- Cartes d'agents immobiliers
- Encaissements de cautions ou loyers

Montant du fond de caisse : 200 €

Montant maximum encaissable par paiement : 1000 €

Seuil maximum d'encaisse : 1000 €

Reddition mensuelle : Le régisseur s'engage à tenir un tableau précis des recettes de la régie et à conserver toutes pièces justificatives nécessaires jusqu'à leur remise au Trésorier ou à son délégataire. La comptabilité doit être en mesure de faire ressortir à tout moment la situation de l'avance perçue. Une fois par mois, le régisseur soumet spontanément les données au contrôle du trésorier ou de son délégataire.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature 2017-2021. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Joux le 18.06.20

En 2 exemplaires


Pour Accord :
Le Trésorier
Sylvie RAMISSE



Pour Accord :
Le Régisseur
Séverine GALLAUD



Alain PEREZ
Le Président



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2020-06-06-001

DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT

Mandature 2017-2021

Délégations de Signature du Président et du Trésorier

Mise à Jour le 06 06 2020

Délégations de signature du Président en matière d'ADMINISTRATION COURANTE

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Correspondance ayant trait à l'activité de la C.C.I.	Pascal MINET	Secrétaire	En cas d'empêchement du Président
Correspondance ayant trait à l'activité courante de la C.C.I.	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Correspondance courante ayant trait à l'activité des Directions et des Services	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	
	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	
	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
	Tessa CHARVET	Responsable Service Communication-Etudes	
Déclarations Fiscales	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Formalités aux entreprises (CFE)	Evelyne CHAMBAT Muriel CHAUMARD Annie BETRON Séverine GALLAUD Anne-Marie DELZARD Laëtitia BOISSON	Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante/assistante de formalités Assistante formalités Assistante de service créations-reprises	
Formalités internationales : certificats d'origine, factures et légalisation	Patrick COTTIN Muriel CHAUMARD Christine MADON Laëtitia BOISSON Brigitte MAXIMEN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante de service créations-reprises Assistante de service économique	
Convention de stage dites «Loi CHERPION» avec les entreprises et	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	

les stagiaires	Fanny FRANÇAIS	Assistante Formation / Chargée de promotion	En cas d'empêchement du Directeur Emploi Formation
	Isabelle DUCROCQ	Assistante spécialisée / commerciale	En cas d'empêchement du Directeur Emploi Formation
Certificats de signature électronique	Séverine GALLAUD	Assistante/ assistante de formalités	
	Annie BETRON	Assiste de formalités	
	Brigitte MAXIMEN	Assistante de service économique	
	Christine MADON	Assistante de formalités	
Significations d'huissier, de tribunal, d'avocat, de notaire	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
	Aurélie BIDAN	Assistante	
	Cécile TURPIN	Chargée de mission	
Reçus des offres d'entreprises suite à consultation dans le cadre de marchés	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
	Aurélie BIDAN	Assistante	
	Séverine GOBILLOT	Assistante	
	Cécile TURPIN	Chargée de mission	
Reçus de tous documents : recommandés, récépissés, livraisons	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Au titre de la pépinière d'entreprises de l'Auxerrois Au titre de la pépinière d'entreprises de l'Auxerrois Au titre du Village d'entreprises du Sénonais Au titre de la pépinière d'entreprises du Jovinien
	Aurélie BIDAN	Assistante	
	Séverine GOBILLOT	Assistante	
	Cécile TURPIN	Chargée de mission	
	Séverine GALLAUD	Assistante / assistante de formalités	
	Corinne TEISSIER	Animatrice pépinière	
	Karine NICE	Animatrice pépinière	
	Sophie BORDELOT	Animatrice de services gérés au VES	
	Catherine GOUIN	Animatrice Pépinière	
	Sylvia TISON	Chargée d'accueil / Assistante	
Sylvie BODARD	Chargée d'accueil / Assistante		
Baux locatifs 3-6-9	Alain PEREZ	Président de la CCI de l'Yonne	En cas d'empêchement du Président
	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Président et du D.Général
Conventions d'occupation précaire - Contrats de location de locaux	Jérôme MAYEL	Directeur Général	

	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général
Conventions d'accompagnement d'aide à la création	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	
Signature attestations YAC+OPCRE, bordereaux d'envoi des attestations, factures au CRB, documentations aux porteurs de projets et courriers courants se rapportant à l'activité des créateurs	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	
Ouverture et suivi des dossiers AGEFICE, instruction des demandes de financement dans le cadre du Point Accueil AGEFICE	Marie-Anne FINTONI	Assistante de service	
	Stéphanie AMELOT	Assistante de service	

Délégations de signature du Président en matière de RESSOURCES HUMAINES

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Missions et déplacements hors département	Jérôme MAYEL Josette CARRE	Directeur Général Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général, sauf pour ses propres autorisations
Demande de remboursement des frais professionnels des collaborateurs (achat, restauration, déplacement, hébergement..)	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Sauf pour ses propres autorisations
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général, sauf pour ses propres autorisations
Autorisations d'absence SIRH pour le personnel rattaché à la CCI Bourgogne Franche-Comté	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Pour les collaborateurs directement rattachés au D.G
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Pour les collaborateurs DAG
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	Pour les collaborateurs du Service PTNE
	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	Pour les collaborateurs DEF
	Fabrice KALUZYNY	Directeur Equipements-Territoires	Pour les collaborateurs DET
	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	Pour les collaborateurs Création/Reprise/CFE
	Sandrine SINET Tessa CHARVET	Responsable Service Financier Responsable Service Communication-Etudes	Pour les collaborateurs SF Pour les collaborateurs SCE

Autorisations d'absence personnel SIC et droit privé, prévues et non prévues au planning	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	
Attestations et documents administratifs tous personnels Notifications des avertissements et blâmes pour le personnel SIC Conventions de stage d'application	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Attestations de salaires pour paiement des indemnités journalières de Sécurité Sociale	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Déclarations sociales	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Contrat de mise à disposition de personnel intérimaire	Jérôme MAYEL	Directeur Général	En cas d'empêchement du Directeur Général
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
Contrat de prestations pour les intervenants non vacataires	Jérôme MAYEL	Directeur Général	En cas d'empêchement du Directeur Général, jusqu'à 2.000 €
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
Convention de formation avec les entreprises	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	En cas d'empêchement du Directeur Emploi-Formation
	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Autorisations de formations prévues au plan annuel	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Pour les collaborateurs directement rattachés au Directeur Général
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	Pour les collaborateurs du Service PTNE
	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	Pour les collaborateurs Création/Reprise/CFE
	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	Pour les collaborateurs DEF
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	Pour les collaborateurs DET
	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	Pour les collaborateurs SF
	Josette CARRE Tessa CHARVET	Directrice des Affaires Générales Responsable Service Communication-Etudes	Pour les collaborateurs DAG Pour les collaborateurs SCE
Autorisations de formations non prévues au plan annuel	Jérôme MAYEL	Directeur Général	

Délégations de signature du Président en matière de MARCHES PUBLICS

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Courriers d'envoi des dossiers de consultation	Fabrice KALUZNY Philippe TALBORDET Laurent DEWEZ	Directeur Equipements Territoires Chargé de mission technique Responsable technique	A compter du 1 ^{er} juillet 2020
Mise en ligne des consultations sur les plateformes dématérialisées	Fabrice KALUZNY Philippe TALBORDET Laurent DEWEZ	Directeur Equipements Territoires Chargé de mission technique Responsable technique	A compter du 1 ^{er} juillet 2020
Information des candidats retenus et non retenus	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Procès-verbaux de réception de travaux et de services	Jérôme MAYEL Fabrice KALUZNY	Directeur Général Directeur Equipements Territoires	En cas d'empêchement du Directeur Général
Réponses à tous appels d'offres du Conseil Régional sur la plateforme e-bourgogne	Hervé AUBERGER Lisa CHANUT Patrick COTTIN	Directeur Emploi-Formation Responsable Service Création-Reprise-CFE Responsable Service Performance et Transformation Numérique	

Délégations de signature du Président en matière BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Mandats et titres de perception	Pascal MINET	Secrétaire	En cas d'empêchement du Président
Engagements de dépenses d'investissement dans le cadre de marché à procédure adaptée.	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Dans la limite de 50.000 € HT par marché
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite de 4.000 € HT par marché
	Philippe TALBORDET	Chargé de mission technique	Dans la limite de 500 € HT par commande
	Laurent DEWEZ	Responsable technique	Dans la limite de 500 € HT par commande, à compter du 1 ^{er} juillet 2020
Engagements de dépenses de fonctionnement courant : Validation du bon de commande et autorisation de paiement après vérification du service fait	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Pour l'ensemble des budgets
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Dans la limite de 2.000 € HT, sauf dépenses du Directeur Général, visées par le Président
	Lisa CHANUT	Responsable du Service Création-Reprise-CFE	Dans la limite des actions budgétées et validées du service Création Reprise et CFE
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	Dans la limite des actions budgétées et validées du Service Performance et Transformation Numérique
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite des budgets, du site Vauban à Sens, pépinières, port plaisance Aux, Port de Gron, Hôtels d'entrep, Hôtel cons. Auxerre, VES
	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	Dans la limite du budget Emploi-Formation
	Tessa CHARVET	Responsable Service Communication-Etudes	Dans la limite du budget du Service Com. et Etudes
	Philippe TALBORDET Laurent DEWEZ	Chargé de mission technique Responsable technique	Dans la limite de 500 € HT par commande Dans la limite de 500 € HT par commande, à compter du 1 ^{er} juillet 2020
M.-Françoise BEURIENNE	Assistante de gestion	Pour les commandes de tickets restaurant.	
Autorisation de versement des acomptes	Jérôme MAYEL Josette CARRE	Directeur Général Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général

Délégations de signature de la Trésorière en matière BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Exécution des opérations de dépenses, de recettes et de gestion de trésorerie	Didier CHAPUIS	Trésorier Adjoint	En cas d'empêchement de la Trésorière
Rémunérations du personnel Charges sociales Service de la dette Impôts, taxes et versements assimilés	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Signature électronique pour virement par télétransmission et paiements par e-carte de toutes factures fournisseurs	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	Mandats d'ordonnancement et de paiement préalablement visés par le Président et la Trésorière
Procédure de recouvrement des créances Demande de certificats d'irrecouvrabilité Endos des chèques remis à l'encaissement Achats et cessions de SICAV Ouverture, placement et fermeture de comptes à terme Virements internes de compte à compte bancaire Encaissement des mandats postaux	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Règlement par virement manuel, paiements par e-carte et par télétransmission de dépenses courantes : <ul style="list-style-type: none"> - Impôts taxes et versements assimilés - Rémunération du personnel - Charges sociales - Annuités d'emprunt - Fournisseurs et trop perçus clients - Virement de compte à compte bancaire et pour la e-carte uniquement la Banque Populaire 	Sandrine SINET Christine BOUCHARD Nathalie VERNANT <i>Banques Populaire</i> Marie-Françoise BEURIENNE <i>Banque CIC</i> <i>Banque Crédit Agricole</i> <i>Champagne Bourgogne</i>	Responsable Service Financier Assistante de gestion Assistante de gestion Assistante de gestion	<u>Pour les 3 agents :</u> En cas d'absence ou d'indisponibilité du Responsable du Service Financier, et dans la limite de 50.000 € HT. Après visa du Président et de la Trésorière des mandats d'ordonnancement et de paiement. Postérieurement, les impressions des ordres de virement seront contresignées par le Responsable du Service Financier

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2020-06-06-007

DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT

Mandature 2017-2021

Délégations de Signature du Président et du Trésorier

Mise à Jour le 06 06 2020

Délégations de signature du Président en matière d'ADMINISTRATION COURANTE

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Correspondance ayant trait à l'activité de la C.C.I.	Pascal MINET	Secrétaire	En cas d'empêchement du Président
Correspondance ayant trait à l'activité courante de la C.C.I.	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Correspondance courante ayant trait à l'activité des Directions et des Services	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	
	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	
	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
	Tessa CHARVET	Responsable Service Communication-Etudes	
Déclarations Fiscales	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Formalités aux entreprises (CFE)	Evelyne CHAMBAT Muriel CHAUMARD Annie BETRON Séverine GALLAUD Anne-Marie DELZARD Laëtitia BOISSON	Assistante formalités Assistante formalités Assistante formalités Assistante/ Assistante formalités Assistante formalités Assistante créations-reprises	
Formalités internationales : certificats d'origine, factures et légalisation	Patrick COTTIN Muriel CHAUMARD Christine MADON Laëtitia BOISSON Brigitte MAXIMEN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique Assistante formalités Assistante formalités Assistante créations-reprises Assistante de service économique	
Convention de stage dites «Loi CHERPION» avec les entreprises et	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	

les stagiaires	Fanny FRANÇAIS	Assistante Formation / Chargée de promotion	En cas d'empêchement du Directeur Emploi Formation
	Isabelle DUCROCQ	Assistante spécialisée / commerciale	En cas d'empêchement du Directeur Emploi Formation
Certificats de signature électronique	Séverine GALLAUD	Assistante/ Assistante formalité	
	Annie BETRON	Assiste formalités	
	Brigitte MAXIMEN	Assistante de service économique	
	Christine MADON	Assistante formalités	
Significations d'huissier, de tribunal, d'avocat, de notaire	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
	Aurélie BIDAN	Assistante	
	Cécile TURPIN	Chargée de mission	
Reçus des offres d'entreprises suite à consultation dans le cadre de marchés	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
	Aurélie BIDAN	Assistante	
	Séverine GOBILLOT	Assistante	
	Cécile TURPIN	Chargée de mission	
Reçus de tous documents : recommandés, récépissés, livraisons	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Au titre de la pépinière d'entreprises de l'Auxerrois Au titre de la pépinière d'entreprises de l'Auxerrois Au titre du Village d'entreprises du Sénonais Au titre de la pépinière d'entreprises du Jovinien
	Aurélie BIDAN	Assistante	
	Séverine GOBILLOT	Assistante	
	Cécile TURPIN	Chargée de mission	
	Séverine GALLAUD	Assistante / Assistante formalités	
	Corinne TEISSIER	Animatrice pépinière	
	Karine NICE	Assistante de service économique	
	Sophie BORDELOT	Animatrice de services gérés au VES	
	Catherine GOUIN	Animatrice Pépinière	
	Sylvia TISON	Chargée d'accueil / Assistante	
	Sylvie BODARD	Chargée d'accueil / Assistante	
Baux locatifs 3-6-9	Alain PEREZ	Président de la CCI de l'Yonne	
	Jérôme MAYEL	Directeur Général	En cas d'empêchement du Président
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Président et du D.Général
Conventions d'occupation précaire - Contrats de location de locaux	Jérôme MAYEL	Directeur Général	

	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général
Conventions d'accompagnement d'aide à la création	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	
Signature attestations YAC+OPCRE, bordereaux d'envoi des attestations, factures au CRB, documentations aux porteurs de projets et courriers courants se rapportant à l'activité des créateurs	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	
Ouverture et suivi des dossiers AGEFICE, instruction des demandes de financement dans le cadre du Point Accueil AGEFICE	Marie-Anne FINTONI Stéphanie AMELOT	Assistante de service Assistante de service	

Délégations de signature du Président en matière de RESSOURCES HUMAINES

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Missions et déplacements hors département	Jérôme MAYEL Josette CARRE	Directeur Général Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général, sauf pour ses propres autorisations
Demande de remboursement des frais professionnels des collaborateurs (achat, restauration, déplacement, hébergement..)	Jérôme MAYEL Josette CARRE	Directeur Général Directrice des Affaires Générales	Sauf pour ses propres autorisations En cas d'empêchement du Directeur Général, sauf pour ses propres autorisations
Autorisations d'absence SIRH pour le personnel rattaché à la CCI Bourgogne Franche-Comté	Jérôme MAYEL Josette CARRE Patrick COTTIN Hervé AUBERGER Fabrice KALUZNY Lisa CHANUT Sandrine SINET Tessa CHARVET	Directeur Général Directrice des Affaires Générales Responsable Service Performance et Transformation Numérique Directeur Emploi-Formation Directeur Equipements-Territoires Responsable Service Création-Reprise-CFE Responsable Service Financier Responsable Service Communication-Etudes	Pour les collaborateurs directement rattachés au D.G Pour les collaborateurs DAG Pour les collaborateurs du Service PTNE Pour les collaborateurs DEF Pour les collaborateurs DET Pour les collaborateurs Création/Reprise/CFE Pour les collaborateurs SF Pour les collaborateurs SCE

Autorisations d'absence personnel SIC et droit privé, prévues et non prévues au planning	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	
Attestations et documents administratifs tous personnels Notifications des avertissements et blâmes pour le personnel SIC Conventions de stage d'application	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Attestations de salaires pour paiement des indemnités journalières de Sécurité Sociale	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Déclarations sociales	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Contrat de mise à disposition de personnel intérimaire	Jérôme MAYEL	Directeur Général	En cas d'empêchement du Directeur Général
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
Contrat de prestations pour les intervenants non vacataires	Jérôme MAYEL	Directeur Général	En cas d'empêchement du Directeur Général, jusqu'à 2.000 €
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
Convention de formation avec les entreprises	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	En cas d'empêchement du Directeur Emploi-Formation
	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Autorisations de formations prévues au plan annuel	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Pour les collaborateurs directement rattachés au Directeur Général
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	Pour les collaborateurs du Service PTNE
	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise-CFE	Pour les collaborateurs Création/Reprise/CFE
	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	Pour les collaborateurs DEF
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	Pour les collaborateurs DET
	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	Pour les collaborateurs SF
	Josette CARRE Tessa CHARVET	Directrice des Affaires Générales Responsable Service Communication-Etudes	Pour les collaborateurs DAG Pour les collaborateurs SCE
Autorisations de formations non prévues au plan annuel	Jérôme MAYEL	Directeur Général	

Délégations de signature du Président en matière de MARCHES PUBLICS

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Courriers d'envoi des dossiers de consultation	Fabrice KALUZNY Philippe TALBORDET Laurent DEWEZ	Directeur Equipements Territoires Chargé de mission technique Responsable technique	A compter du 1 ^{er} juillet 2020
Mise en ligne des consultations sur les plateformes dématérialisées	Fabrice KALUZNY Philippe TALBORDET Laurent DEWEZ	Directeur Equipements Territoires Chargé de mission technique Responsable technique	A compter du 1 ^{er} juillet 2020
Information des candidats retenus et non retenus	Jérôme MAYEL	Directeur Général	
Procès-verbaux de réception de travaux et de services	Jérôme MAYEL Fabrice KALUZNY	Directeur Général Directeur Equipements Territoires	En cas d'empêchement du Directeur Général
Réponses à tous appels d'offres du Conseil Régional sur la plateforme e-bourgogne	Hervé AUBERGER Lisa CHANUT Patrick COTTIN	Directeur Emploi-Formation Responsable Service Création-Reprise-CFE Responsable Service Performance et Transformation Numérique	

Délégations de signature du Président en matière BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Mandats et titres de perception	Pascal MINET	Secrétaire	En cas d'empêchement du Président
Engagements de dépenses d'investissement dans le cadre de marché à procédure adaptée.	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Dans la limite de 50.000 € HT par marché
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite de 4.000 € HT par marché
	Philippe TALBORDET	Chargé de mission technique	Dans la limite de 500 € HT par commande
	Laurent DEWEZ	Responsable technique	Dans la limite de 500 € HT par commande, à compter du 1 ^{er} juillet 2020
Engagements de dépenses de fonctionnement courant : Validation du bon de commande et autorisation de paiement après vérification du service fait	Jérôme MAYEL	Directeur Général	Pour l'ensemble des budgets
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Dans la limite de 2.000 € HT, sauf dépenses du Directeur Général, visées par le Président
	Lisa CHANUT	Responsable du Service Création-Reprise-CFE	Dans la limite des actions budgétées et validées du service Création Reprise et CFE
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	Dans la limite des actions budgétées et validées du Service Performance et Transformation Numérique
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite des budgets, du site Vauban à Sens, pépinières, port plaisance Aux, Port de Gron, Hôtels d'entrep, Hôtel cons. Auxerre, VES
	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	Dans la limite du budget Emploi-Formation
	Tessa CHARVET	Responsable Service Communication-Etudes	Dans la limite du budget du Service Com. et Etudes
	Philippe TALBORDET Laurent DEWEZ	Chargé de mission technique Responsable technique	Dans la limite de 500 € HT par commande Dans la limite de 500 € HT par commande, à compter du 1 ^{er} juillet 2020
M.-Françoise BEURIENNE	Assistante de gestion	Pour les commandes de tickets restaurant.	
Autorisation de versement des acomptes	Jérôme MAYEL Josette CARRE	Directeur Général Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général

Délégations de signature de la Trésorière en matière BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Exécution des opérations de dépenses, de recettes et de gestion de trésorerie	Didier CHAPUIS	Trésorier Adjoint	En cas d'empêchement de la Trésorière
Rémunérations du personnel Charges sociales Service de la dette Impôts, taxes et versements assimilés	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Signature électronique pour virement par télétransmission et paiements par e-carte de toutes factures fournisseurs	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	Mandats d'ordonnancement et de paiement préalablement visés par le Président et la Trésorière
Procédure de recouvrement des créances Demande de certificats d'irrecouvrabilité Endos des chèques remis à l'encaissement Achats et cessions de SICAV Ouverture, placement et fermeture de comptes à terme Virements internes de compte à compte bancaire Encaissement des mandats postaux	Sandrine SINET	Responsable Service Financier	
Règlement par virement manuel, paiements par e-carte et par télétransmission de dépenses courantes : <ul style="list-style-type: none"> - Impôts taxes et versements assimilés - Rémunération du personnel - Charges sociales - Annuités d'emprunt - Fournisseurs et trop perçus clients - Virement de compte à compte bancaire et pour la e-carte uniquement la Banque Populaire 	Sandrine SINET Christine BOUCHARD Nathalie VERNANT <i>Banques Populaire</i> Marie-Françoise BEURIENNE <i>Banque CIC</i> <i>Banque Crédit Agricole</i> <i>Champagne Bourgogne</i>	Responsable Service Financier Assistante de gestion Assistante de gestion Assistante de gestion	<u>Pour les 3 agents :</u> En cas d'absence ou d'indisponibilité du Responsable du Service Financier, et dans la limite de 50.000 € HT. Après visa du Président et de la Trésorière des mandats d'ordonnancement et de paiement. Postérieurement, les impressions des ordres de virement seront contresignées par le Responsable du Service Financier

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2020-06-06-011

LAETITIA BOISSON - DELEGATION SIGNATURE

AG 06 06 020

Direction Générale

**DELEGATION DE SIGNATURE
du Président**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la C.C.I. de l'Yonne, délègue ma signature, sur proposition du Directeur Général, à :

Laëtitia BOISSON, Assistante créations-reprises

Cette délégation de signature, limitée à la durée de mon mandat, concerne :

- Formalités du Centre de formalités des Entreprises

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tout document entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation de signature sera annexée au règlement intérieur de la C.C.I. de l'Yonne après information de l'Assemblée Générale et sera portée à la connaissance du personnel par la voie habituelle.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires,
Le 6 juin 2020

Le délégant
Alain PEREZ
Président

Jérôme MAYEL
Directeur Général



Le délégataire
Laëtitia BOISSON

(mention manuscrite "bon pour acceptation
de délégation)

Bon pour acceptation
de délégation

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2020-06-06-006

Représentation au sein des organismes extérieurs

Mandature 2017-2021

- Commissions statutaires
- Représentations au sein des organismes consulaires
- Représentations au sein des organismes extérieurs

Mise à jour

Bureau du 5 mai 2020

Commissions statutaires CCI Yonne

• Commission des Finances

• Président :	Patrick DESAINT
• Membres titulaires :	Alain LAPLAUD, Bénédicte BARRE, Daniel PARIGOT, Alain COURTET
• Membres suppléants	
• Secrétariat :	Sandrine SINET

• Commission consultative des marchés

• Président :	Denis MASSOT
• Membres titulaires :	Nicolas GARNERONE, Thierry CADEVILLE, Serge NASSELEVITCH, Michel CHAUFOURNAIS
• Membres suppléants :	Jean-Dominique DAGREGORIO, Marie AUBIN, Didier BARJOT
• Secrétariat :	Philippe TALBORDET

• Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts

• Président -personne qualifiée	Me Frédéric TATAT
• Membres titulaires :	Serge NASSELEVITCH, Laurence DERBECQ, Daniel PARIGOT, Alain COURTET, François-Xavier NAULOT
• Secrétariat :	Jérôme MAYEL

Représentation au sein des organismes consulaires

CCI FRANCE

- Titulaire : Alain PEREZ
- Suppléant : Pascal MINET

Association Chambersign France : assemblée générale

- Titulaire : Alain PEREZ

CCI-Entreprendre en France : assemblée générale

- Titulaire : Alain PEREZ

Caisse d'Allocations Chômage des Chambres de Commerce et d'Industrie (CMAC) : assemblée générale

- Titulaire : Alain PEREZ

Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Bourgogne Franche-Comté (CCIR BFC)

Membres CCI Yonne à la CCIR Bourgogne Franche-Comté

Membres titulaires	Alain PEREZ, Thierry CADEVILLE, Daniel PARIGOT, Sylvie RAMISSE, Florence PICHOL, Didier BARJOT, François Xavier NAULOT, Marc MANDRAY, René CORNET, Pascal MINET, Alain LAPLAUD
Membres suppléants	Marie AUBIN, Ghislaine MOREAU, Alain COURTET, Stéphane TURPIN, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Sophie GRCEVIC, Laurence DERBECQ, Stéphanie LOUAULT, Julia CATTIN
Membres associés	Serge NASSELEVITCH, Michel CHAUFOURNAIS, Jean-Paul DURUP, Philippe TINTIGNAC

Composition du Bureau de la CCIR Bourgogne Franche-Comté

Président : Rémy LAURENT	1 ^{er} vice-président : Xavier MIREPOIX	
Vice-président : Dominique ROY (25)	Vice-président : Michel SUCHAUT (71)	Vice-président : Jean-Luc QUIVOGNE (70)
Vice-président : Alain PEREZ (89)	Vice-président Jean-Pierre PARIZON (39)	Vice-président : Franco ORSI (58)
Vice-président : Alain SEID (90)		
Trésorier : Alain ALBIZATI (90)	Trésorier adjoint : Alain DAUMAS (21)	
Secrétaire : René CORNET (89)	Secrétaire adjoint : Jean-Pierre ALLAUX (58)	

Représentants de la CCI Yonne dans les Commissions de la CCIR Bourgogne Franche-Comté

Commission des Finances	Florence PICHOL
Commission des Marchés	Thierry CADEVILLE
Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts	Me Frédéric TATAT
Commerce international	Alain PEREZ (Président)
Commission Spéciale d'homologation (RH)	Alain PEREZ
Commission paritaire régionale : représentants employeurs	Alain PEREZ - Titulaire
Commission paritaire régionale : représentants du personnel	Nathalie VERNANT - Titulaire

DESIGNATIONS AU TITRE DE LA CCI BOURGOGNE FRANCHE COMTE :

CCI International (CCI France)

- | | |
|---------------|-------------|
| • Titulaire | Alain PEREZ |
| • Suppléant : | |

Commission régionale des produits alimentaires de qualité (CORPAQ)

- | | |
|----------------------|---------------------------------|
| • Commerce intégré : | Serge NASSELEVITCH (titulaire), |
|----------------------|---------------------------------|

Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)

- | | |
|---------------|--------------------|
| • Titulaire : | Serge NASSELEVITCH |
| • Suppléant : | M. PERRET GENTIL |

Association régionale du Conservatoire national des Arts et Métiers de Bourgogne (ARCNAM)

- | | |
|------------------------------|--|
| • Conseil d'administration : | |
|------------------------------|--|

Comité de suivi des fonds européens – Direction Europe et Rayonnement international Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

- | | |
|--------------------|-------------|
| • Membre titulaire | Alain PEREZ |
|--------------------|-------------|

Conseil Économique, Social et Environnemental régional de Bourgogne (CESER)

- | | |
|---------------------|--|
| • Membre du CESER : | |
|---------------------|--|

Gastronomie et Promotion des Produits Régionaux de Bourgogne Franche-Comté

- | | |
|---------------------------|---------------|
| • Membre suppléant à l'AG | Didier BARJOT |
|---------------------------|---------------|

Comité de bassin Seine-Normandie

- Collège des usagers de l'industrie | Daniel PARIGOT

Parc Naturel régional du Morvan

- Pour les CCI de Bourgogne | CCI de la Nièvre

Commission Courtiers en Vins

- Jury | Jean-Paul DURUP

IUT de Dijon-Auxerre

- CA | Maxime BERTHAT
- Conseil de l'IUT | Aurélie VALLOT

Réseau des Ecoles de Gestion et de Commerce Bourgogne

- AG et CA | Maxime BERTHAT, Hervé AUBERGER, Catherine VICHERAT

CFA Supérieur de Bourgogne

- AG | Hervé AUBERGER (EGC 89)
- Conseil de perfectionnement | Maxime BERTHAT

REPRESENTATIONS DANS DES INSTANCES REGIONALES

Bourgogne Franche-Comté Numérique : assemblée générale et conseil d'administration

- Titulaire : | Alain PEREZ

Chambre Economique de Bourgogne : assemblée générale

- Titulaire : | Alain PEREZ,

Agence Economique Régionale Bourgogne Franche-Comté (AER)

- Titulaire | Alain PEREZ

Institut de Développement Economique de la Bourgogne (IDEB) : assemblée générale

- Titulaire : | Alain PEREZ

ARDEA : Mission de gestion des avances remboursables des TPE

- Titulaire : | Olivier BOURDON

PREMICE : assemblée générale

- Titulaire : | Alain PEREZ

Représentations au sein des organismes extérieurs

LOGEMENT ET CONSTRUCTION

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
SCI du Comité Interprofessionnel du Logement (SCI CIL)	Alain PEREZ		
Comité d'Aide au Logement (CODAL)	Alain PEREZ		
Brennus Habitat	Alain PEREZ		
Domany's : urbanisme, logement et environnement	Alain PEREZ		

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
Commission locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon : 2 ^{ème} collègue	Daniel PARIGOT		
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	René CORNET		Pauline JANNY
COFIL « Eau » - Communauté Agglomération de l'Auxerrois	Didier BARJOT		Pauline JANNY
CDAC Commission Départementale d'Aménagement Commercial – Préfecture de l'Yonne	Marc MANDRAY		Nathalie GUILLON
Pôle environnemental territorial Auxerrois : comité technique (Communauté de l'Auxerrois)			Patrick COTTIN
Association Interconnexion sud TGV en Île-de-France	Alain PEREZ		

AFFAIRES SOCIALES, JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
DDT Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (Spécialisée) (Plénière) <ul style="list-style-type: none"> • <i>Sous-commission Distribution des produits agroalimentaires</i> • <i>Sous-commission Commerce indépendant de l'alimentation</i> • <i>Sous-commission Transformation des produits de l'agriculture (entreprises agroalimentaires non coopératives)</i> 	Alain PEREZ 3 représentants : Michel CHAUFOURNAIS Marc MANDRAY Alain PEREZ		
Préfecture Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	René CORNET		
Préfecture Comité Départemental Intelligence Economique			Patrick COTTIN
Conseil départemental Yonne Conseil départemental d'Insertion	René CORNET		
Mission locale du Migenois et du Jovinien (AG)	René CORNET		
Mission locale du Sénonais (CA et AG)	René CORNET		
Mission locale rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais	Daniel PARIGOT		
Jury pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi	CMARB Section Yonne		
Jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire	Pascal DUBOIS au titre CMARB-section Yonne et CCI Yonne		
Conseil départemental : Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité (CCDSA) : sous-commission accessibilité aux personnes handicapées	Marc MANDRAY		Nathalie GUILLON
Mairie d'Auxerre Commission communale pour l'accessibilité : représentants des acteurs économiques			Nathalie GUILLON
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois Commission intercommunale d'accessibilité			Nathalie GUILLON
Mairie d'Auxerre Commission extra-municipale du commerce	Sylvie RAMISSE		Nathalie GUILLON

AFFAIRES FINANCIERES ET FISCALES

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
Terra Gestion <ul style="list-style-type: none"> • Bureau • Conseil d'administration et Assemblée générale 	René CORNET		
Direction départementale des Finances Publiques : Commission départementale de conciliation de l'Yonne (insuffisance d'évaluation d'immeubles ou de fonds de commerce dans les actes de succession)	Pascal MINET	Florence PICHOL Denis MASSOT	
Direction régionale des Finances Publiques de BFC et département Côte d'Or <i>Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices industriels et commerciaux, impôt sur les sociétés et taxes sur le chiffre d'affaires • Valeur vénale pour l'assiette de la TVA immobilière • Rémunérations et imposition des rémunérations des dirigeants 	René CORNET Serge NASSELEVITCH Denis MASSOT Pascal MINET	Didier CHAPUIS	
Direction départementale des Finances Publiques Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)	Pascal MINET Marc MANDRAY Michel CHAUFOURNAIS	Florence PICHOL Sylvie RAMISSE Serge NASSELEVITCH	
Direction départementale des Finances Publiques <i>Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL)</i>	René CORNET Daniel PARIGOT	Alain COURTET Thierry CADEVILLE	
Préfecture et sous-préfecture Commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanat (litiges bailleurs-locataires) :			

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Section d'Auxerre-Avallon (Préfecture)</i> 			
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Représentants des bailleurs</i> 	Thierry CADEVILLE	Sylvie RAMISSE	
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Représentants des locataires</i> 		Jean-Luc LAROCHE	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Section de Sens (Sous-préfecture)</i> 			
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Représentants des bailleurs</i> 	Pascal MINET	René CORNET	
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Représentants des locataires</i> 	Marc BELBENOIT	Nicolas GARNERONE	

EMPLOI FORMATION

- **Association Interconsulaire de Formation (AIF) :**

<i>Bureau et Conseil d'administration (4 membres)</i>	Michel TONNELIER, Alain PEREZ, Serge NASSELEVITCH, Michel CHAUFOURNAIS
<i>Assemblée générale (8 membres)</i>	Alain PEREZ, Michel TONNELIER, Serge NASSELEVITCH, Emmanuel DUBOIS, Didier BARJOT, Michel CHAUFOURNAIS, Jean-Luc LAROCHE, Jérôme MAYEL
<i>Commission Administrative</i>	Jérôme MAYEL
<i>Conseil de perfectionnement</i>	Michel TONNELIER, Didier BARJOT, Hervé AUBERGER, Jérôme MAYEL

- **Association de Gestion de l'Ecole Supérieure de Commerce Dijon-Bourgogne**

- *AG et Conseil d'administration* Alain PEREZ

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
Maison de l'Entreprise Association Icaunaise pour le Développement de l'Enseignement Supérieur (AIDES)	Hervé AUBERGER		
Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois	Hervé AUBERGER		
Plan local pour l'Insertion et l'Emploi dans l'Auxerrois	Hervé AUBERGER		
Plan local pour l'Insertion et l'Emploi dans le Sénonais	René CORNET		
MOBIL ECO Sens	René CORNET Hervé AUBERGER		
DIRECCTE Unité territoriale de l'Yonne Commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Hervé AUBERGER		

TOURISME

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
Yonne Tourisme - Agence de Développement Touristique et Relais territorial des OT & SI de l'Yonne : collège des institutionnels et chambres consulaires : AG et CA	Sylvie RAMISSE		
Association départementale des Logis de l'Yonne	Plus de représentant		
Office de Tourisme de l'Auxerrois	Sylvie RAMISSE		
Groupe de travail " Qualité " Office du Tourisme de l'Auxerrois	Sylvie RAMISSE		
Office de Tourisme de Sens et du Sénonais	Bernard BARRÉ	Pierre DEJEAN	
Association Route Touristique des Vignobles de l'Yonne	Sylvie RAMISSE		
Bureau interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB)	Alain PEREZ		

DEVELOPPEMENT LOCAL

<p>Yonne Développement</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Bureau</i> • <i>Conseil d'administration</i> • <i>Assemblée Générale</i> 	<p>Alain PEREZ Alain PEREZ Alain PEREZ Jérôme MAYEL</p>	<p>Jérôme MAYEL</p>	
<p>Initiative 89 : Conseil d'administration et assemblée générale</p>	<p>René CORNET</p>	<p>Alain PEREZ</p>	
<p>Chambre Économique de l'Yonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Bureau</i> • <i>Assemblée générale</i> 	<p>Alain PEREZ Alain PEREZ Pascal MINET</p>		
<p>Chambre Économique de l'Avallonnais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Bureau</i> • <i>Conseil d'administration</i> • <i>Assemblée générale</i> 	<p>Serge NASSELEVITCH François-Xavier NAULOT Alain PEREZ Patrick DESAINT Serge NASSELEVITCH Jérôme MAYEL Alain PEREZ Patrick DESAINT Serge NASSELEVITCH Jérôme MAYEL Alain COURTET</p>		<p>Jérôme MAYEL</p>
<p>Centre de Développement du Tonnerrois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Bureau</i> • <i>Conseil d'administration</i> 	<p>Alain LAPLAUD Jérôme MAYEL Alain PEREZ Alain LAPLAUD</p>		

<ul style="list-style-type: none"> Assemblée générale 	Alain PEREZ Alain LAPLAUD Jérôme MAYEL Sophie GRCEVIC		
PETR Grand Auxerrois (Pôle d'équilibre territorial et rural) : conseil de développement territorial	Michel CHAUFOURNAIS		Fabrice KALUZNY
SCOT Grand Auxerrois (Schéma de cohérence territoriale)	Michel CHAUFOURNAIS		
PETR du Grand Avallonnais : conseil de développement territorial " collège socioprofessionnel "	François Xavier NAULOT Serge NASSELEVITCH	Patrick DESAINT Alain PEREZ	Fabrice KALUZNY
SCOT Avallonnais	François Xavier NAULOT Serge NASSELEVITCH		
PETR du Nord de l'Yonne : conseil de développement territorial	Pascal MINET Marc MANDRAY Aurélie VALLOT		Fabrice KALUZNY
SCOT du Nord de l'Yonne	Pascal MINET Marc MANDRAY		
PETR du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne : conseil de développement territorial/GAL	Denis MASSOT	Jean Dominique DAGREGORIO	Fabrice KALUZNY
SCOT du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne	Denis MASSOT	Jean Dominique DAGREGORIO	
Réseau Economique Territorial - Co-animé par service entre l'Etat et la Région			Patrick COTTIN
Territoire d'industrie – Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois			Patrick COTTIN
Préfecture - Référent pour le groupe ministériel – Chargé de la négociation et du suivi du Contrat de Ville de l'Yonne			Jérôme MAYEL

DIVERS

	titulaires	suppléants	Référent collaborateur CCI
ARIA Association régionale des Industries Alimentaires de Bourgogne	Alain PEREZ		
UMIH Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière de l'Yonne	Sylvie RAMISSE		
OCAS Office du commerce et de l'artisanat du Sénonais	Marc MANDRAY		Nathalie GUILLON
Sous-préfecture Avallon Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics			
CAY Mission de Coordination des Épandages en Agriculture (MCEA)			Pauline JANNY
Commission d'établissement des listes consulaires Préfecture (non active)			Jérôme MAYEL
Préfecture Commission départementale des systèmes de vidéoprotection	René CORNET	Sylvie RAMISSE	
Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CODAJE)	Hélène DAPVRIL		
Comité technique d'élaboration du plan déplacement urbain de la Communauté d'Agglomération du Sénonais			
Comité technique d'élaboration du plan déplacement urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois			Pauline JANNY
Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne	René CORNET		Pauline JANNY
Qualibat : commission d'examen " COMMISSION TCE D89 "	Ghislaine MOREAU		Fabrice KALUZNY (suppléant)
Conseils départementaux Nièvre, Saône-et-Loire et l'Yonne Commission consultative de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)	René CORNET		
Communauté d'agglomération du Grand Sénonais : Pont de Salcy Comité de pilotage Comité technique	Alain PEREZ Pascal MINET		

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2020-06-10-004

Arrêté DDCSPP/ECJS/2020/0084 portant renouvellement
de l'homologation d'un circuit de motocross à Charny lieu
dit "La Garenne" pour une durée de 4 ans

Arrêté DDCSPP-ECJS-2020-0084

Portant renouvellement de l'homologation d'un circuit de motocross à Charny (lieu dit « La Garenne ») pour une durée de quatre ans

Article 1^{er}

L'homologation du circuit de motocross situé à Charny, est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, pour une utilisation limitée aux motos de cross, aux side-cars, et aux quads pour les compétitions, les essais ou entraînements, les démonstrations et stages de perfectionnement, sous réserve du respect des règlements techniques et de sécurité édictés par la FFM et de la mise en place effective des mesures de sécurité.

Article 2 : Circuit

Le terrain selon le plan fourni par le propriétaire, objet de la présente homologation, présente les caractéristiques suivantes :

- revêtement : terre, pierres
- longueur : 1370 mètres - Largeur : 5 à 8 mètres
- ligne de départ : 80 mètres de longueur et 30 mètres de largeur
- La piste est délimitée par du grillage.
- Le tracé peut être uniquement parcouru dans le sens horaire
- 16 postes de commissaires

Prescriptions :

Le nombre de pilotes autorisés à pratiquer simultanément est de 42 pour les motos, 27 pour les quads et side-car, ce nombre peut-être augmenté de 20% lors essais libres, chronométrés et qualificatifs.

Les motos, les side-cars et les quads ne devront pas circuler simultanément sur le circuit.

La zone technique où est individuellement stocké le carburant est réservée aux utilisateurs habilités. Elle doit être isolée du public. Des mesures de sécurité seront prises pour éviter tout accident (pas de source de chaleur à proximité, interdiction de fumer).

La voie d'accès doit toujours être maintenue libre et carrossable.

Le pétitionnaire doit disposer d'un téléphone fixe urbain facilement accessible, et à proximité du circuit pour appeler les services de secours en cas de nécessité, lors des entraînements et des manifestations.

Article 3 : Conditions

L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

Article 4 : Organisation de manifestation

Conformément aux dispositions de l'article R.331-20 du code du sport, portant réglementation des épreuves et manifestations des véhicules terrestres à moteur sur circuit homologués, toute compétition prévue sur ce terrain devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité compétente.

Lors des manifestations et afin de permettre l'évacuation rapide par ambulance d'éventuels blessés, le stationnement sur le chemin rural n°22 devra être interdit, et les chemins ruraux n°17/24 seront interdits à la circulation par arrêté municipal.

Article 5 : Prescriptions liées au risque incendie

La sécurité incendie est à la charge de l'organisateur qui veillera en particulier au respect des prescriptions suivantes :

Répartir des moyens de secours adaptés aux risques d'incendie, mis à disposition du public et des membres de l'organisation (extincteurs portatifs, sable avec pelle de projection, citernes agricoles, etc.)

Le public devra être isolé d'éventuels stockages de carburant 2 extincteurs à poudre polyvalente A.B.C. de 9 kg seront placés à proximité.

Des extincteurs à poudre polyvalente A.B.C. (9kg) mis à disposition du personnel chargé de la sécurité seront placés de façon à permettre une intervention rapide en cas d'incendie d'un véhicule.

Tous les extincteurs devront avoir été contrôlés par un organisme agréé depuis moins d'un an. L'organisateur s'assurera de l'intégrité physique de ces appareils et de la réalité de ces contrôles avant leur mise en place dans le dispositif général (circuit et parc concurrents).

Prévoir une réserve d'eau à moins de 200 m du terrain à l'occasion de chaque manifestation.

Permettre l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours.

Article 6 : Prescriptions liées au risque d'accident :

Les emplacements réservés au public devront être éloignés des zones à risque particulier et protégés par des obstacles adaptés.

Une Drop zone devra être matérialisée lors de chaque manifestation comme indiqué sur le plan fourni.

Permettre la diffusion de l'alerte vers les services de secours public avec un téléphone à proximité duquel sont rappelées les consignes d'alerte et les numéros d'urgence de ces services.

Initier les personnels préposés aux consignes d'alerte.

Article 7 : Prescriptions en matière de santé publique et de protection de l'environnement

Aucune gêne, ni nuisance ne devront troubler la tranquillité du voisinage.

La conformité des pots d'échappement sera vérifiée avant chaque épreuve ou entraînement.

L'organisateur installera des points d'eau potable (par raccordement sur le réseau public ou par citerne alimentaire) et, en nombre suffisant, des toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite (1 pour 500 personnes), ainsi que des poubelles (1 pour 500 personnes) à proximité des emplacements réservés aux spectateurs.

Un tri sélectif des déchets collectifs sera mis en place avant dépôt dans les zones de traitement appropriées.

Une attention particulière devra-t-être portée sur la récupération des carburants et huile de moteurs afin de préserver l'environnement.

En cas de sécheresse le circuit ne pourra faire l'objet d'un arrosage.

Article 8 : Accès au circuit

Le site sera ouvert aux pratiquants selon le règlement mis en place par le gestionnaire et après accord du propriétaire.

- L'utilisation est possible toute l'année sur demande exclusive auprès du gestionnaire qui juge l'opportunité d'ouvrir le circuit suivant le règlement intérieur.

Article 9 :

L'arrêté N° DDCSPP/ECJS/2016/0078 du 16 mars 2016 portant renouvellement de l'homologation du terrain de motocross sis à Charny est abrogé.

Article 10 :

Le directeur de cabinet du préfet, le maire de Charny, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne, le délégué territorial de l'agence régional de santé Bourgogne, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Ligue Motocycliste de Bourgogne,

M. Jean-Michel MOREAU, gestionnaire du terrain

Auxerre, le 10 juin 2020
Pour le préfet,
Pour la Directrice Départementale

Le chef de service,
Pascal LAGARDE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2020-06-10-002

DDCSPP-SPAE-20 000 086



PRÉFET DE L'YONNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des
Populations**

3, Rue Jehan Plinard
B.P. 19
89010 AUXERRE CEDEX

ARRETE préfectoral n° DDCSPP- SPAE-2020-0086 de levée de surveillance d'un troupeau de volailles reproductrices de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair pour suspicion d'infection à *Salmonella Typhimurium*.

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Règlement CE/2160/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur le contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire;
- VU les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural et de la pêche maritime sur les mesures à mettre en œuvre en cas de maladies réputées contagieuses ;
- VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié, relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- VU l'arrêté du 26 février 2008 modifié relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0014 modifié par l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0044 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Considérant les compte-rendus d'analyses référencés 200603049363-01 en date du 9 juin 2020, des examens bactériologiques effectués par le laboratoire EUROFIN (03017 MOULINS), en vue de la recherche de salmonelles sur un prélèvement environnemental effectué le 02 JUIN 2020 dans le bâtiment V089AQA de l'exploitation de la SCEA des Chaumes à ETAIS LA SAUVIN (89480).

Considérant les compte-rendus d'analyses référencés 2006030110501 en date du 8 juin 2020, des examens bactériologiques effectués par le laboratoire TREGOBIO (22970 PLOUMAGOAR), en vue de la recherche de salmonelles sur un prélèvement environnemental effectué le 02 JUIN 2020 dans le bâtiment V089AQA de l'exploitation de la SCEA des Chaumes à ETAIS LA SAUVIN (89480).

SUR proposition de la Directrice départementale, en charge des services vétérinaires,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2020-0025 de mise sous surveillance d'un troupeau de volailles reproductrices de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair par *Salmonella Typhimurium* est levé à compter de ce jour.

Fait à Auxerre, le 10 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion sociale
et de la Protection des Populations de l'Yonne



Alix BARBOUX

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Madame la Sous-préfète d'Avallon, Monsieur le maire d'Etai la Sauvinière, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Docteur Emmanuelle PRAMPART, Vétérinaire Sanitaire à Quiers sur Bezonde (45270) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2020-06-10-003

levée de l'arrêté portant déclaration d'infection d'un
troupeau de volailles reproductrices de l'espèce gallus
gallus en filière chair par salmonella thyphimurium



PREFET DE L'YONNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des
Populations

3, Rue Jehan Pinard
B.P. 19
89010 AUXERRE CEDEX

**ARRETE préfectoral n° DDCSPP- SPAE-2020-0085 de levée de l'arrêté portant
déclaration d'infection d'un troupeau de volailles reproductrices de l'espèce
Gallus gallus en filière chair par *Salmonella Typhimurium*.**

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Règlement CE/2160/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur le contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire;
- VU les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural et de la pêche maritime sur les mesures à mettre en œuvre en cas de maladies réputées contagieuses ;
- VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié, relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0014 modifié par l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0044 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Considérant les compte-rendus d'analyses référencés 200603049363-01, 200603049366-01/02/03 en date du 9 juin 2020, des examens bactériologiques effectués par le laboratoire EUROFINS (03017 MOULINS), en vue de la recherche de salmonelles sur un prélèvement environnemental effectué le 02 JUILLET 2020 dans le bâtiment V089ASG de l'exploitation de la SCEA des Chaumes à ETAIS LA SAUVIN (89480).

Considérant les compte-rendus d'analyses référencés 200603035672-01, 200603035673 en date du 8 juin 2020, des examens bactériologiques effectués par le laboratoire LABOCEA (22440 ploufragan), en vue de la recherche de salmonelles sur un prélèvement environnemental effectué le 02 JUILLET 2020 dans le bâtiment V089ASG de l'exploitation de la SCEA des Chaumes à ETAIS LA SAUVIN (89480).

SUR proposition de la Directrice départementale, en charge des services vétérinaires,

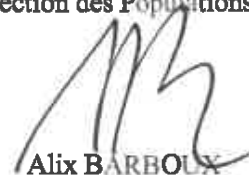
ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2020-0023 portant déclaration d'infection d'un troupeau de volailles reproductrices de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair par *Salmonella Typhimurium* est levé à compter de ce jour.

Fait à Auxerre, le 10 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion sociale
et de la Protection des Populations de l'Yonne



Alix BARBOUX

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Madame la Sous-préfète d'Avallon, Monsieur le maire d'Etai la Sauvin, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Docteur Emmanuelle PRAMPART, Vétérinaire Sanitaire à Quiers sur Bezonde (45270) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-06-08-003

Arrêté n° DDT-SEE-2020-0014 mettant en demeure la commune de THIZY de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des agglomérations, pour son système d'assainissement collectif

**Arrêté n° DDT-SEE-2020-0014
mettant en demeure la commune de THIZY
de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à
l'assainissement des agglomérations,
pour son système d'assainissement collectif**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 et L. 171-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 1er décembre 2015 ;

VU le rapport de manquement administratif n° 2020/DDT/SEE/089/R002 établi par l'agent de contrôle de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne en date du 16 janvier 2020 relatif au contrôle du système d'assainissement de THIZY et transmis à la collectivité par courrier du 29 janvier 2020 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

VU le courrier d'observation en date du 12 février 2020 de la part de M. le maire de THIZY sur le rapport de manquement qui lui a été adressé par la Direction Départementale des Territoires par courrier en date du 29 janvier 2020 ;

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne en date du 5 février 2020 par lequel M. le maire de THIZY est informé du projet d'arrêté préfectoral le mettant en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement susmentionné ;

VU les échanges entre la commune de THIZY, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Agence Technique Départementale de l'Yonne et la Direction Départementale de l'Yonne lors de la réunion du 18 février 2020 ;

VU le courrier d'observation en date du 24 février 2020 de la part de M. le maire de THIZY sur le projet d'arrêté préfectoral le mettant en demeure qui lui a été adressé par la Direction Départementale des Territoires par courrier en date du 5 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que le système d'assainissement de THIZY génère par ses rejets, un impact sur la qualité du milieu naturel ;

CONSIDÉRANT que le système d'assainissement de THIZY ne respecte pas les dispositions réglementaires définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement susmentionné tel qu'exposé dans le rapport de manquement en date du 16 janvier 2020 n° 2020/DDT/SEE/089/R002 susmentionné ;

CONSIDÉRANT que la garantie de la protection des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ainsi que de la santé et la salubrité publiques se traduit par la nécessité de fixer à la commune de THIZY des actions à entreprendre selon un calendrier établi ;

CONSIDÉRANT que face aux constats exposés précédemment et en application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, il convient de faire de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé, en fixant à la commune de THIZY des dispositions visant la réhabilitation de son système d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que, lors de la réunion du 18 février 2020 susmentionnée, il est établi la pertinence de réaliser un diagnostic du système d'assainissement de THIZY et l'étude d'incidence de ses rejets sur la qualité du milieu naturel ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1 – Objectifs du présent arrêté préfectoral

Les objectifs visés à chacun des articles du présent arrêté, sont :

- contribuer à la non dégradation de la qualité actuelle et à l'atteinte du bon état écologique du Serein,
- le respect des prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé applicables aux systèmes d'assainissement.

Article 2 – Mise en demeure et délais de mise en œuvre

Pour atteindre les objectifs fixés à l'article 1er du présent arrêté, M. le maire de THIZY est mis en demeure de respecter les échéances suivantes :

brèche

À compter de la date de signature du présent arrêté :

- de façon régulière, assurer un entretien du site de la lagune et arrêter les fuites des digues.

Au plus tard le 1er août 2020 :

- mettre en place à l'arrivée dans le premier bassin, un dispositif retenant les flottants,
- procéder aux réparations de la clôture du site de la station d'épuration pour en garantir l'efficacité.

Au plus tard le 1er novembre 2020 :

- engager l'étude diagnostique du système d'assainissement de THIZY et l'étude de son incidence sur la qualité du milieu récepteur.

Article 3 – Suites données au présent arrêté préfectoral

À l'issue des études citées au précédent article, un arrêté préfectoral mettra en demeure la commune d'engager de nouvelles actions dont la nature et le calendrier de mise en œuvre seront définis à cette occasion.

Article 4 – Dispositions transitoires

La commune doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à éviter tout impact de son système d'assainissement sur le milieu naturel.

En cas d'aggravation de la situation et/ou d'un constat d'une pollution du milieu naturel par le système d'assainissement de la commune, de nouvelles dispositions pourront être prises.

Article 5 – Sanctions

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 3 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la commune de THIZY les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

08 JUIN 2020

Fait à Auxerre, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

Voie et délais de recours :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de THIZY et dont la copie sera adressée pour information à Monsieur le maire de THIZY.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-06-11-002

Arrêté n° DDT/SEE/2020/019 portant autorisation de capture et du transport de poissons à des fins scientifiques pour la société Aquabio dans le département de l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ N°DDT/SEE/2020/019
portant autorisation de capture et du transport de poissons à des fins scientifiques
pour la société Aquabio dans le département de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432.-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté N°DDT/SEE/2019/103 du 19 décembre 2019 relatif aux périodes d'ouverture et Fermeture de la pêche en 2020 dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 6 août 2013 fixant, en application de l'article R432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1898 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/022 du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° DDT/SG/2020/003 du 08 janvier 2020 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;

VU la demande présentée le 05 mars 2020 par la société Aquabio située à La Ferme de Marot 25870 Châtillon-Le-Duc ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 8 juin 2020 ;

VU l'avis favorable du chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) en date du 10 juin 2020 ;

DDT, 3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques et de surveillance de la population piscicole présente dans le milieu ;

CONSIDÉRANT que les captures peuvent s'effectuer sans dommage particulier pour la faune aquatique, dans les conditions prévues par le présent arrêté ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation :

La société Aquabio, mandatée par l'OFB, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation » représentée par son gérant, dont le siège est situé Ferme de Marot D14 25870 Châtillon-Le-Duc, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations :

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- MARTIAL ARMAND
- Rémy MARCEL
- Nicolas CONDUCHÉ
- Julien ROBINET
- Jérémy AUBOIN
- Christelle GISSET
- Juliette MARTIN
- Romain ZEILLER
- Stéphanie RIOM
- Pauline FAIT
- Caroline BREUGNOT
- Céline MORTON
- Laetitia BLANCHARD
- Mathieu COURTE
- Céline MORTON
- Adeline RIMSKY-KORSAKOFF
- Pierre BARAZZUTTI
- Charlotte CARPENTIER
- Pierre CLARTE
- Marie COURSOLLES
- Florian ALLEMANN
- Angélique CHICAUD
- Fabien DENISET
- Gary VINCENT
- David ORSAT

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvements sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 7.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture :

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture, l'identification, le dénombrement et le déplacement des individus des espèces piscicoles à des fins scientifiques dans le cadre de l'étude d'impact sur le lot 11 qui regroupe les masses d'eau réparties en Bourgogne -Franche Comté (département de l'Yonne).

Les secteurs de prélèvements concernés sont :

Catégorie	rivière	commune
1 ^{ère} catégorie	Vanne	Chigy
2 ^{ème} catégorie	Armançon	Tronchois

Article 4 : Validité :

La présente autorisation est valable de la date de signature de l'arrêté au 31 octobre 2020.

Article 5 : Moyens de capture autorisés :

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisés à utiliser les moyens de pêche suivants :

- appareils de type Heron et Martin Pêcheur
- appareil de pêche électrique de type EFKO FEG 1500 3000S
- appareil de pêche électrique de type EFKO FEG 8000; 15 000 (efko)

Les individus sont rabattus puis attrapés à l'épuisette préalablement désinfectée.

Les prospections se font à pied ou en bateau.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité se font obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6 : Espèces capturées et destination :

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R.432-5 du code de l'environnement doivent être détruits ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques une fois identifiés et dénombrés sont remis à l'eau sur la zone de capture ;
- les poissons morts au cours de la pêche ou présentant un risque sanitaire de contamination sont remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Comme indiqué à l'article L.432-10 du code de l'environnement, l'introduction d'espèces non listées dans l'arrêté en vigueur du ministre chargé de la pêche en eau douce est interdite. Ceci concerne notamment mais pas exclusivement le *Pseudorasbora parva*, l'écrevisse *Procambarus clarkii*, les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*) ainsi que leurs œufs. Seules les espèces autochtones peuvent être réintroduites (*Astacus astacus*, *Austropotamobius papilles*, etc.)

Article 7 : Déclaration préalable :

une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction département des territoires de l'Yonne, Service forêt, risques, eau et nature (ddt-sefren@yonne.gouv.fr) ;
- au service départemental compétent de l'OFB (sd89@ofb.gouv.fr) ;
- à la fédération départementale de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (contact@peche-yonne.com) ;
- à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernée (suivant le lieu d'intervention) ;
- à l'association agréée pour la pêche interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord (dbertolo@free.fr) ;

Article 8 : Compte-rendu d'exécution :

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 7 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 9 : Présentation de l'autorisation :

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de l'eau.

Article 10 : Retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 11 : Réserve et droits des tiers :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Fait à Auxerre, le 11 juin 2020,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef du service Forêt, Risques,
Eau et Nature

Fabrice BONNET

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture affiché en mairies de Chigy et de Tronchoy, et dont la copie sera adressée pour information à :

- fédération départementale de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Office Français pour la biodiversité, service départemental de l'Yonne.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de *l'environnement*. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-06-08-002

Arrêté N°DDT/SAAT/MAC/2020/0037 portant
nomination d'un délégué territorial adjoint de l'Agence
Nationale de la cohésion des territoires

**Arrêté n° DDT/SAAT/MAC/2020/0037
portant nomination d'un délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la cohésion des
territoires**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 2019-753, du 22 juillet 2019, portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1231-1 & 2, L. 1232-1 & 2, L. 1233-1 à 6, L. 5111-1, R. 1231-1 à 4, R. 1232-1 à 11 et R. 1233-1 à 5 ;
- VU** le décret n° 2019-1190, du 18 novembre 2019, relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- VU** le décret du Président de la République, du 11 décembre 2019, nommant Monsieur Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2015, portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- VU** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0022, du 06 janvier 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT) ;
- VU** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0023, du 06 janvier 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT ;
- VU** l'arrêté n°DDT/SG/2020-018 du 04 juin 2020 portant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;
- VU** l'instruction du 15 mai 2020, relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, est nommé délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Fait à Auxerre, le 08 juin 2020

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-06-02-007

Arrêté portant dérogation préfectorale au principe de
l'urbanisation limitée pour la commune d'Ormoy



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n°DDT/SAAT/2020/0038
portant dérogation préfectorale au principe de
l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable
sur le territoire de la commune d'ORMOY**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Henri PREVOST Préfet de l'Yonne ;

VU la demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme émanant de la commune d'Ormoys, reçue le 16 janvier 2020 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 3 avril 2020 ;

VU l'avis tacite du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois intervenu le 10 avril 2020 ;

VU l'avis favorable de l'État, en date du 28 mai 2020, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ormoys ;

VU les dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation de procédures pendant cette même période, permettant d'étendre le délai initial prévu ;

Considérant que la commune d'Ormoys n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable ;

Considérant sur la base de l'article L.142-4 1^{er} alinéa du code de l'urbanisme, que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt-saat-upat@yonne.gouv.fr

1/4

Considérant toutefois, que sur la base des articles L .142-5 et R.142-2 du code précité, le Préfet, peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, accorder une dérogation à cette règle de l'urbanisation limitée ;

Considérant que la commune d'Ormoy sollicite une dérogation pour ouvrir à l'urbanisation les trois secteurs figurant en annexe au présent arrêté ;

Considérant que l'ouverture de ces secteurs remplit les conditions législatives permettant de déroger à la règle de l'urbanisation limitée ;

Considérant que la dérogation sollicitée au principe de l'urbanisation limitée est, dès lors, recevable ;

SUR proposition du directeur départemental

ARRÊTE

Article unique :

La commune d'Ormoy est autorisée à ouvrir à l'urbanisation les trois secteurs figurant en annexe au présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 2 juin 2020

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

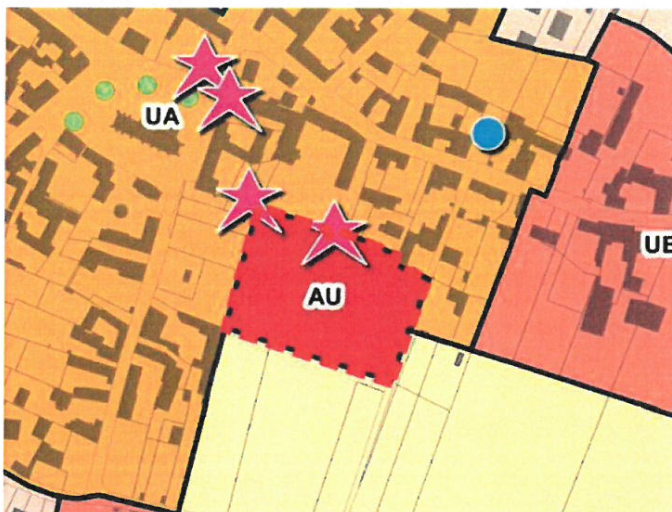
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SAAT/2020/0038

Localisation des trois secteurs autorisés à l'ouverture à l'urbanisation :

La rue de Trouzy

Superficie de 0,66 ha (aplat rouge)

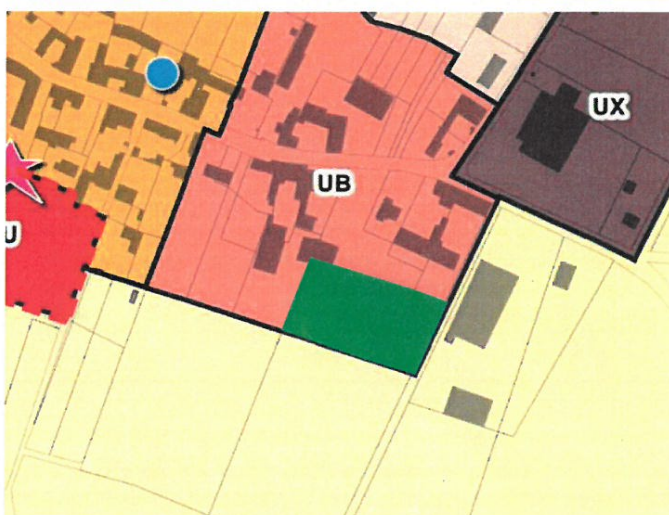
Classement dans le PLU arrêté : AU



La rue de la Grande Croix

Superficie de 0,37 ha (aplat vert)

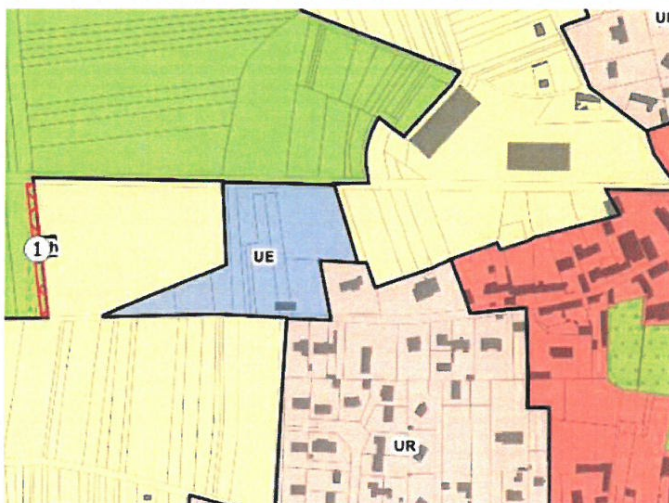
Classement dans le PLU arrêté : UB



La rue des Cognots

Superficie de 1,4 ha (aplat bleu)

Classement dans le PLU arrêté : UE



3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt-saat-upat@yonne.gouv.fr

4/4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2020-06-02-006

Récépissé de déclaration SAP
DU SERVICE (AMBIO PROPLETE-Mme NOWAK)

PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSUMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881561807**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 27 mai 2020 pour l'organisme DU SERVICE dont l'établissement principal est situé 8 Rue des Poiriers Montholon 89110 VILLIERS SUR THOLON et enregistré sous le N° SAP881561807 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 2 juin 2020

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe



Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2020-04-10-002

récépissé de déclaration SAP
GUILLARD Julien



PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881266266**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 25 février 2020 par Monsieur Julien GUILLARD pour l'organisme GUILLARD Julien dont l'établissement principal est situé 19 Rue Henri Faure 89140 EVRY et enregistré sous le N° SAP881266266 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 10 avril 2020

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe

Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2020-04-20-002

récépissé de déclaration SAP
MUSSARD Cécile



PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880116371**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 2 mars 2020 par Madame Cécile MUSSARD pour l'organisme MUSSARD Cécile dont l'établissement principal est situé 14 rue du Maréchal Leclerc 89140 SERBONNES et enregistré sous le N° SAP880116371 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 20 avril 2020

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe

Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2020-05-07-001

Récépissé de déclaration SAP
NICOLAS PAYSAGES (M. DESFORGES Nicolas)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

COPIE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP882663818**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 29 avril 2020 par Monsieur Nicolas DESFORGES pour l'organisme NICOLAS PAYSAGES dont l'établissement principal est situé 18 Route de Nogent 89100 SOUCY et enregistré sous le N° SAP882663818 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

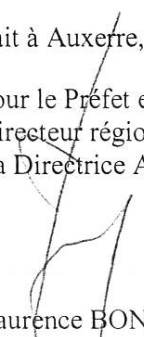
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 7 mai 2020

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe


Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2020-05-25-010

Récépissé de déclaration SAP
PLET Geoffrey



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOUMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP532735008**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 19 mai 2020 par Monsieur PLET Geoffrey pour l'organisme PLET Geoffrey dont l'établissement principal est situé 3 Rue St Hilaire 89740 VILLON et enregistré sous le N° SAP532735008 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 25 mai 2020

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe

Laurence BONIN

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-17-002

AP portant désignation des IDSR du programme AGIR
pour la sécurité routière

ARRETE PREF /CAB/SR/2020/ N°
portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.)
du programme «AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer, dans chaque département, un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

VU la lettre du Délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "Agir pour la sécurité routière", fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019, nommant Monsieur Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0002 du 6 janvier 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Yonne ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière ;

ARRETE :

Article 1 - Les personnes dont les noms suivent sont nommées « Intervenants Départementaux de Sécurité Routière » (I.D.S.R.) pour le département de l'Yonne et s'engagent à participer, à ce titre à des actions de prévention Sécurité Routière, ciblées sur les enjeux spécifiques du département, et proposées par la préfecture.

Article 2 - L'IDSR bénéficie du statut de collaborateur occasionnel de l'État. Il est soumis aux mêmes règles d'obligation de réserve, de probité et de déontologie que les fonctionnaires lors de toute intervention. L'IDSR s'engage à respecter les règles de circulation et de sécurité, à adhérer aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, à délivrer un message d'information en conformité avec la politique nationale et départementale de la Sécurité Routière.

Article 3 - Pour l'exercice de cette fonction, l'IDSR est placé sous l'autorité de la Coordination Sécurité Routière de l'Yonne. Toute action doit être validée ou proposée par la Coordination. Il s'engage à ne pas se servir de sa qualité d'IDSR en dehors des actions ayant fait l'objet d'un ordre de mission établi par la préfecture de l'Yonne ou pour promouvoir une structure professionnelle.

Article 4 - A l'occasion de l'action ou d'un ensemble d'actions, l'intéressé se voit notifier un ordre de mission écrit (par courrier et/ou par courrier électronique), rappelant les grandes lignes de l'opération.

Article 5 - Dans le cadre de ses missions, l'IDSR perçoit du matériel et une tenue de représentation qu'il devra restituer intégralement en bon état lors de son départ.

Article 6 - Au titre de chaque mission, l'intéressé sera remboursé sur demande de ses frais de déplacement, restauration et hébergement éventuels, sur présentation des justificatifs et dans la limite des indemnités versées aux agents de l'État.

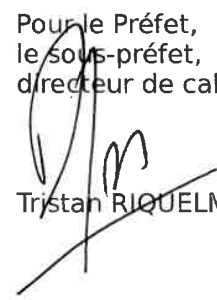
Article 7 - Il pourra être mis fin à la mission de l'intéressé sur sa demande ou en cas de non respect des règles précitées.

Article 8 - Cet arrêté est valable 2 ans à compter de la date de sa signature. Il annule et remplace tout arrêté de nomination ou liste de renouvellement antérieurs.

Article 9 - Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, chef de projet de sécurité routière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Auxerre le 17 JUIN 2020

Pour le Préfet,
le sous-préfet,
directeur de cabinet,


Tristan RIQUELME

ANNEXE 1 : Liste des IDSR

BERNARD Philippe
BONDIER Stéphan
CORNILLAT Gaëlle
DRAPIED Marc
DRIAT Bernard
JONQUIERES Patrice
MASSACRIER Jean-Pierre
MASSACRIER Sylviane
MUGUET Denis
REBOULEAU Thierry (CM2RM Cf. lettre de mission du 3/06/2019)
RIVE Thierry
WALLEN Philippe

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-19-003

Arrêté délivrant le titre de Maître-restaurateur à M.
Maxence Varlet



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

BUREAU DES REGLEMENTATIONS
ET DES ELECTIONS

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2020/0541
délivrant le titre de maître restaurateur à M. Maxence Varlet

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 modifiant le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0001 du 6 janvier 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande reçue le 21 novembre 2019 de Mme Virginie BERTA, directrice administrative et financière de l'établissement « Domaine du Roncemay » situé Château du Roncemay, 89110, Chassy, sollicitant une demande de titre de maître-restaurateur dont le bénéficiaire doit être M. Maxence VARLET, directeur de l'hôtel et du restaurant ;

VU la complétude du dossier constatée le 13 juin 2020 ;

CONSIDERANT les pièces du dossier et notamment le rapport d'audit réalisé par l'organisme certificateur agréé, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaires ;

CONSIDERANT que M. VARLET remplit les conditions de qualifications et d'expériences professionnelles ;

CONSIDERANT que le cuisinier de l'établissement, M. Pascal GUELLEC, remplit les conditions de qualifications et d'expériences professionnelles ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Le titre de maître-restaurateur est délivré à **M. Maxence VARLET, directeur de l'hôtel et du restaurant du « Domaine du Roncemay » situé Château du Roncemay, 89110, Chassy**, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le renouvellement du titre de maître-restaurateur devra être éventuellement sollicité par le bénéficiaire visé à l'article 1, deux mois avant l'expiration de cette période.

Dans le cas où le cuisinier cesse définitivement son activité, le maître-restaurateur devra en informer immédiatement par écrit le préfet.

Dans un délai de trente jours à compter du départ de ce cuisinier, il devra lui signaler son remplacement par une personne satisfaisant aux mêmes conditions de qualifications et d'expériences professionnelles.

Fait à Auxerre, le 19 JUN 2020

Pour le préfet
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne, dont une copie sera adressée à M. le président de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie de l'Yonne, ainsi qu'à M Maxence VARLET, directeur de l'hôtel et du restaurant du « Domaine du Roncemay » situé Château du Roncemay, 89110, Chassy.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-19-002

Arrêté portant modification de la composition du
CODERST



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de l'Animation des
Politiques Publiques Interministérielles
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0114
du **19 JUIN 2020**

portant modification de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019 0039 du 7 février 2019 relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1, R1416-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment le livre V,

VU le code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement ses articles R*133-1 à R*133-15,

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SGAD/2006-0051 du 19 juillet 2006 instituant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

VU l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0039 du 7 février 2019 portant renouvellement de la composition du CODERST,

VU l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2020-0045 du 16 janvier 2020 portant modification de l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2019-0039 du 7 février 2019 relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

VU l'organisation des élections municipales pour l'année 2020,

VU le courriel du 8 juin 2020 de Mme la Présidente de l'Association des Maires Ruraux de l'Yonne et le courriel du 9 juin 2020 de M. le Président de l'Association des Maires de l'Yonne proposant la désignation de M. Luc MAUDET et de M. Xavier COURTOIS, en remplacement de M. Christian CHATON et de M. Jean-Marie VALNET, pour siéger en qualité de membres du CODERST au sein du collège des représentants des collectivités territoriales,

VU le courriel du 16 juin 2020 par lequel M. Edouard BENOIT adresse sa candidature pour siéger en qualité de membre du CODERST, en remplacement de M. Jean-Baptiste HUBERT ne pouvant plus assurer son mandat, au sein du collège des représentants des experts,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de modifier l'arrêté de composition du CODERST, notamment du fait du renouvellement des conseils municipaux,

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1 :

Les annexes I et II de l'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2019-0039 du 7 février 2019 relatives respectivement à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et à sa formation spécialisée « insalubrité » sont annulées et ainsi remplacées :

- pour la composition du **CODERST**, par l'annexe I du présent arrêté,
- pour la formation spécialisée « **insalubrité** », par l'annexe II du présent arrêté.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 7 février 2019 susvisé demeurent applicables.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le **19 JUIN 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Dans un même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

**Annexe I de l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2020- 0114 du 19 juin 2020
portant composition du CODERST**

1°) - représentants des services de l'Etat dans le département de l'Yonne (6 membres) :

- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté,
- deux représentants de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,
- deux représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne,
- un représentant du Service Interministériel de Défense et Protection Civiles de la Préfecture de l'Yonne;

2°) - représentant de l'Agence Régionale de Santé (1 membre) :

- un représentant de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté.

3°) - représentants des collectivités territoriales (5 membres) :

- Mme Valérie LEUGER, conseillère départementale du canton d'Auxerre I,
- Mme Sonia PATOURET, conseillère départementale du canton d'Avallon,
- Mme Chantal ROYER, maire de Ligny-le-Châtel,
- M. Xavier COURTOIS, maire de Massangis,
- M. Luc MAUDET, maire de Les-Vallées-de-la-Vanne.

4°) - représentants des associations, des professions, des experts (9 membres) :

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

a) – consommateurs :

- M. Pierre PERREAU, représentant l'association UFC Que Choisir,

b) – pêche :

- M. Jean-Louis CLERE, représentant la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,

c) – protection de l'environnement :

- Mme Sylvie BELTRAMI, représentant l'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY).

Représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

- M. René CORNET, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne,
- M. Baptiste CLERIN, représentant la Chambre de métiers de l'Yonne,
- M. Etienne HENRIOT, représentant la Chambre d'agriculture de l'Yonne .

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- M. Jean-Marie BETTE, architecte,
- M. Sylvain QUIPOURT, ingénieur conseil à la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Bourgogne Franche-Comté,
- M. Edouard BENOIT, hydrogéologue.

5°) - personnalités qualifiées (4 membres) :

- Mme Dominique COMTE-FORTUNIER, médecin,
- M. Guy PERETZ, directeur de l'environnement au Conseil départemental,
- Lieutenant Jérémy DUPAS, prévisionniste au sein du service prévision-planification au groupement préparation et opérations du SDIS,
- M. Vincent RUBY, ingénieur agronome.

Annexe II de l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2020-0114 du 19 juin 2020

portant composition de la formation spécialisée « insalubrité » du CODERST

1°) - représentants des services de l'Etat (3 membres) :

- un représentant de la direction départementale des territoires de l'Yonne,
- deux représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne.

2°) - représentant de l'agence régionale de santé (1 membre) :

- un représentant de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté.

3°) - représentants des collectivités territoriales (2 membres) :

- Mme Chantal ROYER, maire de Ligny-le-Châtel,
- M. Luc MAUDET, maire de Les-Vallées-de-la-Vanne.

4°) - représentants d'associations d'usagers et de la profession du bâtiment (3 membres) :

- M. Jean-Marie BETTE, architecte,
- M. Pierre PERREAU, UFC Que Choisir,
- M. Baptiste CLERIN, Chambre de métiers de l'Yonne.

5°) - personnalités qualifiées (2 membres) :

- Mme Dominique COMTE-FORTUNIER, médecin,
- Lieutenant Jérémie DUPAS, prévisionniste au sein du service prévision-planification au groupement préparation et opérations du SDIS.

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-24-001

Autorisation de pénétrer



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Service de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° PREF/SAPPIE/BE/2020-0117
**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire
des communes d'Arthonnay, Cruzy-le-Châtel, Gigny, Jully, Sennevoy-le-Bas,
Sennevoy-le-Haut et de Villon pour exécuter l'étude concernant la réalisation
par l'EPAGE Sequana d'un inventaire des zones humides
sur le périmètre icaunais de sa zone géographique**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal, notamment l'article L 433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée par loi n°2009-526 du 12 mai 2009, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU les articles L 211-7 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles L 151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant création de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Sequana en date du 27 mars 2019 ;

VU la demande formulée par l'EPAGE Sequana en date du 30 avril 2020 en vue d'obtenir l'autorisation pour ses agents et ceux du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne travaillant pour son compte, de pénétrer sur certaines propriétés privées sises sur le territoire des communes d'Arthonnay, Cruzy-le-Châtel, Gigny, Jully, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut et de Villon ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Sequana, d'effectuer, conformément à ses statuts, une étude d'inventaire et de hiérarchisation des sites naturels humides remarquables à l'échelle du territoire concerné ;

Préfecture de l'Yonne
Place de la Préfecture
CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 89 www.yonne.gouv.fr

Considérant que cette étude nécessite de pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes et qu'il convient de prendre toutes mesures pour que les agents désignés n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Les agents missionnés par l'EPAGE Sequana, dont le siège est 21 Bd Gustave Morizot, Chatillon-sur-Seine (Côte d'Or) ainsi que par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne sont autorisés à pénétrer sur les propriétés privées closes et non closes sur le territoire des communes d'Arthonnay, Cruzy-le-Châtel, Gigny, Jully, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut et Villon dans le but d'exécuter les relevés nécessaires à la réalisation de l'étude d'inventaire et de hiérarchisation des sites naturels humides remarquables à l'échelle du territoire concerné. En particulier, Madame Raphaëlle ITRAC-BRUNEAU du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne est désignée pour réaliser cet inventaire.

Article 2 :

Les personnes désignées à l'article 1 devront être en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'une pièce d'identité et d'un document attestant qu'elles sont mandatées par l'EPAGE ou par le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne, pour réaliser les inventaires. Ces documents devront être présentés à toute réquisition. Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892, soit :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un **délai d'affichage de dix jours en mairie**,
- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, l'expiration d'un **délai de cinq jours** à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune concernée.

Article 3 :

Sous les conditions de l'article 2, les personnes mentionnées ci-dessus pourront pénétrer dans les propriétés privées closes et non closes, à l'exclusion des maisons d'habitation.

Article 4 :

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 :

Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des travaux, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel peut faire appel aux agents de la force publique.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie et aux lieux habituels d'affichage de chacune des communes visées à l'article 4 ci-dessus. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par des certificats d'affichage établis par les maires et adressés à la DDT de l'Yonne, service Forêt, Risques, Eau et Nature, 3 rue Monge BP 79 89011 Auxerre Cedex.

Article 7 :

Pendant la durée des travaux, l'arrêté sera tenu à la disposition des propriétaires concernés dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'introduction dans les propriétés des personnes désignées supra ne pourra avoir lieu qu'à partir du 11^{ème} jour après l'affichage en mairie du présent arrêté et à partir du 6^{ème} jour après notification de celui-ci aux propriétaires des terrains clos et, en leur absence, au gardien de la propriété ou à la mairie où est situé le bien. Si la notification se fait durant le délai d'affichage en mairie, il y aura lieu d'attendre le terme de celui-ci ; les deux délais pouvant cependant se chevaucher. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents missionnés par l'EPAGE Sequana pourront entrer avec l'assistance des agents de la Force Publique.

Article 8 :

Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés du fait de l'exécution des opérations visées à l'article 1 ci-dessus seront à défaut d'accord amiable entre les parties, fixées par le tribunal administratif de Dijon.

Article 9 :

Le présent arrêté demeure valable jusqu'au 30 septembre 2020.

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'un commencement d'exécution dans un délai de six mois à compter de sa date de publication.

Article 10 :

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des territoires, les services de gendarmerie et les maires des communes d'Arthonnay, Cruzy-le-Châtel, Gigny, Jully, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut et Villon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EPAGE Sequana et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairies des communes précitées et dont copie sera adressée pour information :

- au responsable du service départemental de l'Yonne de l'Office Français de la Biodiversité,
- au Sous-Préfet d'Avallon.

24 JUIN 2020

Fait à Auxerre, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Délais et voies de recours ci-après :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision implicite à compter de sa notification.

-soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-18-003

Modification du règlement d'eau de la Cure à l'aval de
Malassis (EDF)



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'environnement

**Arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2020-0112
Du 18 juin 2020
portant modification du règlement d'eau de la Cure
à l'aval de Malassis**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'énergie, notamment l'article L521-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 ;

Vu l'arrêté n° PREF-DCPP-SEE-2011-195 du 27 mai 2011 relatif à l'aménagement et à l'exploitation par Electricité de France SA des chutes hydroélectriques de Chaumeçon sur le Chalaux (Nièvre), Crescent, Bois de Cure et Malassis sur la Cure (Yonne) ;

Vu l'arrêté n° PREF-DCPP-SEE-2015-0132 du 10 avril 2015 approuvant le règlement d'eau des chutes hydroélectriques de Chaumeçon sur le Chalaux (Nièvre), Crescent, Bois de Cure et Malassis sur la Cure (Yonne) dites « de la Cure » ;

Vu l'arrêté n° PREF-DCPP-SEE 2015-0133 du 15 avril 2015 relatif à la gestion du barrage de Malassis et complétant le règlement d'eau des chutes hydroélectriques de Chaumeçon sur le Chalaux (Nièvre), Crescent, Bois de Cure et Malassis sur la Cure (Yonne) dites « de la Cure », fixant des dispositions provisoires dans l'attente du résultat d'expérimentations à mener entre EDF et Voies Navigables de France (VNF) ;

Vu les rapports établis par EDF en 2011 et 2018 sur les essais réalisés conjointement avec Voies Navigables de France de variation de débits, et l'analyse de leur incidence sur les ouvrages de la navigation situés à l'aval ;

Vu l'étude « E190366 : Aménagement de bois de Cure et Malassis, Expertise des enjeux écologiques et des risques éco-morphologiques sur la Cure associés à la gestion hydrologique des aménagements » réalisée par le bureau d'études ECOGEA en 2019 ;

Vu l'étude d'incidences Natura 2000 de la modification du règlement d'eau de la Cure du 10 décembre 2018 réalisée par le bureau d'étude Ing'europe ;

Vu l'avis favorable du 4 mai 2020 de Monsieur le Directeur du GEH Massifs de l'est de la société EDF Petite Hydro ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 mai 2020 ;

Considérant que les expérimentations menées permettent d'envisager un nouveau mode de gestion compatible avec les intérêts respectifs de VNF, gestionnaire des canaux de navigation sur l'Yonne et sur le canal du Nivernais et exploitant de barrages à aiguilles situés à l'aval de la concession, et d'EDF, concessionnaire des chutes hydroélectriques « de la Cure » ;

Considérant cependant que les enjeux et les risques environnementaux identifiés par l'étude ECOGEA nécessitent de mettre en place un suivi afin d'observer *in situ* l'incidence éventuelle sur les frayères à l'aval du barrage de Malassis du nouveau mode de gestion proposé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne ;

A R R E T E

Article 1 : Objet

Les présentes dispositions, définies d'un commun accord entre les parties intéressées à l'issue de la phase d'expérimentation menée entre Voies Navigables de France et EDF, précisent les modalités adoptées pour la gestion des débits à l'aval du barrage de Malassis.

Elles se substituent à celles figurant à l'arrêté n° PREF-DCPP-SEE 2015-0133 du 15 avril 2015, qui est abrogé.

Ces dispositions se rajoutent à celles déjà fixées par l'arrêté inter-préfectoral n° PREF-DCPP-SEE 2015-0132 du 10 avril 2015 approuvant le règlement d'eau des chutes hydroélectriques de Chaumeçon sur le Chalaux (Nièvre), Crescent, Bois de Cure et Malassis sur la Cure (Yonne) dites « de la Cure ».

De manière générale, les dispositions du présent arrêté ne sauraient s'opposer à toute opération rendue nécessaire pour la sûreté des ouvrages ou des tiers, ainsi qu'il est précisé aux articles 39 et 40 de l'arrêté inter-préfectoral sus-visé.

Article 2 : Phase d'observations associée à la mise en œuvre du présent arrêté

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté s'accompagne d'une phase d'observations, permettant d'appréhender les conséquences sur les frayères de l'exploitation en résultant.

Cette phase d'observations est définie dans un protocole, établi à l'initiative d'EDF dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, qui détermine les intervenants, le rôle de chacun, les modalités de suivi, de caractérisation et d'analyse des incidences.

La phase d'observations prend fin à l'issue de deux saisons jugées représentatives par le Comité visé à l'article 3.

Article 3 : Comité technique de suivi

Il est institué un Comité technique de suivi composé a minima des services de contrôle et de la police de l'eau, de l'Office Français de la Biodiversité, de la Fédération de pêche de l'Yonne et d'EDF. Ce Comité est associé à la rédaction du protocole d'observations visé à l'article 2, et suit sa mise en œuvre.

Il se réunit à la fréquence définie dans le protocole d'observations à l'initiative d'EDF et à tout moment si l'un de ses membres en fait la demande.

Il dresse le bilan des observations liées à la mise en œuvre du présent arrêté. Au vu du résultat de ces dernières, il se prononce sur la nécessité d'adapter les prescriptions du présent arrêté et peut recommander des ajustements de celles-ci.

Article 4 : Modification du présent arrêté

Le service de contrôle transmet à EDF pour mise en œuvre dans les meilleurs délais toutes nouvelles prescriptions résultant des adaptations, à caractère provisoire ou permanent, du mode de gestion qui sont prônées par le Comité afin de minimiser les impacts sur les frayères.

EDF prend toute disposition permettant d'en assurer la bonne application.

Un nouvel arrêté sera pris en tant que de besoin au terme de la phase d'observations.

Gestion des débits à l'aval du barrage de Malassis

Article 5 : Amplitude journalière de variation des débits à l'aval du barrage de Malassis

Sous réserve des dispositions plus précises figurant à l'article 6, l'écart journalier entre le débit minimum et le débit maximum imputable aux manœuvres du barrage de Malassis (hors organes de décharge) reste à tout moment inférieur ou égal à 13 m³/s, pour des débits relâchés compris entre 1,5 m³/s (débit réservé) et 26 m³/s, sauf en cas d'événements hydrologiques particuliers (augmentation brusque du débit naturel ou passage en état de crue) où EDF est autorisée à dépasser cette valeur.

En cas de dépassement de la valeur de 13 m³/s, EDF tient à la disposition du service de contrôle et des services chargés de la police de l'eau la justification des manœuvres effectuées et des débits relâchés.

Article 6 : Prise en compte des ouvrages de navigation à l'aval du barrage de Malassis

a) Modes de gestion

Au regard de la prise en compte des barrages VNF situés à l'aval de la concession, deux situations de gestion normale des débits sortant des aménagements EDF sont distinguées :

- les variations de débit induites par des évolutions de l'hydrologie naturelle, y compris par la réalisation d'un déstockage préventif de la retenue de Crescent en application de l'article 23 du cahier des charges ;
- les variations de débit résultant d'opérations d'exploitation propres à EDF (maintenance, contrôle ou essais, exploitation énergétique, multi-usages, soutien d'étiage), sans rapport avec les évolutions de l'hydrologie naturelle.

L'exploitation en périodes de risque de crues ou de crues définies aux articles 16 et 17 du règlement d'eau des chutes hydroélectriques « de la Cure » (arrêté n° PREF-DCPP-SEE-2015-0132 du 10 avril 2015) ne constitue pas un mode de gestion normal.

b) Dispositions

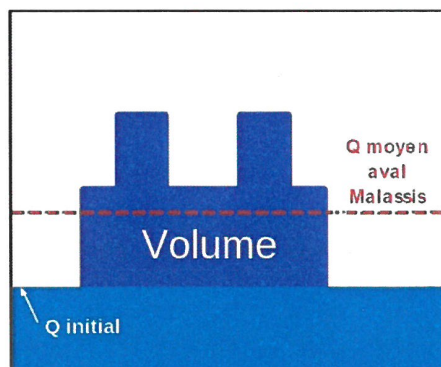
EDF est autorisée à effectuer des variations de débit à l'aval du barrage de Malassis résultant d'opérations d'exploitation propres à EDF respectant les prescriptions suivantes :

- en gestion normale, EDF détermine quotidiennement (à la hausse ou à la baisse) la valeur du débit moyen journalier retenu. La période de référence pour ce débit est de 07h00 à 07h00 J+1 ;
- une variation de ce débit, induite au cours de ces 24 heures par un événement non courant (apports hydrologiques très différents des prévisions ou des variations infra-journalières importantes de la Brinjame) ou la sortie du mode de gestion normale (justifiée pour raison de sûreté hydraulique, anticipation de crues, passage en état de veille ou de crues), reste possible. Dans ce cas, EDF en informe alors sans retard VNF ;
- la différence entre le débit moyen annoncé d'un jour au suivant ne peut excéder 13 m³/s. en gestion normale ;
- des variations infra-journalières⁽¹⁾ du débit à l'aval du barrage de Malassis sont possibles dans les limites suivantes :

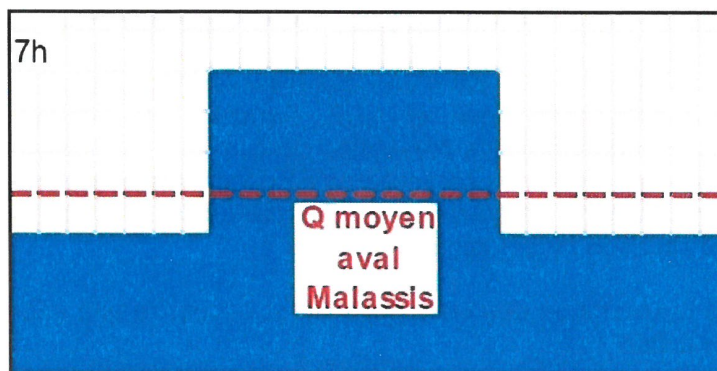
Débit instantané de l'Yonne à la station de mesures de GURGY (mesuré à 06h00)	Valeur maximale de l'écart journalier entre le débit minimum et le débit maximum imputable aux manœuvres du barrage de Malassis en m ³ /s (hors organes de décharge)	Valeur maximale du volume ⁽²⁾ d'eau relâché par ces variations infra-journalières en m ³ par jour
≤ 30 m ³ /s	2	72 000
30 < ≤ 35 m ³ /s	4,5	129 600
35 < ≤ 50 m ³ /s	9	324 000
> 50 m ³ /s	13	468 000

(1) Au titre du présent règlement, une « variation infra-journalière » correspond à une hausse par rapport au débit initial pendant un temps donné suivi d'un retour au débit initial.

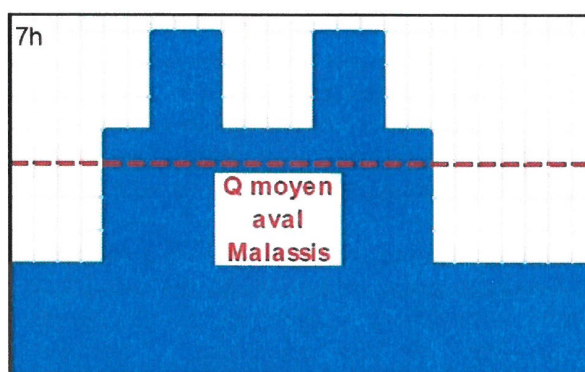
(2) Le volume d'eau calculé (en violet sur l'illustration suivante) correspond à celui relâché sur la journée pour la seule fraction du débit supérieure au débit initial.



- Tant que le débit à GURGY est inférieur ou égal à $35 \text{ m}^3/\text{s}$, EDF n'est autorisée, à partir du débit initial, qu'à une seule variation du débit à la hausse et à la baisse par jour, conformément au graphe suivant.



- Dès que le débit à GURGY est supérieur à $35 \text{ m}^3/\text{s}$, EDF peut procéder, à partir du débit initial, à trois variations du débit à la hausse et à la baisse par jour, conformément au graphe suivant. Il est ainsi autorisé à effectuer, en plus de la première variation, deux micro-variations⁽³⁾ dans le respect de l'écart journalier.



(3) Au titre du présent règlement, une « micro-variation » désigne une variation infra-journalière de quelques heures.

En cas de panne de la station de GURGY, et afin de déterminer les valeurs maximales de l'écart journalier de débit et du volume d'eau relâché, il est alors pris comme valeur de référence la somme multipliée par 1,26 des débits mesurés la veille à 06h00 aux stations de Prégilbert sur l'Yonne et d'Arcy-sur-Cure sur la Cure.

Les variations naturelles des affluents présents dans le tronçon court-circuité entre les barrages de Crescent et celui de Malassis peuvent conduire à des valeurs de débits à l'aval du barrage de Malassis supérieures via le déversoir du barrage.

c) Information de VNF par EDF

De façon à faciliter une anticipation des manœuvres nécessaires sur les barrages de navigation, EDF communique en situation d'exploitation normale à VNF le programme prévisionnel de gestion des débits pour les prochaines quarante-huit heures, qui est actualisé quotidiennement. Ce délai d'actualisation peut être réduit pour des variations de débit rendues nécessaires par l'hydrologie.

Si les conditions hydrologiques amènent à un déstockage préventif, anticipant les débits naturels, EDF informe également VNF le plus tôt possible des variations de débit relatives à ces manœuvres.

Un protocole, établi à l'initiative de VNF dans un délai n'excédant pas trois mois après l'approbation du présent arrêté, et conclu entre VNF et EDF, formalise les modalités précises de cette communication (horaires, coordonnées des personnes concernées,...) et les éventuels renforcements de cette communication lors de situations particulières ne relevant pas des modes de gestion normale visées à l'article 6. Ces situations particulières que le protocole de communication définira visent notamment les cas où la situation hydrologique :

- rend compliquée l'exploitation des biefs par VNF et nécessite une information particulière des débits relâchés par EDF ;
- ou peut occasionner une plus grande variabilité des débits à l'aval du barrage de Malassis.

Ce protocole peut préciser les dispositions adoptées en situation hors mode de gestion normal.

Il est mis à jour en tant que de besoin en fonction de l'évolution des organisations ou des nécessités par simple accord entre les parties. Copie en est adressée au service de contrôle, ainsi qu'aux services de la police de l'eau.

Article 7 : Dispositions spécifiques aux opérations de maintenance, contrôle ou essais sur les ouvrages de la concession

Pour les besoins d'opérations de maintenance, de contrôle ou d'essais qui le justifieraient, EDF est autorisée à pratiquer, sous réserve d'en informer préalablement le service chargé de la police de l'eau et dans le respect des dispositions réglementaires qui s'appliquent, des variations de débit spécifiques ne respectant pas les valeurs énoncées précédemment aux articles 5 et 6. EDF tient alors à la disposition du service de contrôle et des services chargés de la police de l'eau la justification des manœuvres effectuées et des débits relâchés à l'occasion de ces opérations.

La programmation des opérations de maintenance, de contrôle ou d'essais induisant une variation de débit à l'aval du barrage de Malassis sans rapport avec les évolutions de l'hydrologie naturelle ou conduisant à des variations infra-journalières spécifiques ne respectant pas les valeurs précédentes fait l'objet d'une information préalable de VNF au moins 72 heures à l'avance, hormis nécessité justifiée par l'urgence. Le service Police de l'Eau est informé dans les mêmes délais et peut opposer son veto s'il considère que la protection des enjeux piscicoles s'oppose à la variation de débit proposée.

La programmation des opérations de maintenance, de contrôle ou d'essais par EDF prend en compte les temps de propagation de façon à ne pas induire de manœuvres spécifiques sur les ouvrages VNF les samedis et dimanches, sauf urgence ou contraintes liées à la nature de ces opérations qui justifieraient qu'il ne puisse en être autrement.

Article 8 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Yonne et sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.

Une copie du présent arrêté sera déposée, afin de pouvoir y être consultée, à la mairie de la commune de Domecy-sur-Cure.

Le maire procédera à l'affichage, pendant une durée minimale d'un mois, d'un avis informant le public de l'adoption du présent arrêté complétant le règlement d'eau. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au préfet.

Article 9 : Exécution

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à la Société EDF et dont copie sera adressée à :

- EPTB Seine Grands Lacs,
- Fédération Départementale de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Office Français de la Biodiversité,
- Parc naturel régional du Morvan,
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,
- Mairie de Domecy-sur-Cure,
- Voies Navigables de France,
- Préfecture de la Nièvre.

Fait à Auxerre, le 18 JUIN 2020

Le Préfet,



Henri PREVOST

Voies et délais de recours ci-après :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification en ce qui concerne EDF, ou dans un délai de quatre mois à compter de sa publication pour les tiers, personnes physiques ou morales, communes intéressées ou leurs groupements.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Préfet ou du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, ce qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.